

LE
VAGABONDAGE DES ENFANS

ET LES
ÉCOLES INDUSTRIELLES

PAR
LE VICOMTE D'HAUSSONVILLE

ANCIEN DÉPUTÉ

EXTRAIT DE LA REVUE DES DEUX MONDES

LIVRAISONS DES 1^{er} ET 15 JUIN ET DU 15 NOVEMBRE

PARIS

IMPRIMERIE A. QUANTIN
ANCIENNE MAISON JULES CLAYE

RUE SAINT-BENOIT

1878

Hommage à l'auteur
M. Hanon

LE
VAGABONDAGE DES ENFANS
ET
LES ÉCOLES INDUSTRIELLES

F2 G8

LE
VAGABONDAGE DES ENFANS

ET LES
ÉCOLES INDUSTRIELLES

PAR
LE VICOMTE D'HAUSSONVILLE

ANCIEN DÉPUTÉ

EXTRAIT DE LA *REVUE DES DEUX MONDES*

LIVRAISONS DES 1^{er} ET 15 JUIN ET DU 15 NOVEMBRE

PARIS

IMPRIMERIE A. QUANTIN
ANCIENNE MAISON JULES CLAYE
RUE SAINT-BENOIT

1878



L'ENFANCE A PARIS

I.

LES VAGABONDS ET LES MENDIANS

Si les lecteurs de la *Revue* n'ont pas complètement perdu le souvenir des études que j'ai consacrées à la condition de l'enfance à Paris (1), ils peuvent se rappeler que je me suis proposé de décrire toutes les misères auxquelles les enfans sont exposés dans notre brillante capitale et de rechercher en même temps quels remèdes sont déjà ou pourraient être apportés à ces misères. J'ai parlé successivement de ce que j'appellerai les misères accidentelles de l'enfance, l'abandon, les maladies, les infirmités, et je crains d'avoir déjà fait passer sous les yeux de mes lecteurs plus d'un douloureux tableau. Je ne sais cependant si ceux qui me restent à décrire ne sont pas plus douloureux encore. J'entreprends aujourd'hui en effet l'étude de ces misères qu'on pourrait appeler les misères morales, dont l'enfant est à la fois le complice et la victime, mais dont la responsabilité première remonte souvent plus haut que lui. Si le spectacle de la souffrance imméritée émeut péniblement, il y a quelque chose de plus poignant encore dans celui de la corruption précoce et parfois inévitable, car ce spectacle trouble davantage la conscience et rend plus épais le mystère de ces lois obscures qui font parmi les hommes une répartition si inégale, non-seulement des souffrances, mais des tentations. Redoutable problème dont on ne peut se distraire que par l'espoir en quelque autre mystère de réparation indulgente qui nous échappe, et par la recherche des remèdes que la

(1) Voyez la *Revue* du 1^{er} octobre et du 1^{er} décembre 1876, du 1^{er} mars 1877.



charité oppose à ces souffrances et à ces tentations. C'est donc aux diverses formes de la criminalité chez l'enfance que j'ai l'intention de consacrer une nouvelle série d'études dont la première aura pour objet la mendicité et le vagabondage.

I.

« Le vagabondage est un délit, » dit le code pénal, procédant ainsi sous la forme peu usitée d'une affirmation qui laisse apercevoir le caractère assez conventionnel, en théorie du moins, du délit, et il définit ainsi les vagabonds : « Ceux qui n'ont ni domicile certain, ni moyens d'existence, et qui n'exercent habituellement ni métier ni profession. » Quant à la mendicité, elle ne tombe sous le coup de la répression pénale (sauf pour les mendiants d'habitude et valides) que dans les lieux où il existe un établissement public organisé afin d'obvier à la mendicité. Le département de la Seine rentrant dans cette catégorie, la mendicité comme le vagabondage y tombent donc sous le coup de la loi, aussi bien pour les enfans que pour les adultes. Toutefois ce n'était pas sans hésitation qu'on faisait jadis aux mineurs l'application de l'article du code pénal qui punit le vagabondage, et certains tribunaux se laissaient arrêter par cette considération que, les mineurs n'ayant d'autre domicile légal que celui de leurs parens, on ne pouvait leur faire personnellement l'application d'un article qui punit ceux qui n'ont pas de domicile certain. La réforme de 1832 a fait cesser ces incertitudes de la jurisprudence en déclarant que les vagabonds mineurs de seize ans pourraient être placés sous la surveillance de la haute police jusqu'à l'âge de vingt ans. L'intention des auteurs de la réforme était humaine en ce sens qu'ils entendaient, tout en atteignant les mineurs vagabonds, les exempter de la prison ; mais la faculté laissée aux tribunaux d'entraver l'existence d'un enfant par les obligations étroites qu'impose la surveillance de la haute police et d'assimiler par là sa condition à celle des grands criminels est une disposition fâcheuse. Aussi, bien que les magistrats ne fassent que rarement usage de cette faculté, et qu'ils préfèrent envoyer l'enfant en correction comme ayant agi sans discernement, cette disposition n'en devra pas moins disparaître de nos codes le jour (prochain, je l'espère) où il sera procédé à une révision rationnelle de la législation pénale qui concerne les jeunes délinquans.

Le nombre des enfans de Paris qui se livrent à la mendicité et au vagabondage est-il considérable ? Avant de discuter les chiffres que nous fourniront les documens judiciaires ou administratifs, consul-

tons d'abord notre expérience et nos souvenirs. Qui de nous, ayant battu depuis sa jeunesse le pavé de la capitale, ne connaît l'existence dans nos rues et sur nos places publiques d'une population d'enfans nomades au teint pâle, à l'œil éveillé, qu'il aura trouvés sous ses pas dans toutes les situations où ils peuvent exploiter la bourse du public ? Jeunes, on les rencontre sur les boulevards, au passage des ponts, à la porte des magasins, déguisant leur mendicité sous l'offre d'un bouquet de violettes ou d'une boîte d'allumettes ; parfois sollicitant directement une aumône pour leur mère malade, ou pour leurs petits frères, dont le nombre varie dans leur bouche, mais qui invariablement n'ont pas mangé depuis la veille. Plus âgés, on les retrouve à la sortie des théâtres et des cafés-concerts, encore chétifs de taille, déjà vieux de figure, le teint livide, les yeux battus, ramassant les bouts de cigare, ouvrant la portière des voitures, vendant parfois des photographies obscènes, ou bien offrant leurs services avec une voix enrouée et une obséquiosité gouailleuse, qui, si leur offre est repoussée avec impatience, se tourne bientôt en lazzi à l'adresse de celui qu'ils appelaient tout à l'heure *mon prince* ou *mon ambassadeur*. Ce type bien connu devient, sur la scène ou dans la fiction, le gamin de Paris de Bouffé ou le Gavroche des *Misérables*, c'est-à-dire un mélange attrayant d'esprit, de courage et de sensibilité. Dans la réalité, c'est un être profondément vicieux, familier depuis son jeune âge avec les dépravations les plus raffinées, un mélange de ruse, de couardise et, à un jour donné, de férocité. A l'occasion, il deviendra un des affiliés de la bande de Gelinier, le chef des *Cravates vertes*, ou l'un des complices de l'assassin Maillot dit le Jaune. Ce sera Lemaire le paricide de dix-sept ans dont la perversité cynique étonnait les plus vieux habitués de la cour d'assises, ou bien un jour d'émeute il s'enrôlera parmi les Vengeurs de Flourens, et il prendra sa part des orgies et des massacres de la commune !

Maintenant que nous connaissons ce type du petit Parisien mendiant et vagabond, et que les souvenirs personnels de chacun de nous lui permettent de l'évoquer devant ses yeux, consultons les documens officiels et cherchons à évaluer les forces de cette petite armée. Les auteurs (et ils commencent à être nombreux) qui ont traité la question du vagabondage et de la mendicité des enfans à Paris semblent d'accord pour évaluer approximativement à 10,000 le nombre des enfans qui vivraient de ressources irrégulières en dehors du domicile de leurs parens. N'ayant trouvé nulle part la justification de ce chiffre, que je crois un peu exagéré, j'incline à supposer que les auteurs dont je parle se l'empruntent les uns aux autres sans avoir vérifié sur quels documens il s'appuie. A cette

évaluation, en tout cas très approximative, je n'ai pas la prétention de substituer un chiffre précis; mais avec l'aide de quelques documents qui m'ont été obligeamment communiqués par le parquet de la Seine ou par la préfecture de police et qu'on ne trouverait pas aisément ailleurs, j'espère donner des indications suffisamment exactes pour qu'on puisse mesurer l'étendue du mal, sans le diminuer et sans l'exagérer.

Le nombre d'enfants, garçons et filles, âgés de moins de seize ans, qui ont été arrêtés en 1877 s'est élevé à 1,716, dont 844 pour vagabondage, 222 pour mendicité, 578 pour vol et 72 pour divers autres délits. En 1876, les agens de police avaient arrêté 1,754 enfans, 1,780 en 1875, 1,749 en 1874. On voit que durant ces quatre années le chiffre des arrestations est demeuré à peu près stationnaire; il en est de même de la proportion entre les arrestations pour vagabondage ou mendicité et celles pour vol ou autres délits, dont la relation a été de 1,000 ou 1,100 contre 7 ou 600. Mais en 1873 le nombre total des arrestations avait été de 2,411, dont 1,249 pour mendicité et vagabondage, en 1872 de 3,004, dont 1,644 pour mendicité et vagabondage. Ce chiffre plus considérable d'arrestations s'explique par le relâchement inévitable de l'action de la police pendant les deux années antérieures et aussi par une raison particulière que j'indiquerai plus tard. Il n'en reste pas moins que le nombre des enfans arrêtés pour vagabondage, mendicité ou toute autre cause est plutôt en décroissance depuis quelques années, et c'est là une première constatation qu'il faut retenir pour l'opposer à certaines exagérations.

A côté des enfans arrêtés, il faut aussi dire un mot de ceux qui sont pour ainsi dire ramassés dans la rue, où ils ont été volontairement abandonnés par leurs parens. Il n'est pas rare en effet qu'un agent trouve un soir, au coin d'une rue ou sur une place publique, un pauvre petit être qui pleure parce que sa mère l'a laissé là, il y a plusieurs heures, en lui disant qu'elle allait venir le reprendre, et qu'elle n'a point reparu. Cet enfant sera invariablement conduit au dépôt, et maintenu dans une salle à part qui dépend de l'infirmerie; si ses parens ne l'ont pas réclamé dès le lendemain et s'il a moins de douze ans, il sera conduit à l'hospice des Enfants-Assistés, où, après une attente de quelques jours, il sera considéré comme définitivement abandonné et immatriculé au nombre des pupilles de l'Assistance publique. Le nombre des enfans abandonnés qui ont été ainsi ramassés par les agens s'est élevé en 1877 à 742 dont 283 ont été immédiatement réclamés par leurs parens et 459 ont été envoyés à l'hospice des Enfants-Assistés. Ces enfans ne rentrent donc point dans la catégorie de ceux qui font

l'objet de cette étude, et auxquels nous allons revenir pour les accompagner à travers les diverses phases qui suivent leur arrestation.

Lorsqu'un enfant est arrêté sur la voie publique sous l'inculpation de quelque infraction, il est d'abord conduit par l'agent au poste le plus voisin. Le commissaire de police dresse, d'après les dires de l'agent et les réponses de l'enfant, un procès-verbal qui contient des indications sommaires et qui constitue la première pièce de la procédure. Quant à l'enfant, il est conservé dans la prison du poste de police qu'on appelle familièrement *violon* jusqu'au passage de la voiture connue sous le nom de *panier à salade*, qui trois fois par jour enlève les détenus de chaque poste de police pour les conduire au dépôt central; c'est-à-dire que, suivant l'heure de son arrestation, l'enfant passera au poste une partie de la journée, ou toute la nuit. Ne perdons pas cette occasion de signaler l'état déplorable des postes de police de la ville de Paris, qu'il dépend non de la préfecture de police, mais de l'administration municipale, de réformer, et dont il n'est peut-être pas dix sur quatre-vingts qui répondent aux exigences les plus élémentaires d'une bonne installation soit au point de vue des agens de police qui y séjournent, soit au point de vue des détenus qui y sont momentanément enfermés. Ce sont particulièrement les enfans qui ont à souffrir des défauts de cette installation, car, chaque *violon* ne contenant que deux salles de quelques mètres carrés, l'une pour les hommes et l'autre pour les femmes, on est obligé de mettre les enfans, suivant leur sexe et leur âge, dans l'une ou l'autre de ces deux salles, et ce contact passager n'est pas sans inconvéniens. Il y a quelques années, on a pu voir passer devant les assises et devenir l'objet d'une condamnation sévère un homme qui avait été ramassé sur la voie publique en état d'ivresse et qu'on avait eu l'imprudence d'enfermer avec un enfant de douze ans. Pour éviter ces accidens, et aussi pour ne pas soumettre un enfant aux rigueurs d'une nuit passée sur le dur plancher du violon, les agens gardent parfois dans leur poste le petit délinquant et lui permettent de se chauffer avec eux au feu du poêle. Mais l'humanité toujours incertaine des hommes ne vaut pas la permanence d'une bonne installation, et il est à regretter que ces postes de police ne soient pas aménagés d'après le modèle de ceux de Londres, où les inculpés passent, il est vrai, un temps plus long, mais qui sont presque tous pourvus d'un certain nombre de cellules et en tout cas d'au moins trois salles.

La voiture qui prend l'enfant au violon le conduit au Palais de Justice et le débarque dans une cour intérieure dont la porte est située sur le quai de la Conciergerie. A peine descendu de voiture,

on le fait entrer, avec les autres voyageurs de la voiture cellulaire, dans un bureau tenu par un inspecteur de police et qu'on appelle *bureau de permanence* parce qu'il demeure ouvert jour et nuit. Deux ou trois banquettes sont rangées devant le bureau de l'inspecteur, et on y fait asseoir les détenus pendant que l'inspecteur prend sommairement connaissance des procès-verbaux dont l'agent qui escortait la voiture a affectué la remise entre ses mains. C'est là qu'il faut passer quelques heures, si l'on veut voir défiler devant soi les types si différens de la population nomade ou criminelle et saisir ces types dans leur physionomie véritable avant qu'ils aient été déjà assouplis et disciplinés par un séjour plus ou moins long sous les verrous. Tel entrera d'un pas délibéré, le front haut, l'air insouciant, et il ira de lui-même s'asseoir dans l'endroit qui lui paraîtra le plus commode : c'est un habitué; il sait que ce qui va se passer n'a rien d'intéressant. Tel autre se laissera au contraire conduire ou plutôt pousser par les agens en jetant de tous côtés des regards effarés; il se croit déjà en présence du juge d'instruction. A l'appel de son nom, il se lève et commence à entrer dans des explications auxquelles on coupe court d'un mot, car il ne s'agit ici que d'une simple formalité : prendre le nom de l'arrivant et signer un ordre d'après lequel le directeur du dépôt central est tenu de recevoir et conserver le détenu jusqu'à nouvel ordre. Celui-là, c'est en tout cas un inexpérimenté, qu'il soit innocent ou coupable. Les enfans ne sont pas malheureusement parmi ces arrivans ceux qui paraissent le plus troublés, et nous verrons tout à l'heure qu'ils sont tout aussi expérimentés que d'autres; mais on assiste parfois à de singuliers changemens d'attitude. Un jour, j'ai vu une jeune femme entrer dans une toilette provocante, le sourire aux lèvres, l'air dédaigneux et insolent; quelques minutes après être assise, elle commençait à pleurer, et tombait bientôt dans une attaque de nerfs qui mettait les agens dans la nécessité de la transporter sur un brancard à l'infirmerie du dépôt. Je l'y retrouvais, une heure après, proprement couchée par les soins des sœurs, les yeux encore gros de larmes qui sillonnaient ses joues et plongée dans un lourd sommeil dont l'affaissement laissait apercevoir la véritable expression de sa figure, qui respirait une seule chose : la tristesse et le découragement dans le vice.

Au bureau de la *permanence*, une séparation s'opère entre le détenu provisoire et le procès-verbal de son arrestation, qui l'a en quelque sorte accompagné jusque-là. Le procès-verbal, avec les pièces à l'appui, est envoyé au deuxième bureau de la préfecture de police, chargé du service des arrestations. Quant à l'inculpé lui-même, il est conduit par un agent au dépôt central, dont la

porte s'ouvre dans une cour voisine et dont le directeur le reçoit en vertu de l'ordre qui vient d'être signé au bureau de la permanence. Si le dépôt central était une prison ordinaire, aucun détenu ne pourrait, aux termes de l'article 609 du code d'instruction criminelle, y être reçu ou conservé qu'en vertu d'un mandat d'arrêt ou de dépôt; mais, le dépôt étant considéré comme une sorte de violon central, destiné, comme les autres violons, aux arrestations provisoires qui doivent être prochainement régularisées, les détenus s'y trouvent au point de vue légal dans une condition particulière et en quelque sorte anormale. Le code veut que tout individu arrêté soit interrogé dans les vingt-quatre heures de son arrestation, par un juge d'instruction qui doit, s'il ne le met sur-le-champ en liberté, régulariser son arrestation, en signant un mandat de dépôt ou d'arrêt en vertu duquel l'inculpé est légalement écroué dans une maison d'arrêt, c'est-à-dire, si nous parlons de Paris, à Mazas pour les hommes, à Saint-Lazare pour les femmes et à la Petite-Roquette pour les enfans. Mais en fait, et principalement en ce qui concerne les enfans, les choses sont loin de se passer ainsi. Souvent le deuxième bureau de la préfecture de police procède par lui-même à une enquête sommaire, et à des démarches dont le but est de faire reprendre l'enfant par sa famille avant qu'il soit livré à la justice. Il est alors de toute nécessité que l'enfant soit conservé au dépôt central à la disposition du préfet de police. S'il était régulièrement écroué à la Petite-Roquette, le pouvoir de mise en liberté que conserve le préfet de police cesserait. De là le séjour prolongé de certains enfans au dépôt en dehors des prescriptions légales, séjour maintes fois signalé, maintes fois critiqué en théorie, et toujours justifié dans la pratique, espèce par espèce, par quelque considération tirée de l'intérêt même des enfans. « Monsieur, disait il y a quelques années au procureur général le fonctionnaire alors chargé de ce service, si sur dix cas pris au hasard parmi ces maintiens irréguliers qui me sont reprochés il y en a un seul qui ne vous paraisse pas justifié par les circonstances, je donne demain ma démission. » L'épreuve fut acceptée, et le fonctionnaire incriminé en sortit à son honneur.

En effet, la magistrature, qui reproche à la préfecture de police ses façons de procéder irrégulières, tombe à son tour dans les mêmes irrégularités, parce qu'elle est commandée par des nécessités semblables. Théoriquement la magistrature n'est chargée que de rechercher l'existence du délit, et, si elle n'en reconnaît pas les signes caractéristiques, elle est en droit d'ordonner la mise en liberté de l'enfant sans s'inquiéter de la situation matérielle où cette mise en liberté va le placer; mais en fait elle agit souvent, comme la préfecture de police, par voie officieuse d'intervention au-

près des parens qu'elle convoque, et pendant ce temps l'enfant, qui a été ce qu'on appelle en style administratif *traduit*, c'est-à-dire qui a cessé d'être à la disposition du préfet de police pour passer à la disposition du parquet, est maintenu au dépôt central dans les mêmes conditions irrégulières. Il ne dépendrait cependant que du juge d'instruction qui siège au petit parquet de régulariser l'arrestation de l'enfant en le faisant écrouer à la Petite-Roquette sous mandat d'arrêt ou de dépôt. Mais, ce mandat ne pouvant être levé que par une ordonnance de non-lieu, la crainte de grossir sur les statistiques le chiffre de ces ordonnances (ce qui semblerait impliquer une certaine légèreté dans les poursuites) fait que les magistrats préfèrent maintenir l'enfant au dépôt, d'où il peut sortir en vertu d'un simple *sans suite* qui ne figure pas sur les statistiques. Ajoutons que la nécessité d'avoir l'enfant sous la main afin de pouvoir l'interroger et le confronter avec ses parens autant de fois et aussi rapidement qu'il est utile leur paraît aussi commander ce maintien. De toutes ces considérations, il résulte que la magistrature se voit contrainte, tout comme la préfecture de police, de laisser quelquefois assez longtemps les enfans au dépôt central. Lors de la dernière visite que j'y ai faite, il y avait plusieurs enfans qui y étaient détenus depuis quatre, cinq, six jours, l'un même depuis neuf jours, et qui avaient déjà comparu (ce dernier même deux fois) devant les magistrats du petit parquet. Ils n'en étaient pas moins maintenus irrégulièrement au dépôt, non point négligés, non point oubliés, mais parce que le parquet faisait procéder dans leur intérêt même à des recherches qui devaient aboutir probablement à leur mise en liberté. J'avoue que, ne poussant point le respect de la légalité jusqu'au pédantisme, je n'aurais pas pour mon compte grande objection à cette pratique souvent critiquée, si les enfans se trouvaient au dépôt dans des conditions meilleures que celles que je vais avoir à signaler.

Je n'ai pas l'intention de décrire ici le dépôt central, prison parisienne par excellence, avec les variétés si multiples de son organisation, son infirmerie pour les fous, ses cellules pour les détenus de distinction, sa salle des blouses pour les misérables, sa salle des chapeaux pour les demi-fortunes. Je me bornerai à regretter que là, comme en tant d'autres circonstances, les exigences du service aient été subordonnées à des préoccupations architecturales. Lorsque le dépôt a été construit, le plan de la majestueuse façade du Palais de Justice qui donne sur la place Dauphine était déjà conçu, et il fallait à toute force qu'une partie du dépôt pût tenir sous les substructions du grand escalier. Tout a été sacrifié à cette nécessité, et ceux qui gravissent les marches de cet escalier gran-

diose ne se doutent guère de la triste population qui grouille sous leurs pieds, non plus que du peu de souci qui a été pris de son installation. Plus que personne, les enfans ont souffert de l'étroitesse du terrain affecté au dépôt. A vrai dire, aucune installation spéciale n'a été préparée pour eux, et on a tiré des locaux le parti qu'on a pu. Il y a très peu de temps encore les enfans du sexe masculin couchaient sur des lits de camp établis dans une salle assez peu spacieuse, située au rez-de-chaussée, séparée de la grande galerie du dépôt par un passage et par une cloison vitrée. Lorsque trente ou quarante enfans, parfois plus, étaient étendus sur ces lits de camp sous la surveillance assez illusoire d'un gardien qui couchait dans le passage, ils étaient entassés les uns sur les autres, en communication constante, et il n'est pas étonnant (sans parler d'autres dangers) que les médecins de la Petite-Roquette aient constaté chez des enfans l'existence de maladies cutanées dont ils avaient contracté le germe au dépôt. Si le dépôt était autrement organisé, la première précaution à prendre pour un enfant qui entre devrait être de le baigner, et de faire fumiger ses vêtemens; mais un pareil luxe y est inconnu. Pour répondre aux réclamations incessantes que cet état de choses soulevait, on a transporté le dortoir des enfans au premier étage, dans le bâtiment de l'infirmerie. La nouvelle salle est plus spacieuse, mieux aménagée au point de vue de certains détails de propreté, la surveillance y est plus facile; mais au point de vue de la ventilation elle ne vaut point l'ancienne: le plafond est trop bas, les fenêtres à tabatière sont trop étroites et leur angle d'ouverture insuffisant, l'air y est étouffé, et en été la chaleur y sera insupportable. Quant à l'installation des enfans pendant le jour, elle est demeurée la même que par le passé. Ils rôdent en commun, suivant leur nombre, dans un ou deux préaux couverts et bitumés, larges de six à sept pieds, longs de vingt ou trente, sous la surveillance d'un gardien qui se promène dans un étroit couloir, seule séparation d'avec le préau des adultes. C'est là qu'il faut les voir et les faire causer si l'on veut se rendre compte de leur véritable caractère, et non pas à la Petite-Roquette, où ils sont déjà un peu brisés et intimidés par la solitude. Chacun a son histoire, vraie ou fausse: « Moi, j'ai été arrêté pour avoir vendu des roses, — moi parce que je revenais à onze heures du soir de chez ma grand'mère, — moi parce que j'ai cassé des œufs. » Comprenez mendicité, vagabondage, tentative de vol. Celui-ci est plus franc: « J'ai été arrêté pour vagabondage. » Pour un peu, il vous citerait l'article du code, et, si quelque camarade inexpérimenté vous donne des explications confuses sur sa situation légale, il le rectifiera en disant: « Celui-là, il ne sait pas, monsieur. Moi, j'ai

déjà fait un mois. » Obtenir d'eux l'aveu du chiffre exact de leurs arrestations est cependant la grande difficulté, car ils espèrent toujours parvenir à le dissimuler. « Moi, je n'ai jamais été arrêté. — Et toi? — Moi, je ne sais pas. — Et toi? — Trois fois. — Ce n'est pas vrai, monsieur, interrompt un camarade, il nous a dit neuf fois, mais qu'il avouerait seulement trois. » On s'éloigne sans avoir pu leur adresser une parole sérieuse, découragé par ce cynisme qu'ils mettent en commun, et plaignant ceux d'entre eux qui cachent peut-être sous cette affectation gouailleuse une émotion et des larmes dont leurs camarades les feraient rougir.

Un spectacle un peu différent attend le visiteur dans le quartier réservé aux femmes. Ce quartier étant plus exigü encore que celui des hommes, et la population à certains jours n'y étant guère moindre, aucune installation distincte n'a pu être réservée pour les enfans. Si une petite fille, arrêtée ou abandonnée sur la voie publique, paraît d'une complexion plus délicate et plus fine que les autres, on l'envoie directement à l'infirmerie, qui est le paradis terrestre du dépôt, et où les soins ne lui manqueront pas. Les autres sont placées dans la grande salle commune des prévenues, d'où l'on a pris soin à la vérité d'exclure les grandes criminelles et les proxénètes. Les enfans abandonnées sont marquées d'un numéro qui est cousu dans le dos de leur petite robe et qui sert à les reconnaître lorsqu'elles sont en bas âge. Les enfans arrêtées, généralement plus âgées, répondent à l'appel de leurs noms. L'instinct maternel est si fort, même chez les femmes les plus dégradées, que ces enfans sont l'objet des soins les plus empressés de la part des prévenues. « C'est à qui les aura, » me disait la sœur, et je ne crois pas en effet qu'au point de vue matériel il y ait à craindre qu'ils manquent de soins. Mais en est-il de même au point de vue moral, et pour des petites filles de dix à douze ans, comme j'en ai vu dans cette salle, qui vous débitent une histoire apprêtée et se détournent ensuite pour cacher leurs rires, le contact des prévenues de droit commun, ne durât-il que deux jours, est-il sans inconvéniens? Je ne le crois pas. Aussi n'y a-t-il, suivant moi, qu'un mot pour caractériser l'installation du dépôt central en ce qui concerne les enfans des deux sexes : elle est détestable. La seule organisation rationnelle eût été de séparer absolument les uns des autres, durant cette courte durée de leur première détention, des enfans qui ne peuvent se communiquer que leurs maladies et leurs vices. A cette condition, la prolongation, aujourd'hui si regrettable, du séjour des enfans au dépôt ne présenterait aucun inconvénient ; mais il faudrait pour cela qu'on pût agrandir le dépôt en y ajoutant un nombre assez considérable de cellules. Or tout espoir de voir agrandir le dépôt paraît aban-

donné depuis que, contrairement au vœu exprimé par le parquet de la Seine, les terrains laissés libres par l'incendie de l'ancienne préfecture de police ont été consacrés à l'édification de nouveaux bâtimens qui sont venus enlever au dépôt le peu de jour et d'air dont il jouissait. Il faut donc aujourd'hui se borner à demander que les enquêtes entreprises par la préfecture de police ou par le parquet soient conduites aussi rapidement que possible, et qu'à moins de raisons graves tirées de l'intérêt des enfans on n'hésite pas à les écrouer régulièrement à la Petite-Roquette, dût-on par là grossir de quelques unités le chiffre des ordonnances de non-lieu porté au tableau de la statistique criminelle. C'est la seule conclusion pratique à laquelle on puisse arriver, tout en regrettant que dans notre pays l'intérieur soit si souvent sacrifié à l'extérieur, et qu'en matière d'architecture ce soient surtout les dehors de la coupe et du plat qu'on se propose de nettoyer.

II.

J'ai dit qu'en 1877 1,716 enfans avaient été arrêtés et conduits au dépôt; voyons quelle a été la suite donnée à ces arrestations. 346 ont été rendus directement par la préfecture de police à leurs familles à la suite de ces enquêtes sommaires dont je parlais tout à l'heure. Ce sont des enfans parfois plutôt égarés que vagabonds, qui ont perdu leur chemin sans chercher beaucoup à le retrouver, ou qui, n'en étant qu'à leur première escapade, sont réclamés avec instance par leurs parens, auxquels on fait promettre de mieux les surveiller à l'avenir. 20 ayant été considérés comme des enfans véritablement abandonnés ont été mis à la disposition de l'Assistance publique; 45 étant sous le coup de condamnations déjà prononcées ont été remis à l'administration des prisons. Tous les autres, au nombre de 1,354, ont été traduits, c'est-à-dire mis à la disposition des magistrats instructeurs qui siègent au petit parquet. La responsabilité de la préfecture de police cesse à ce moment; celle de la magistrature commence.

Quel a été le dénoûment légal de ces 1,354 poursuites judiciaires? Les tableaux de la statistique criminelle, qui ne peuvent pas tout contenir, ne donnent pas, en distinguant par départemens et par délits, le nombre des condamnations et envois en correction prononcés contre des mineurs de seize ans. C'est à l'obligeance du parquet de la Seine que je dois les renseignemens suivans. Sur 1,354 enfans remis par la préfecture de police à la magistrature, 888 seulement ont comparu devant le tribunal correctionnel; 466 ont donc été remis en liberté en vertu d'une ordonnance de non-lieu ou

d'un *sans suite* (1). Sur ces 888 prévenus, 419 ont été envoyés en correction pour un temps plus ou moins long. Les autres ont été acquittés, soit purement et simplement, soit comme ayant agi sans discernement; et rendus à leurs parents. Si l'on rapproche maintenant de ce chiffre de 419 poursuites ayant eu un effet utile le chiffre total des arrestations, qui avait été de 4,706, on voit que le nombre des enfans remis en liberté pour un motif ou pour un autre a été de 4,287 (2). En particulier, les envois en correction prononcés contre des enfans prévenus de mendicité ou de vagabondage se sont élevés pour les premiers à 23 contre 222 arrestations, et pour les seconds à 111 contre 844 arrestations. On se demande la raison de cet écart prodigieux, qui n'est pas spécial à l'année 1877 et se reproduit tous les ans dans une proportion à peu près égale. Faut-il en conclure que les enfans arrêtés, puis remis en liberté après une procédure plus ou moins longue, sont d'innocentes victimes des erreurs et de la brutalité des agens? C'est précisément le contraire qui est vrai. On peut affirmer hardiment que tous ces enfans ont été arrêtés en flagrant délit. Ce n'est pas volontiers en effet qu'un agent se décide à opérer l'arrestation, parfois difficile, toujours pénible d'un enfant. Tantôt celui-ci résiste, s'accroche aux jambes, et il faut employer la violence devant une assistance peu bienveillante; ou bien au contraire l'enfant s'efforce d'émouvoir par ses pleurs la compassion des passans. — Pourquoi arrêtez-vous cet enfant? dit l'un d'eux. — Parce qu'il mendie, répond l'agent. — Je n'ai pas mangé, car mon père est malade, — réplique l'enfant, qui connaît son rôle. Aussitôt les cœurs s'émeuvent, les bourses s'ouvrent, et si l'agent tient bon, on se récriera contre sa dureté. Aussi n'est-ce qu'à bon escient et le plus souvent lorsque le délit, quel qu'il soit, vagabondage, mendicité, vol, ne laisse aucun doute, qu'un agent se décide à mettre la main sur un enfant. Quelles sont donc les causes de ces mises en liberté si nombreuses en présence d'un délit constant et souvent avoué? Elles sont multiples. D'abord, la préfecture de police ne met, ainsi que je l'ai dit, les enfans à la disposition du parquet que lorsqu'elle ne croit pas possible ou utile de les faire réclamer immédiatement par leur famille. Puis il est excessivement rare que la magistrature donne suite à une instruc-

(1) En fait, un certain nombre d'enfans jugés en 1877 avaient été arrêtés en 1876, et, par contre, un certain nombre d'enfans arrêtés en 1877 n'ont été jugés ou relaxés qu'en 1878. Mais la manière dont les tableaux statistiques sont dressés ne permet pas d'entrer dans ces détails, qui sont au reste sans influence sur les proportions.

(2) De ce chiffre, il faut pourtant déduire quelques enfans, en très petit nombre, qui ont été condamnés comme ayant agi avec discernement (art. 67 du code pénal) et qui ne sont pas distingués par la statistique des condamnations.

tion lorsque l'enfant est inculpé pour la première fois de mendicité, de vagabondage ou même d'un petit larcin. Sans parler de l'indulgence que les magistrats instructeurs sont toujours disposés à témoigner pour les fautes de l'enfance, ils craignent avec raison qu'une poursuite n'ait pas d'effet utile et n'aboutisse à un acquittement. L'opinion ne s'est pas encore établie en France dans le public ni même chez les tribunaux que mieux vaut pour un enfant une condamnation en apparence sévère, mais qui, étant prononcée contre lui de bonne heure, le soustrairait aux tentations de la rue et à l'influence souvent fâcheuse de la famille, que la prolongation d'une existence vagabonde dont le dénoûment sera tôt ou tard la prison. D'ailleurs les magistrats n'ont pas toujours, et non sans raison, grande confiance dans l'efficacité de la condamnation qui serait prononcée contre l'enfant. Si elle est de courte durée, elle sera inutile; s'il est envoyé pour plusieurs années dans une colonie correctionnelle, que vaudra le régime de la colonie, n'en résultera-t-il pas pour lui une flétrissure irréparable? Aussi les magistrats du petit parquet remettent-ils en liberté jusqu'à trois fois et quatre fois l'enfant traduit devant eux sous l'inculpation de mendicité ou de vagabondage, et ce n'est que lorsque le délit tend à passer à l'état d'habitude qu'ils se décident à donner suite à l'instruction judiciaire. Parfois le tribunal devant lequel l'enfant finira par être renvoyé l'acquitte ou ne prononce qu'une peine très légère. Mis en liberté à l'expiration de cette peine, l'enfant sera encore arrêté deux ou trois fois avant d'être condamné de nouveau, et c'est ainsi que quelques-uns d'entre eux parviennent à réaliser avant l'âge de seize ans des chiffres d'arrestation qui au premier abord paraissent fabuleux. Si l'on veut se rendre compte du grand nombre d'enfans qui oscillent ainsi de la prison à la liberté, il suffit de se transporter une fois à la Petite-Roquette et de demander successivement à chaque enfant combien de fois il a été arrêté. Beaucoup d'entre eux seront hors d'état de vous le dire et se tromperont dans leur compte. Veut-on des chiffres précis? Les voici: sur les 4,716 enfans qui en 1877 ont traversé le dépôt, 1,054 étaient arrêtés pour la première fois, 305 pour la deuxième, 151 pour la troisième, 70 pour la quatrième, 136 pour la cinquième, et plus. Enfin sur 461 enfans détenus le 1^{er} avril dernier à la Petite-Roquette, 49 seulement, soit moins du tiers, avaient déjà été arrêtés seulement une fois, 49 deux fois, 21 trois fois, 16 quatre fois, 15 cinq fois, et 21 plus de cinq fois dont 1 douze fois, 1 treize fois, 2 quinze fois, le tout, ne l'oublions pas, avant seize ans!

De ces chiffres, un peu arides, mais nécessaires, découle un premier résultat: c'est que les enfans arrêtés, puis mis en liberté,

sans avoir été l'objet d'aucune mesure judiciaire constituent un élément nombreux, et en quelque sorte enrégimenté, de l'armée des petits vagabonds. Le nombre de ces enfans, comme nous venons de le voir, s'est élevé en 1877 de 12 à 1,300, et il n'y a pas lieu de trop distinguer dans le nombre ceux qui avaient été arrêtés sous la prévention de vagabondage et de mendicité ou sous la prévention de vol, car presque tous les enfans qui se livrent à de petits larcins, et qui sont remis en liberté parce que l'intention criminelle ne paraît pas au magistrat instructeur suffisamment déterminée, appartiennent à la catégorie des vagabonds, et par contre presque tous les enfans arrêtés pour vagabondage ont sur la conscience quelque petit larcin. Ce chiffre est le seul qui puisse être donné avec un caractère de certitude; mais il ne faudrait pas croire qu'il embrasse l'effectif complet des enfans vagabonds ou mendiants. D'abord n'oublions pas que ce chiffre ne représente qu'une moyenne annuelle, et que chacune des années précédentes a fourni un contingent à peu près égal. Ces contingens ne doivent pas s'ajouter les uns aux autres, car un grand nombre d'enfans arrêtés en 1877 l'ont été déjà en 1876 ou 1875, et ainsi des autres années. Dans quelle proportion? Il faudrait, pour l'établir avec certitude, des recherches matérielles presque impossibles à opérer, et toutes les évaluations qu'on peut faire sont absolument conjecturales. D'un autre côté, en plus de ces contingens du vagabondage permanent, on ne saurait méconnaître l'existence d'une assez nombreuse population d'enfans dont les mauvaises habitudes ne sont point aussi profondément enracinées, qui échappent presque entièrement à la main de la police, mais qui vivent habituellement en dehors de l'école et souvent de la famille, demandant un peu au hasard et à la flânerie, plutôt qu'à la mendicité et au vagabondage proprement dit, l'emploi de leurs journées et les ressources de leur existence. Ici encore il faut s'abstenir de toute évaluation, car les chiffres n'ont de valeur et d'intérêt qu'autant qu'ils sont positifs, et on ne peut procéder que par renseignemens très généraux. Dans un rapport fréquemment cité, l'habile directeur de l'enseignement primaire dans le département de la Seine, M. Gréard, a évalué aussi rigoureusement que possible le nombre des enfans de six à quatorze ans qui en 1875 ne fréquentaient aucune école et ne recevaient aucune instruction dans leur famille : ce chiffre s'élevait en nombres ronds à 18,000 pour Paris, à 1,500 pour l'arrondissement de Saint-Denis, à 300 pour l'arrondissement de Sceaux, soit au total près de 20,000. Il faut noter, à l'appui de ce que je viens de dire du contingent fourni par ces enfans au vagabondage, que les arrestations d'enfans opérées dans l'arrondissement de Sceaux, où presque tous

fréquentent l'école, sont très rares, tandis qu'un grand nombre d'enfans arrêtés ont leurs parens domiciliés dans les communes de Pantin, Aubervilliers et Saint-Ouen, qui appartiennent à l'arrondissement de Saint-Denis. Ce serait cependant aller trop vite en besogne que de ranger dans la classe des vagabonds tous ces enfans qui ne fréquentent pas l'école. Beaucoup en effet sont retenus à domicile par la misère de leurs parens, qu'ils aident dans les soins du ménage, ou employés à des petites industries. Cependant on ne saurait méconnaître qu'un certain nombre ne soit aussi à l'état oisif et errant, c'est-à-dire exposé à toutes les tentations de la rue. Dans quelle proportion? Ici encore toute évaluation, qu'elle s'élève à 5 ou 50 pour 100, est absolument arbitraire. Personne n'en sait ni n'en saura jamais rien, et il vaut mieux s'abstenir que d'apporter une apparence de précision dans des matières qui n'en comportent point.

A ce renseignement tiré de la statistique de l'enseignement primaire, on peut en ajouter un autre qui n'est point sans intérêt au point de vue de la condition morale où vivent un assez grand nombre d'enfans de Paris : c'est le chiffre des naissances illégitimes. On s'afflige avec raison de la proportion considérable de ces naissances à Paris : 1 naissance illégitime sur 2,78 naissances légitimes en 1877, et on s'en va répétant un peu légèrement que ce chiffre augmente tous les ans, augmentation que l'on donne comme un signe de la perversité des temps. Heureusement il n'en est rien. Depuis dix ans, le chiffre des naissances illégitimes diminue à Paris. Il était en 1866 de 15,510, et depuis cette année, avec certaines fluctuations, il a été plutôt en décroissant. En 1877, le chiffre des naissances illégitimes à Paris s'est élevé à 14,616. Au lieu d'exagérer le mal, on ferait mieux d'en rechercher la cause et de se demander si elle n'est pas en partie dans la complication excessive des garanties et des formalités dont le code civil entend faire précéder la cérémonie du mariage. « Le mariage est chose difficile dans notre condition, » me disait un jour un malheureux, et il ne faisait qu'affirmer là une vérité dont les légistes de profession devraient bien se préoccuper. Mieux vaudrait peut-être en effet prendre moins de précautions contre la bigamie ou contre les mariages trop rapides que favoriser indirectement le concubinat par l'exagération des formalités compliquée des exigences de la paperasserie administrative qui font du mariage un véritable luxe pour les classes pauvres. Sans insister sur ces considérations étrangères à mon sujet, je me bornerai à faire remarquer ceci : sur les 14,616 enfans naturels nés en 1877, plus de 11,000 n'ont pas été reconnus. Or, sans prétendre que ces 11,000 enfans qui n'ont été reconnus ni par leur père ni par leur mère seront fatalement voués au vagabon-

dage, on ne saurait méconnaître qu'un grand nombre d'entre eux, élevés dans le spectacle de l'immoralité, peu ou point surveillés, souvent maltraités par l'homme qui vit avec leur mère et qui n'est plus leur père, ne doivent fournir à cette armée du vice précoce un contingent qu'il est impossible d'évaluer, mais qui doit être considérable.

Je ne m'arrêterai pas davantage à rechercher quel peut être le nombre des enfans qui se livrent ainsi dans Paris à la mendicité et au vagabondage. Je me bornerai à ajouter que, s'il ne faut pas dissimuler l'existence du mal, il ne faut pas non plus en exagérer l'étendue. Il ne faut pas représenter notre capitale comme infestée et attristée à la fois par une bande innombrable de jeunes malfaiteurs qui encombreraient nos rues et troubleraient la sécurité publique. Cette bande existe sans doute; elle est assurément trop nombreuse et nous en rencontrons souvent des échantillons. Elle ne s'étale point cependant à l'état d'une plaie vive et d'un péril permanent, et il ne faut pas oublier que des mesures vigoureuses, sinon encore suffisamment efficaces, sont prises par l'administration et par la charité publique ou privée pour en combattre l'extension. Pour être mieux en état d'apprécier l'efficacité de ces mesures et de rechercher si elles ne doivent pas recevoir quelque complément nécessaire, il est intéressant de s'arrêter encore un instant à cette question du vagabondage et de la mendicité et de rechercher quelles en sont les causes et les formes.

III.

Parmi les causes principales du vagabondage, au premier rang peut-être il faut placer l'instinct. « Le vagabondage, c'est dans le sang, » me disait un directeur de prison, et l'axiome n'est pas moins vrai pour les enfans que pour les adultes. Les charmes du vagabondage n'ont-ils pas été célébrés par un poète populaire en vers que tout le monde sait par cœur :

Voir, c'est avoir; toujours courir,
Vie errante
Est chose enivrante;
Voir, c'est avoir; toujours courir,
Car tout voir c'est tout conquérir.

Dès l'âge le plus tendre, l'enfant est tenté par cette ivresse comme par ces conquêtes, et lorsqu'une fois il en a goûté, c'est une habitude qu'il n'est pas aisé de lui faire perdre. Quoi d'étonnant qu'il préfère la vie errante au soleil ou même dans la boue de

Paris au travail ardu de l'école ou au séjour à la maison paternelle dans des conditions que je décrirai tout à l'heure. Paris n'a-t-il pas en effet, pour lui comme pour nous, des plaisirs qui varient selon les saisons? L'hiver, c'est pour lui que dès quatre heures les boutiques s'allument éclatantes de gaz et étalent devant ses yeux éblouis des merveilles dont il rêve vaguement la possession. Aux environs du 1^{er} janvier, les quelques sous qu'il gagnera en ouvrant la portière des voitures à l'entrée des riches magasins ne lui permettront-ils pas de faire à son tour quelque emplette aux échoppes du boulevard? Qui sait, peut-être en économisant arrivera-t-il à payer sa place au paradis d'un théâtre devant la façade duquel il aura longtemps stationné. Au printemps, il s'arrêtera comme nous dans les promenades publiques pour entendre la musique militaire, dont la vigoureuse harmonie fait déjà vibrer son petit être, et il n'aura guère de chance si un garçon bien vêtu, qui croque sa douzaine de plaisirs, ne lui en donne pas au moins un. Le dimanche, il se transportera à Auteuil ou à Longchamps pour offrir ses services à la sortie des courses, et il y rencontrera des compagnes de vagabondage qui y seront venues de leur côté pour vendre des roses ou des violettes. Combien y en a-t-il parmi ces petites filles qui, tout en courant, un bouquet à la main, après un de ces équipages dont leur expérience précoce sait parfaitement discerner la fausse élégance, envient ces existences faciles et rêvent aux moyens de se les procurer! N'est-ce point en assistant, des fleurs à la main, les pieds dans la boue, au retour des courses de Vincennes, que celle qui devait comparaître au banc des assises sous le nom de la veuve Gras a conçu la première pensée de cette vie de désordre qui a fini par la conduire au crime? L'été, lorsque les promenades publiques sont illuminées et retentissent des échos des cafés-concerts, l'enfant est encore là, tapi dans la verdure des massifs, ne perdant pas une note ni un mot des chansons graveleuses que des chanteuses aux épaules nues font applaudir par un public trop mélangé. C'est à cette chaude époque de l'année qu'il redoute le moins de passer la journée et même la nuit dehors. S'il faut dîner, n'est-il pas assuré qu'en allant rôder à la porte des casernes vers l'heure où l'on distribue la soupe aux soldats il obtiendra sa pitance de leur bonne humeur charitable? S'il faut coucher, les bancs des promenades publiques, les arches d'un pont, les voitures de déménagement qu'on laisse dans la rue, lui offrent un gîte dont il sait se contenter, et il aime mieux courir le risque d'une nuit passée à la belle étoile que d'affronter la vigoureuse correction d'un père ou d'un patron irrité par deux ou trois jours d'absence. C'est dans ces asiles que les enfans vagabonds sont

surpris par les agens, et le lendemain, après avoir achevé la nuit au poste, ils font leur première connaissance avec le dépôt. On donne immédiatement avis de leur arrestation aux parens, qui viennent presque toujours les réclamer et auxquels on les rend sans difficulté, en leur faisant promettre de les mieux surveiller une autre fois. Mais lorsqu'un enfant a été arrêté dans ces circonstances deux et trois fois, l'indulgence de la police se lasse, et elle traduit en justice l'enfant vagabond. C'est alors que commencent les mises en liberté prononcées par le magistrat instructeur, ou les acquittemens du tribunal, qui se laissera fléchir par les larmes de l'enfant ou par les instances du père, réclamant sous le coup de l'émotion de l'audience le petit fugitif, que la veille il avait refusé de reprendre dans les bureaux de la préfecture de police ou dans le cabinet du juge d'instruction. On peut aisément s'imaginer ce que, pendant cette existence vagabonde, qui dure parfois un an ou deux, un enfant a pu acquérir de triste expérience, avec combien de secrets il est devenu familier, de combien de petits larcins il s'est peut-être rendu coupable, et l'on peut mesurer par là combien longue est la route qu'il faut lui faire parcourir pour le ramener aux habitudes d'une vie laborieuse et réglée.

Trop souvent c'est une cause d'une toute autre nature qui a déterminé les enfans vagabonds à fuir le domicile paternel : je veux dire les mauvais traitemens dont ils sont l'objet. Sans doute on a raison de compter d'une façon générale sur la sollicitude de la famille et sur l'instinct affectueux des parens, sur cet instinct si fort que dans les existences les plus désordonnées il survit parfois à toutes les défaillances de la probité et de la pudeur. Mais à côté de cette règle générale, combien de tristes exceptions ! Combien de fois n'avons-nous pas frissonné d'horreur en lisant dans les journaux judiciaires la reproduction de ces procès trop fréquens où un père, une mère, parfois l'un et l'autre, sont accusés d'avoir exercé sur quelque petite créature sans défense des cruautés dont le récit seul fait frémir ! Lorsqu'on lit quelques-uns de ces procès, qui semblent s'être multipliés depuis deux ou trois ans, on ne sait si l'on doit davantage s'étonner de l'insensibilité des parens ou de l'indifférence des voisins qui pendant des mois assistent impassibles à des scènes de barbarie, dans la crainte de s'attirer par leurs dénonciations quelque mauvaise affaire. Souvent, il faut le dire, ces sévices exercés contre un malheureux enfant sont, je ne dirai certes pas excusés, mais expliqués par quelque complication de famille. Tantôt c'est un père agissant sous l'influence de quelque marâtre ; tantôt c'est une femme dont le mari est mort ou disparu et qui vit avec quelque amant. Comment s'étonner que

l'enfant, qui au sortir de l'école n'a en perspective que de recevoir des coups au lieu de soupe, tente des escapades qui n'ont d'ordinaire pour résultat que de le faire rendre à ses parens par la police et d'attirer sur lui quelque nouvelle torture, jusqu'au jour où, prévenue par la rumeur publique, la justice intervient, souvent, hélas ! d'une façon trop tardive ? Aussi a-t-on d'assez grandes difficultés à obtenir des enfans qui se sont enfuis de la maison paternelle l'indication exacte du nom et du domicile de leurs parens. Ils s'efforcent de dérouter les recherches de la police par de fausses indications ou de la décourager par leur mutisme. Je me souviens d'avoir vu à la Petite-Roquette un bambin de cinq ou six ans, tellement petit que pour arriver à saisir ses paroles il fallait le faire monter sur une chaise, qui répondait avec intelligence à toutes les questions, mais qui, toutes les fois qu'on lui demandait son nom ou l'adresse de ses parens, s'enfermait dans un silence obstiné. Peut-être n'avait-il fait que chercher à se soustraire par la fuite à des traitemens inhumains. Je dois dire cependant que cette répugnance à donner leur nom ou l'adresse de leurs parens se retrouve aussi très souvent chez ces vagabonds d'instinct dont je parlais tout à l'heure. On ne saurait s'imaginer la fécondité que des enfans qui n'ont pas dix ans apportent dans leurs inventions, lorsqu'il s'agit d'égarer la police par de faux renseignemens, et la vraisemblance apparente des histoires qu'ils inventent pour dépister les recherches. Faux noms, fausses adresses, fausse nationalité même, tout leur est bon, et lorsque la sagacité persistante de la police vient à démêler cet écheveau embrouillé, on s'aperçoit qu'on se trouve en présence d'un enfant rebelle qui ne s'est proposé d'autre but que de fuir l'école ou l'atelier.

Ne quittons pas ce douloureux sujet des mauvais traitemens exercés contre les enfans sans signaler dans notre législation pénale une insuffisance et une lacune. Les articles 309 et suivans du code pénal qui punissent les coups et blessures d'une peine plus ou moins sévère, suivant les conséquences que ces sévices ont entraînées, ont aussi établi une aggravation de pénalité lorsque les coups et blessures ont été portés par des descendans à leurs ascendans. Mais le code n'a statué par aucune disposition spéciale contre les parens qui maltraiteraient leurs enfans, estimant sans doute, bien qu'à tort, que les sentimens naturels étaient pour la faiblesse des enfans une protection suffisante. Il en résulte que les magistrats, lors même qu'ils se trouvent en présence de quelques-uns de ces faits de cruauté qui révoltent la conscience, ne peuvent pas prononcer contre les parens une condamnation plus sévère que s'ils avaient maltraité un passant dans la rue ; mais ceci n'est rien. Lorsque le

père ou la mère ont été condamnés, que deviendra l'enfant? S'il n'est pas recueilli par un parent ou par un ami, il sera envoyé en dépôt à l'Assistance publique jusqu'à ce que ses parents soient rendus à la liberté, et à cette époque il devra nécessairement être remis entre leurs mains, s'ils le réclament. Aucune disposition de nos lois ne permet en effet de retirer l'exercice de la puissance paternelle au père ou à la mère qui en ont fait un si monstrueux usage, et la malheureuse victime, qui a déjà fait de la barbarie de ses parents une si cruelle expérience, est condamnée à retomber sous leurs coups, enflammés qu'ils seront peut-être par le ressentiment, sans qu'aucune puissance humaine ait le droit de la leur disputer. Il y a là dans notre législation une lacune des plus graves, bien connue de tous ceux qui s'intéressent à la condition de l'enfance, et qu'il ne faut jamais se lasser de signaler, parce qu'en France c'est au prix de beaucoup d'insistance que les réformes finissent parfois par s'obtenir.

Enfin ne faut-il pas attribuer en grande partie le vagabondage des enfans à la condition misérable de leurs parents et au peu d'attraits que présente pour eux le foyer domestique? Celui qui est assuré de trouver en revenant de l'école un logis bien clos, une soupe bien chaude et un accueil affectueux, n'est guère tenté d'aller demander le vivre et le couvert aux hasards de la rue. Mais combien y en a-t-il pour lesquels le *home* n'est qu'une chambre sans air et sans feu où toute la famille est entassée pêle-mêle! La vie du genre humain est devenue par le fait de la civilisation chose si complexe, si variée, qu'on a parfois peine à s'imaginer que dans un même temps, sous un même ciel, dans une même ville, à deux pas les uns des autres, des êtres semblables puissent vivre dans des conditions si différentes. Pour qui ne consacre point sa vie à l'exercice de la charité, rien n'est difficile comme de se faire une idée même incomplète de l'existence de ceux qui végètent dans les bas-fonds de la société. Je n'ai pu, en ce qui me concerne, essayer d'y parvenir que grâce à l'obligeant concours que j'ai rencontré dans l'administration de la préfecture de police, et c'est à ce concours que je dois d'avoir pu pénétrer dans l'intimité de certains détails de la vie parisienne. La police française n'a point cependant les habitudes de la police anglaise, dont les agens montrent pour quelque argent les misères de Londres aux étrangers de distinction, et ce serait vainement qu'on la fatiguerait par les demandes d'une curiosité banale; mais, lorsqu'elle croit favoriser des études dont elle apprécie l'utilité, elle ne se refuse pas à mettre à votre disposition un personnel intelligent qui dans ses rangs les plus modestes est inaccessible, je ne dis pas à la corruption, mais à la récompense.

C'est grâce à ce personnel que j'ai pu en particulier pénétrer quelque peu dans les mœurs de cette population flottante et nomade de la ville de Paris, qui, sans vivre précisément à l'état de vagabondage, n'a point cependant de domicile fixe et se voit réduite à chercher de droite et de gauche un abri pour la nuit. J'ai entrepris dans ce dessein la visite nocturne des garnis à la nuit les plus infimes et les plus mal fréquentés de la capitale. Quelque temps auparavant j'avais dans la même pensée entrepris à Londres une visite analogue, et peut-être trouvera-t-on quelque intérêt à un rapprochement entre ces deux vastes capitales, aussi bien au point de vue de l'aspect extérieur de ces tristes asiles qu'à celui de l'organisation du service de police et de surveillance.

La surveillance des garnis est organisée d'une façon absolument différente à Paris et à Londres. A Paris, la surveillance est exercée au point de vue de la police; à Londres, elle est exercée au point de vue de l'hygiène. Les teneurs de *lodgings* doivent être munis d'une licence qui ne leur est accordée qu'après la visite préalable du local qu'ils se proposent de louer. Chaque pièce est cubée, et le nombre de lits que chacune peut recevoir est calculé d'après la capacité cubique, suivant que la pièce doit servir d'habitation seulement pendant la nuit, ou de jour et de nuit. Les murailles, planchers et plafonds doivent être blanchis tous les six mois; l'eau doit être fournie en abondance. Pour assurer l'exécution de ces prescriptions, un tableau portant l'indication du nombre de pieds cubiques et du nombre de lits que chaque salle peut recevoir est affiché dans un endroit apparent, ce qui permet à l'inspecteur de s'assurer d'un coup d'œil si la salle ne contient pas plus de lits qu'elle n'en doit régulièrement contenir. Il en résulte que, dans ces garnis, dont la plupart sont à *three pence* la nuit, l'entassement des dormeurs n'est point, relativement parlant, trop grand, et que ceux-ci se trouvent au point de vue de la ventilation et de l'hygiène dans des conditions tolérables. Par contre, aucune surveillance n'est exercée sur la population qui fréquente ces garnis. Le logeur n'est astreint à tenir aucun livre d'entrée ni de sortie, et, au point de vue des investigations dont il pourrait être l'objet, chacun des habitans passagers du garni est aussi en sûreté qu'il pourrait être chez lui. J'en ai eu une preuve assez curieuse. Dans la salle commune d'un de ces *lodgings* où j'étais entré avec un inspecteur, une femme (si ce nom peut encore être donné à une malheureuse créature dégradée par la débauche et l'ivresse) s'avisa d'entonner en notre honneur un air national et tout plein d'actualité: *the British man of war*. Tandis qu'elle chantait et que la population avinée du garni répétait le refrain avec enthousiasme, je remarquai sur un banc

une toute jeune fille qui n'appartenait manifestement pas à la même catégorie que les autres femmes qui habitaient ce taudis. Blonde, fine, assez jolie et proprement mise, elle écoutait d'un air distrait, et ne prenait aucune part à la joie grossière qui l'environnait. D'où venait-elle? Quelle série d'aventures l'avaient jetée dans ce triste lieu? J'aurais eu la curiosité de le savoir; mais l'inspecteur qui m'accompagnait ne se croyait évidemment en droit d'interroger ni elle ni le logeur sur les motifs de sa présence, ni même sur la date de son arrivée. Il me répondit par une conjecture, et nous dûmes sortir sans nous être enquis des circonstances qui l'avaient amenée dans ce milieu, dont une main tendue à propos l'aurait peut-être aidée à sortir. Cette absence totale de surveillance fait de ces *lodgings* le refuge de la population la plus dangereuse et la plus dégradée de Londres, plus dégradée peut-être encore que celle à laquelle les *casual wards* des *workhouses*, ouverts la nuit à tout venant, offrent un asile momentané. Beaucoup en effet parmi les habitués de ces *lodgings* ont eu ou craignent d'avoir maille à partir avec la justice, et ils ne se soucient pas d'entrer, ne fût-ce que pour une nuit, en contact avec une autorité régulière. Quelques-uns portent sur la figure la trace de blessures récentes. D'autres sont individuellement connus des agens comme étant des malfaiteurs de profession et leur adressent la parole en plaisantant. Aussi n'ai-je jamais vu collection de types plus sinistres parmi les hommes et plus avilis parmi les femmes. Beaucoup vous suivent en mendiant jusque dans la rue, et leurs importunités ne tarderaient pas à se transformer en menaces, si l'on se hasardait seul en pareille compagnie.

Tout autre est l'organisation de la surveillance des garnis à Paris. Chaque logeur est astreint à tenir un livre où il inscrit les noms de ses pensionnaires, l'indication de leur profession et de leur domicile d'origine, avec la mention du jour de leur entrée et de leur sortie. Ces indications sont relevées tous les deux jours ou même tous les jours par les inspecteurs des garnis et centralisées par ordre alphabétique à la préfecture de police, où l'on possède ainsi un contingent d'informations très utiles sur la population flottante de Paris. Cette population présente un aspect sensiblement différent à Paris et à Londres. Je ne sais s'il faut en faire honneur à la différence des deux races ou bien à l'ensemble des mesures qui permettent à l'autorité administrative d'interdire le séjour de Paris aux surveillés, aux étrangers réputés dangereux, aux individus sans ressource qui ne sont pas du département de la Seine; mais la population des garnis de Paris m'a paru beaucoup plus décente et en tout cas plus digne. Sans doute parmi ces gens qu'une visite

nocturne troublait dans leur sommeil, il y en avait qui n'avaient ni la conscience très nette, ni le casier judiciaire très pur, et qui, ayant été plus d'une fois témoins de quelque descente de police, se troublaient à la question la plus banale. Une nuit, dans une maison isolée du quartier de Charonne, j'ai pu me croire en présence du fameux maître d'école des *Mystères de Paris*, en y trouvant attablé, à une heure du matin, avec trois individus de mauvaise mine, un homme dont les yeux étaient cachés sous d'énormes lunettes bleues, le nez et les lèvres mangés par la cicatrice d'une horrible brûlure, et je ne crois pas qu'il eût été très prudent d'engager une conversation en tête-à-tête avec lui. Mais quelques-uns de ces dormeurs étaient seulement de rudes travailleurs, qui s'étaient logés comme ils avaient pu, attendant mieux de la fortune. Le plus grand nombre semblaient des déclassés, qui avaient roulé, par malheur ou par inconduite, jusqu'à ce triste degré de misère, mais qui ne paraissaient point cependant abrutis par la débauche. Quelques-uns faisaient même avec une certaine bonne humeur les honneurs de leur taudis et plaisantaient sur les inconvénients de leur gîte. « Moi, monsieur, je suis un philosophe, » me disait un ouvrier en m'ouvrant la porte d'un cabinet en planches dont il avait tapissé les parois avec de vieux journaux, et je sus seulement par le logeur que ce philosophe absorbait tous les jours la valeur d'un franc d'absinthe. Un autre me montrait avec orgueil l'esquisse d'un modèle qu'il venait de dessiner pour la statue de la république mise au concours par le conseil municipal. Beaucoup lisaient un journal dont l'achat représentait pour eux le quart ou même la moitié du prix de leur nuit. Le *Rappel* d'abord, la *France* ensuite, m'ont paru la lecture favorite de ces habitués du garni. J'ai fait l'une de ces visites la nuit du dimanche des Rameaux, et dans plus d'un bouge j'ai trouvé attachés au chevet du lit de gros paquets de buis, destinés à être vendus le matin à la porte des églises, où beaucoup sans doute n'ont jamais pénétré. Ce fut de bon cœur que le lendemain j'en achetai quelques rameaux, sachant mieux à quel excès de misères cette ressource d'un jour était destinée à porter remède.

Si la population des garnis présente donc à tout prendre un aspect moins attristant à Paris qu'à Londres, il n'en est pas de même de l'aspect des garnis eux-mêmes. Au point de vue de l'hygiène et de la salubrité, aucun contrôle, sauf celui tout à fait insuffisant (je l'expliquerai tout à l'heure) de la commission des logemens insalubres, n'est exercé sur leur tenue intérieure. C'est au logeur à disposer ses lits comme il l'entend, en cherchant à ne pas rebuter ses clients par des conditions excessives de malpropreté et d'incon-

fortable, et ce que j'ai vu porte à croire que ces cliens n'ont pas le moyen de se montrer bien difficiles. Les garnis les plus aristocratiques sont ceux qui ne se composent que de *cabinets*. Par là il faut entendre souvent une petite pièce sans jour et sans air, ne s'éclairant que par un châssis qui donne sur une cour intérieure, véritable puits, ou même sur un escalier et ne renfermant pour tout mobilier qu'un lit étroit qui n'en reçoit pas moins souvent deux personnes. L'habitation d'un grand nombre de ces cabinets serait tout à fait impossible le jour, et elle n'est tolérable la nuit que pour ceux qui viennent y dormir du lourd sommeil de la misère, après avoir travaillé ou rôdé sans interruption depuis le matin jusqu'au soir. La location ne s'en paie pas moins d'un prix élevé, 12, 15, 20, et jusqu'à 24 francs par mois : toujours d'avance; ces hôtes-là ne sont pas de ceux auxquels on fait crédit. Cependant les locataires des cabinets représentent la catégorie la plus relevée de la clientèle des garnis, car au-dessous du cabinet il y a la *chambrée*, c'est-à-dire l'entassement dans un local plus ou moins étroit d'un nombre de lits aussi grand que le local peut en contenir, depuis quinze ou vingt dans une salle très basse jusqu'à quatre dans une soupenette en mansarde, au-dessus desquels il n'y avait certainement pas un pied d'air. Tel est le spectacle qu'on a dans des garnis situés au centre de la ville dans l'ancienne cité, rue Quincampoix, rue Zacharie, rue de la Parcheminerie. Le prix de la nuit est de huit ou six sous; dans certains garnis tout à fait misérables, on couche pour cinq sous. Dès onze heures du soir, une odeur nauséabonde prend aux yeux et à la gorge ceux-là mêmes qui n'en sont pas à leur première visite. Les lits sont généralement formés avec une paille et garnis de draps qui, malgré les mouvemens de la population, sont changés on ne sait quand. Dans ces draps, j'ai vu beaucoup de malheureux couchés sans aucune espèce de vêtemens pour ménager leur unique chemise; d'autres couchent au contraire tout habillés dans l'intérieur d'un vieux bois de lit dont le fond est garni de paille et de chiffons. Quant aux prescriptions ordonnées dans l'intérêt des bonnes mœurs et de la décence, elles se bornent à l'interdiction de recevoir des femmes dans les chambrées d'hommes; mais le logeur peut faire ce qu'il veut de son appartement, et il en profite. J'ai visité rue d'Arras un garni qui n'est à vrai dire que la chambre du logeur. Dans cette chambre, de dimensions très exigües, neuf personnes étaient couchées : quatre locataires, le logeur, sa femme et trois enfans, dont une petite fille de douze ans couchée dans le lit du père.

Il y a là, on le voit, une organisation absolument défectueuse et déplorable. J'hésite d'autant moins à le dire tout haut, et avec l'es-

poir d'être entendu, que personne n'en est directement responsable et que d'ailleurs on se préoccupe de la modifier (1). La législation qui régit les garnis est insuffisante. L'ordonnance de 1832, qui est encore en vigueur, ne donne aux inspecteurs d'autres droits que de surveiller les entrées et les sorties. Les questions d'hygiène leur échappent, et, lorsqu'un garni leur paraît par trop insalubre, ils ne peuvent que le signaler à la préfecture de police, qui elle-même le signale à la commission des logemens insalubres; mais cette commission n'est pas suffisamment armée. Aux termes de la loi de 1850, elle ne peut intervenir que si l'insalubrité est occasionnée par le fait du bâtiment ou de ses dépendances. Lorsque l'insalubrité provient de l'entassement d'un trop grand nombre d'habitans dans un même local salubre en lui-même, la loi ne lui donne aucun pouvoir. Telle est la conclusion à laquelle la commission est elle-même arrivée après s'être récemment saisie de la question, et elle a dû se borner à proposer un nouveau projet de règlement qui a peut-être le tort d'être un peu ambitieux. Cependant la question est soulevée, et il faut la trancher. Le mieux serait de soumettre de par la loi la profession de logeur aux mêmes restrictions que celle de cabaretier, afin de mettre entre les mains de l'administration une arme puissante : le retrait d'autorisation; mais le moyen d'espérer qu'au moment où il est question d'établir la liberté des cabarets on abroge celle des garnis? A tout le moins faudrait-il qu'une nouvelle ordonnance, dont les prescriptions n'excéderaient certainement pas les pouvoirs de la préfecture de police en matière d'hygiène, établît une proportion entre le nombre de lits que le logeur serait autorisé à placer dans chaque salle et la dimension cubique de cette salle. Si quelque épidémie de choléra, de fièvre typhoïde ou de petite vérole venait à se déclarer, on frémit à la pensée de la rapidité avec laquelle elle se développerait dans des conditions pareilles. Des travaux importans entrepris après les épidémies cholériques ont démontré que c'était surtout par les garnis que ces épidémies s'étaient propagées. J'ajouterai qu'il y a peut-être là aussi un devoir de prévoyance politique. Il est impossible que des individus qu'on laisse ainsi croupir avec insouciance dans des conditions inhumaines n'en ressentent pas une sourde colère qui aux jours des grandes commotions sociales se trahit par des vengeances. Pour dire toute ma pensée, si la population des gar-

(1) Ce travail était déjà sous presse lorsqu'a été affichée dans les rues de Paris une ordonnance nouvelle sur les garnis qui emprunte plusieurs dispositions à la législation anglaise et exige dans chaque local loué pour la nuit une capacité cubique d'au moins 14 mètres par personne. Mais, cette ordonnance ne statuant que pour l'avenir, l'état de choses que j'ai décrit subsistera longtemps encore.

nis m'a paru d'un aspect plus décent à Paris qu'à Londres, j'y ai observé aussi avec intérêt ces figures énergiques, intelligentes, un peu exaltées, qu'on ne serait pas étonné de retrouver un jour, avec une expression farouche, derrière une barricade. « Qu'est-ce que vous voulez? Est-ce la révolution? » répondait du fond de son lit un homme à la porte duquel le logeur avait frappé, et cette réponse moitié gouailleuse et moitié menaçante m'a, je l'avoue, donné à réfléchir sur les passions qui fermentaient peut-être dans cette atmosphère à tous les points de vue malsaine. Il y a donc lieu de se préoccuper de cette question, aussi bien au point de vue de l'hygiène qu'au point de vue de la sécurité publique. Certes je ne prétends pas qu'une meilleure organisation des garnis contribuât pour beaucoup à apaiser ces passions qui grondent sous l'écorce de toute société brillante, mais, lorsqu'il s'agit d'adoucir par la charité ou la prévoyance les souffrances des hommes, a-t-on le droit de décourager celui-là même qui propose de porter une goutte d'eau à la mer?

Un des buts de mes visites dans les garnis était de m'assurer si ces garnis recevaient beaucoup d'enfants. Isolés, j'en ai rencontré très peu; mais beaucoup y sont malheureusement reçus avec leurs parents. Parfois ce sont des ménages de marchands ambulans qui, n'ayant d'autre mobilier que leur petite voiture à bras et les marchandises qu'elle contient, sont obligés de se loger ainsi en garni en attendant que les gains réalisés par eux leur permettent de *s'établir dans leurs meubles*. Ils n'en paient pas moins un loyer excessivement cher. Dans un garni de la rue de Bièvre, un marchand de toiles cirées ambulante et sa femme payaient pour la location de deux cabinets, dont l'un était occupé par ses enfants, la somme exorbitante de 48 francs par mois, soit près de 600 francs par an. Ses deux enfants, à la mine intelligente, allaient à l'école pendant que les parents criaient leurs marchandises par les rues. Il y a aussi, dans ces garnis, des ménages de chiffonniers qui vivent pêle-mêle avec les détritiques qu'ils ont ramassés dans la rue, et qui, partant au petit jour pour rentrer à neuf heures, sont obligés de laisser leurs enfants enfermés avec leur déjeuner du matin, qu'ils croquent à belles dents, assis sur des tas de chiffons. Telle était la destinée d'un pauvre petit être de quatre ans que j'ai vu dans un garni voisin du Val-de-Grâce, et qui, à peine guéri de la petite vérole volante, ne pouvait pas être reçu à la crèche ou à l'asile parce que ses parents n'avaient pas eu la précaution de le faire vacciner. Les plus malheureux parmi ces hôtes des garnis, ce sont des ménages (ou soi-disant tels) d'ouvriers dont les meubles ont été saisis et vendus, faute par eux d'avoir pu payer leur loyer, et qui sont venus s'établir dans un cabinet de garni,

croquant n'y rester qu'un mois. Peu à peu, la misère et le découragement aidant, ils ont fini par s'y installer tout à fait. Ils y ont pullulé en quelque sorte, et telle pièce exigüe, sans lumière et sans air, qui avait donné d'abord asile à un ménage avec un ou deux enfants en bas âge, finit par en abriter quatre ou cinq, parfois davantage. J'ai vu ainsi d'incroyables et attristants spectacles d'imprévoyance et de promiscuité. Rue des Lyonnais, dans un cabinet long d'environ vingt pieds, large de cinq ou six, deux étroites couchettes en fer, assez larges tout au plus pour recevoir une seule personne, étaient disposées bout à bout : dans l'une dormaient la mère avec un enfant à la mamelle et deux enfants couchés la tête au pied du lit; dans l'autre, le père avec deux enfants. Le plus âgé de ces enfants avait à peine huit ans. Dans un autre cabinet de ce même garni, neuf personnes étaient couchées : le père et la mère dans un lit avec un enfant d'un an, deux garçons de quatorze et douze ans dans une étroite couchette, et quatre enfants étendus par terre, en sens inverse, sur un seul matelas. C'était la misère dans toute son horreur et sa tristesse. Ces pauvres gens, troublés dans leur sommeil, répondaient cependant sans impatience, et plutôt avec un sentiment de surprise reconnaissante à nos questions : ils semblaient étonnés de l'intérêt qu'ils inspiraient. On sentait la faiblesse et la mauvaise fortune plutôt que le désordre ou l'inconduite, et je ne fus pas surpris de trouver au chevet d'un de ces lits un crucifix en bois auquel était suspendu un rameau de buis bénit, récent souvenir des fêtes de Pâques.

Telle n'est point l'impression que m'a laissée une visite dans certain garni de la rue de la Clef, tout contre la prison de Sainte-Pélagie. Ce garni reçoit en grand nombre des familles de modèles italiens qui vont poser le jour dans les ateliers. Dans ces familles, on trouve des enfants en grand nombre, car les enfants sont un des revenus de la famille. Il n'est pas un d'entre nous qui à l'exposition annuelle des Champs-Élysées ne se soit arrêté avec plaisir devant le portrait de quelque petite fille italienne, blonde ou brune, dont il aura peut-être admiré la gentillesse dans la rue. J'avoue que mon plaisir sera désormais un peu gâté aujourd'hui que je sais mieux quel genre d'existence entretient cette industrie des modèles italiens. Dans une des chambres de ce garni habitent neuf personnes, le père, la mère et sept enfants dont l'aînée est une jeune fille d'environ seize ans. Une corde est tendue d'un bout à l'autre de la chambre, et à cette corde sont suspendus avec grand soin, pour les préserver de la saleté, tous leurs ajustemens aux couleurs brillantes, jupon bleu, ceinture rouge et jusqu'à la chemisette blanche de la mère et des filles : tous, sans

distinction d'âge ni de sexe, couchent dans trois lits différens, sans aucune espèce de vêtemens. Ces gens ne sont cependant point misérables, et une journée de séance leur est payée jusqu'à 10 francs.

A ces désordres, une réglementation plus rigoureuse suffirait pour mettre un terme. Il n'y aurait qu'à emprunter à la législation anglaise une disposition qui défend de recevoir les enfans dans le même cabinet que le père et la mère, lorsqu'ils sont âgés de plus de dix ans. Les logeurs anglais trouvent moyen de se conformer à cette prescription sans augmenter leurs prix, en établissant dans leurs dortoirs un système de cloisons basses qui assure la séparation sans intercepter l'air. Les logeurs de Paris s'arrangeraient de même, et il y aurait à se faire d'autant moins de scrupules de réduire un peu leurs bénéfices que ces gens-là gagnent souvent beaucoup d'argent. Tel logeur que je pourrais citer a payé 53,000 francs un vieil hôtel où il tient, dans une rue autrefois célèbre, un garni misérable, et il possède en outre de bonnes terres au soleil dans le département de l'Yonne. Faute d'avoir établi à Paris quelques prescriptions indispensables, on laisse végéter dans les garnis une population d'enfans qui vit dans des conditions également déplorable au point de vue de la moralité et au point de vue de l'hygiène. Il est impossible que le vagabondage n'y fasse pas d'importantes recrues. Lorsque le logis paternel est un taudis sans air et sans lumière où la famille au complet peut à peine tenir et ne saurait se mouvoir, il ne faut pas s'étonner que les enfans s'en éloignent aussitôt que leurs jambes peuvent les porter, et, lorsque les habitués du garni sont en grande partie des vagabonds dont les mœurs et les habitudes leur sont familières, il est plus facile pour ces enfans de suivre sur leurs traces le chemin de la rue que d'apprendre celui de l'école. L'enfant qui a commencé au garni finira au garni, à moins qu'il ne rencontre sur sa route l'hospitalité de la prison.

Les habitans passagers des garnis qui constituent la population nomade de Paris ne représentent malheureusement pas à eux seuls la population misérable. Bien des souffrances se cachent aussi dans ces petits appartemens que la première obligation du locataire est de remplir de ses pauvres meubles et dont le *terme* est pour lui une si lourde préoccupation. Il est plus difficile encore de pénétrer le secret de ces souffrances, en évitant de donner à sa visite la forme d'une curiosité blessante. Pour y parvenir, j'ai pris le parti d'accompagner dans quelques-unes de leurs visites les membres de la commission des logemens insalubres ou les commissaires-voyers chargés de la vérification des travaux ordonnés par cette commission. C'est ainsi que j'ai pu pénétrer dans ce qu'il

y a certainement de plus misérable parmi les logemens particuliers de Paris, et comparer ensemble ce que j'appellerai la vieille et la nouvelle misère, celle qui se cache dans les maisons à six étages au centre des quartiers populeux, et celle qui s'étale dans les masures nouvellement construites entre l'ancienne enceinte de Paris et les fortifications. Il y aurait beaucoup à dire à propos de l'influence qu'ont exercée sur la condition de la population parisienne les percemens si vigoureusement exécutés sous l'empire à travers les quartiers les plus misérables de Paris. Sans doute en éventrant des pâtés de maisons enchevêtrées les unes dans les autres, en coupant par de larges voies de communication un dédale de ruelles, en traçant des squares plantés d'arbres et arrosés d'eau, on a fait pénétrer dans des régions qui en étaient dépourvues l'air, la lumière, la gaieté; mais ce n'est là dans une certaine mesure qu'un trompe-l'œil, et il n'y a pas bien loin des somptueuses façades du boulevard Sébastopol ou de la rue Monge aux taudis de la rue de Venise, de l'impasse Berthault ou de la rue des Anglais. D'un autre côté, comme il fallait bien que les expropriés se logeassent quelque part, ils ont reflué un peu au hasard vers les fortifications, cherchant un gîte et disposés à se contenter de peu. Voici alors ce qui s'est passé. Beaucoup de ces terrains, situés dans les régions qui avant l'annexion de la banlieue ne faisaient pas partie de Paris, étaient possédés par de bons propriétaires qui en tiraient blé, foin ou avoine, et n'avaient ni l'aptitude ni les capitaux nécessaires pour se livrer à la spéculation. Ils ont loué leurs terrains à des locataires qui les ont couverts de constructions destinées dans leur pensée à ne pas durer plus longtemps que leurs baux, c'est-à-dire une vingtaine d'années, et ceux-ci ont sous-loué à une population sans asile ces habitations provisoires construites dans des conditions qu'on peut aisément imaginer. Parfois ce sont les sous-locataires eux-mêmes qui ont construit leur habitation à leur fantaisie, en employant de vieux matériaux enlevés aux démolitions de Paris. C'est ainsi que se sont élevées, dans le quartier de la Glacière, les maisons de la cité Dorée, à la Villette celles des passages du nord et du sud, de la rue Monjol et de la rue Péchoin, dans le XVII^e arrondissement celles du quartier des Épinettes. Ces constructions réalisent le dernier mot de la simplicité en fait de matériaux et d'architecture. Elles se composent presque toujours d'un rez-de-chaussée qui comprend une ou deux pièces, et d'un premier auquel on accède le plus souvent par un escalier extérieur en bois plus ou moins pourri. Un grand nombre de ces maisons sont occupées par des chiffonniers, et leur servent de magasin pour leur marchandise, avec laquelle ils vivent pêle-mêle, triant le jour les vieux

chiffons, les vieux papiers, les vieux os qu'ils ont ramassés pendant la nuit. L'odeur aigre et douceâtre qui s'exhale de ces magasins se fait sentir à distance et ne permet pas de se tromper sur la nature de l'industrie exercée par les habitans de la maison. Dans ces régions, la misère se sent à l'aise, elle est chez elle, elle trône, et, lorsqu'on y pénètre, il fait bon avoir à donner sur-le-champ la raison de sa présence. Mais je dois dire qu'une fois cette raison donnée, et à quelques exceptions près dont il faut toujours faire la part, j'ai été étonné de ce que dans ces couches infimes de la population parisienne on trouve encore de bonne éducation relative et de dignité. Dès qu'on leur témoigne quelque intérêt, ils vous content assez volontiers leurs petites affaires, expliquent sans trop s'en plaindre les causes de leur misère ou la nature de leur industrie et vous font avec bonne grâce les honneurs de leur unique chambre, qui, suivant le caractère des habitans, présente tantôt le spectacle du plus affreux désordre, tantôt celui d'une propreté relative. Dans beaucoup de ces ménages, on trouve quelque emblème de piété soigneusement conservé par la femme, tableau de première communion, chapelet, crucifix, ce qui n'empêche assurément pas le mari de déclamer contre les prêtres. Mais, à tout prendre, cette population de Paris, si la politique ne lui tournait pas la tête et si elle n'était pas exploitée par des ambitions sans scrupule, serait, j'en suis persuadé, de toutes les grandes agglomérations européennes celle où l'on rencontrerait le plus d'intelligence, de courage et d'humbles vertus.

Ce qui, faut-il dire égaie ou attriste, l'aspect de ces royaumes de la misère, c'est le grand nombre des enfans. Règle générale : lorsque vous voyez les enfans pulluler dans une rue ou dans une cité, c'est la plus misérable du quartier. Ce sont les enfans qui ont eu le plus à se féliciter des percemens de M. Haussmann. Ceux qui naissent et sont élevés dans le vieux Paris trouvent presque tous aujourd'hui, à deux pas de leur demeure, des squares où ils peuvent jouer en liberté. Ceux dont les parens se sont réfugiés entre l'ancienne enceinte de Paris et les fortifications y sont élevés comme à la campagne, en bon air. Ils ont la libre jouissance des ces terrains vagues où l'on voit encore paître en grand nombre des vaches et des chevaux. Ils ont généralement bonne mine, la physionomie éveillée, les traits délicats, et l'on peut voir par là combien cette race parisienne est fine lorsque les rudesses de la vie ne l'ont point encore déformée. Malheureusement dans ces quartiers où la population est très dispersée l'école est loin. Beaucoup, négligence ou misère des parens, prennent de bonne heure l'habitude de ne pas la fréquenter. On les rencontre par bandes, se gardant les uns les autres, les

aînés portant les cadets, et courant les rues ou les champs. Peu à peu les forces viennent, et avec les forces l'audace; le boulevard extérieur n'est pas loin, et tout boulevard n'a-t-il pas ses séductions? De ces promenades aventureuses au vagabondage en règle, il n'y a qu'un pas, souvent franchi, et c'est assurément aux enfans de ces régions que le dilemme un peu excessif « école ou prison » s'applique avec le plus de vérité.

A côté de l'armée des petits vagabonds, il y a celle des petits mendiens, qu'il ne faut pas confondre, bien que ces deux armées se prêtent un mutuel renfort. Je viens d'expliquer les causes du vagabondage; celles de la mendicité sont un peu différentes. Je les indiquerai dans une prochaine étude.

II.

LA MENDICITÉ. — LES ASILES. — LES REFUGES.

I.

Beaucoup de légendes ont cours sur l'organisation de la mendicité des enfans à Paris. On a parlé de bandes d'enfans qui mendieraient pour le compte d'un entrepreneur, d'infirmes qu'on leur apprendrait à simuler, et qu'on entretiendrait même avec soin chez eux pour émouvoir la charité des passans. Il y a, grâce à Dieu, dans tout cela beaucoup d'exagérations, mais pourtant un fond de vérité. Rares sont les cas semblables à celui d'un enfant arrêté l'année dernière et qui avouait avoir appris de sa mère à simuler les *attaques de nerfs*, c'est-à-dire dans son intention l'épilepsie. Je crois même qu'il faut ranger au nombre des histoires tout à fait imaginaires celle de cette femme qui attachait, dit-on, sur les yeux de son enfant pendant la nuit des coques de noix remplies d'insectes pour amener une inflammation qui excitait le jour la sympathie des passans. Mais une chose cependant est certaine : c'est que, lorsqu'un enfant est atteint de quelque infirmité naturelle, cette infirmité devient trop souvent pour ses parens un gagne-pain. Quelques personnes peuvent se rappeler d'avoir rencontré, il y a trois ou quatre ans, sur les ponts ou aux Champs-Élysées un pauvre enfant aux jambes contrefaites silencieusement adossé à un pilier ou à un tronc d'arbre et qui n'avait pas besoin de s'adresser au public pour émouvoir la compassion. Ses journées devaient être très fructueuses ; qui aurait été assez dénaturé pour lui refuser l'aumône ? Quelques âmes charitables s'avisèrent un jour de lui faire cadeau de vêtemens chauds. Au bout de deux ou trois jours, ces vêtemens n'étaient plus sur son dos. On s'informa alors de l'adresse de ses

parens, et on leur proposa de faire admettre leur enfant à l'hospice des enfans incurables ; ils acceptèrent. Peu de temps après, ils vinrent le retirer. Ils avaient vécu de son infirmité, et ils ne pouvaient prendre l'habitude de s'en passer.

En dehors de ces cas exceptionnels, les enfans qui mendient se divisent en deux catégories. Les uns mendient pour leur propre compte, parce qu'échappés du logis paternel ils ont besoin de quelques sous pour aller jusqu'au bout de leur journée. Ils fréquentent également la porte des casernes pour obtenir leur part de la soupe des soldats. Avec cette pitance quotidienne et quelques aumônes extorquées de ci et de là, ils peuvent tenir plusieurs jours sans que la faim les force à rentrer au logis. Arrêtés par la police, ils sont immédiatement, et sans intervention de la justice, rendus à leurs parens, dont ils ont à redouter parfois une correction méritée sans doute, mais un peu trop vigoureuse. Ceux-ci sont les moins intéressans, mais non pas les plus nombreux. Les trois quarts des enfans qui mendient ne font qu'obéir aux ordres de leurs parens. Le produit de la mendicité quotidienne de l'enfant est un petit *boni* régulier qui vient s'ajouter à la journée du père, quand il travaille et n'est pas un ivrogne. Instruits par leurs parens, souvent maltraités s'ils ne rapportent qu'une somme insuffisante, ces enfans finissent par acquérir une grande habileté dans l'art d'exploiter la charité des passans en échappant aux agens. L'un vendra des violettes ou des roses, l'autre du mouron pour les petits oiseaux. Un troisième s'arrêtera à la porte d'un pâtisseries en renom, jetant à travers les vitres un regard mélancolique sur les gâteaux ; le moyen qu'une mère qui sort au même moment avec un enfant bien repu ne soit pas émue par le contraste et ne lui fasse pas la charité de quelques sous ? Que cet enfant soit arrêté et fouillé au poste, on le trouvera porteur de bons de pain et de viande suffisans pour faire vivre sa famille pendant plusieurs jours, et d'une somme qui sera relativement considérable. C'est ainsi qu'une somme de trois francs était trouvée l'année dernière dans les poches d'un enfant arrêté sur le boulevard parce qu'il se cramponnait aux jambes des passans en disant qu'il n'avait pas mangé de la journée. Heureux si parmi les objets dont ces enfans sont porteurs on n'en trouve pas quelques-uns de suspects et qui sentent le larcin. Sauf en ce cas particulier, il est très rare qu'il soit donné suite à une arrestation pour mendicité. Sur 222 arrestations opérées en 1877, il n'y a eu que 33 poursuites et 23 condamnations. Cette indulgence n'a en réalité qu'un seul effet : permettre au petit mendiant de prendre l'habitude du vagabondage et de faire son apprentissage du *vol à la tire*.

Il y a encore une catégorie assez nombreuse d'enfans qui accompagnent leurs parens lorsque ceux-ci se livrent eux-mêmes à la mendicité. C'est un spectacle d'un effet infaillible lorsqu'on voit assise sous une porte cochère, par une froide journée d'hiver, une mère ayant dans ses bras un enfant de quelques mois placé sur ses genoux et à côté d'elle un ou deux enfans encore en bas âge; les aumônes pleuvent, et la recette sera très fructueuse. Notez que, dans le quartier où demeure cette femme, il y a très probablement une crèche, certainement un asile où l'enfant pourrait passer la journée au chaud sous la surveillance maternelle des sœurs; mais que deviendrait la recette? Les sceptiques vont jusqu'à prétendre que beaucoup de ces enfans sont loués. Je ne voudrais pas répondre que le cas ne se présente jamais; je dois dire cependant que des recherches assez complètes ne m'ont jamais mis en présence d'un fait de cette nature. Un grand nombre de ces familles de mendiens demeurent dans une des rues les plus mal famées de Paris, la rue Sainte-Marguerite-Saint-Antoine. Il y a là un vaste garni qu'on nomme familièrement l'*hôtel des Mendiens*, qui contient près de 100 locataires. On y accède par un couloir tellement étroit que l'homme le plus mince ne saurait y passer de front. Le garni se compose de chambrées et de cabinets. Les chambrées sont pour les travailleurs, charretiers, débardeurs, marinières qui sont employés le long du canal Saint-Martin. Les cabinets sont réservés pour les mendiens et pour l'attirail de leur industrie, instrumens de musique, chiens savans, mauvaises gravures, boîtes en carton, etc. Chacun a une infirmité, trop souvent vraie, parfois simulée, qu'il s'offre à vous exhiber, et cette infirmité est souvent d'un assez bon rapport. Le garni des mendiens n'est pas en effet plus misérable que beaucoup d'autres, et de tous ceux que j'ai visités, c'est le seul qui contienne dans une large salle vitrée deux billards en assez bon état. C'est là que les mendiens se délassent au retour de leur journée; l'heure de jeu se paie trois sous, et les *gosses* (pour leur donner leur nom générique), dès que leurs petits bras s'élèvent à la hauteur du tapis, s'exercent à manier la queue.

Mais, dira-t-on, est-il possible de soutenir que, parmi ces enfans qui mendient dans les rues, il n'y en ait pas un seul qui n'y soit poussé par quelque impérieux et irrésistible besoin, réclamant un soulagement immédiat? Assurément, lorsqu'il s'agit d'exceptions, on ne peut pas affirmer péremptoirement que tel ou tel cas ne s'est jamais présenté ou ne se présentera jamais; mais je n'hésite pas à dire, ayant étudié la question de très près et dépouillé un très grand nombre de dossiers, que, sur 100 enfans qui mendient, il y en a 99 qui exercent une industrie habituelle à laquelle ils sont

façonnés par leurs parens, et qu'en s'abandonnant à ce sentiment si naturel de ne pas leur refuser un modique secours, on encourage cette industrie avec toutes ses conséquences. Le moyen cependant de se montrer impitoyable et de s'exposer à ce qu'un enfant, fût-ce un seul, se couche sans manger le soir, après avoir tout le jour imploré inutilement la charité des passans! Le moyen? Il est bien simple, et il ne dépend que des personnes charitables de l'employer. Il y a à Paris une œuvre trop peu connue, dont le siège est rue Delaborde, n° 6, et qui est intitulée : Oeuvre de l'assistance par le travail. Cette œuvre se charge de prendre et de fournir des renseignemens sur tout mendiant dont le nom et l'adresse lui sont envoyés, et, après avoir pris ces renseignemens, elle se charge également de faire parvenir des secours si on le désire. En envoyant à cette œuvre l'adresse d'un enfant qui mendie, et en remettant à l'enfant un bon de fourneau économique pour subvenir aux besoins de la journée, on a satisfait aux obligations de l'humanité et on n'a pas encouragé une détestable industrie, pour laquelle on se sent disposé à être encore plus sévère lorsque le hasard vous a rendu témoin des efforts que font certains ouvriers consciencieux pour préserver leurs enfans de la mendicité. Dans un de ces garnis où les enfans vivent en si tristes conditions, j'ai vu par contre une famille composée de quatre enfans et du père : la mère était morte; le père, sculpteur sur bois, faisait lui-même l'éducation de ses enfans, et à dix heures du soir, le père étant absent, deux des enfans travaillaient à la lueur d'une chandelle fumeuse, et le plus jeune dormait sous la surveillance de l'ainé. En envoyant ses enfans mendier, cet homme aurait pu se faire une recette de 5 à 6 francs par jour.

La mendicité des enfans à Paris avait encore pris, il y a quelques années, une forme assez originale dont on n'a probablement pas perdu le souvenir. Tous les amateurs de musique peuvent en effet se rappeler le temps où ils s'arrêtaient avec plaisir dans les rues et sur les promenades pour entendre des petits Italiens qui, s'accompagnant les uns sur la harpe et les autres sur le violon, chantaient à plein gosier et d'une voix nasillarde ces airs napolitains dont l'écho réveille en nous de jeunes et poétiques souvenirs : la barcarolle de *Santa Lucia*, ou la romance de *Io ti voglio ben assai*. Plus d'un peut-être parmi ces dilettanti se souvient d'avoir maudit l'intervention de la police, lorsque ces enfans, interrompus au plus beau de leurs chants, s'enfuyaient à toutes jambes devant elle; mais il pouvait se consoler lorsque dans le courant de l'été il les retrouvait, plus libres, sur la plage de Dièppe ou de Trouville, chantant au milieu d'un cercle de jeunes femmes élégantes quelques chan-

sons dont elles ne comprenaient peut-être pas la grossièreté. Veut-on savoir quel odieux trafic se cachait derrière ce poétique vagabondage? Ces enfans étaient presque tous originaires de quelque province du royaume de Naples et en particulier de la Basilicate, où vers l'âge de cinq ou six ans ils avaient été vendus par leurs parens, moyennant une somme une fois payée, à des entrepreneurs qui les emmenaient en France, en s'appliquant à leur faire oublier leur lieu de naissance et jusqu'à leur nom. A Paris, ils vivaient ensemble par chambrées, au nombre de vingt ou trente, dans les quartiers les plus misérables de la ville, en particulier dans les environs de la place Maubert. Tous les matins, ils étaient lancés deux par deux dans la ville, et ils devaient rapporter le soir une certaine somme à laquelle ils étaient *taxés*, sous peine de mauvais traitemens poussés parfois tellement loin que plus d'un parmi ces entrepreneurs a comparu devant la police correctionnelle. Il y avait là une véritable traite des petits blancs à laquelle une loi du parlement italien a mis un terme en interdisant sous des peines assez sévères ces ventes d'enfans. Cette loi, combinée avec une action vigoureuse de la police française, a fait disparaître de nos rues les petits chanteurs italiens, en diminuant du même coup le chiffre des arrestations annuelles dans lequel ceux-ci figuraient pour une quantité considérable, et j'avoue ne pas pousser l'amour de la musique au point de les regretter.

II.

L'instinct, la misère, la complicité des parens, telles sont donc en résumé les trois causes principales du vagabondage et de la mendicité. En ce qui concerne le vagabondage, il y en a cependant une quatrième : ce sont les entraînemens de toute nature qui déterminent les jeunes filles à se livrer à la prostitution clandestine. La prostitution à ses débuts n'est souvent, et en particulier pour les mineures, qu'une des formes et une des conséquences du vagabondage. Je ne puis donc m'abstenir de traiter cette question délicate, en y apportant cependant la réserve que commandent le lieu et le sujet. Il est d'autant plus nécessaire de ne pas s'arrêter devant les répugnances que ce sujet soulève et de montrer comment la surveillance de la police contient et réprime dans la mesure du possible cette forme, la plus triste de toutes du vagabondage, que nous assistons depuis quelques années à une véritable levée de boucliers, non-seulement contre l'organisation, mais contre le principe même de cette surveillance. Il n'est personne dont l'attention n'ait été éveillée par tout le bruit qui s'est fait depuis deux ans à

propos de la police des mœurs. La campagne a été entamée au conseil municipal de Paris par les gros bonnets du radicalisme. Une partie de la presse a fait chorus, et l'opinion, troublée par des déclamations qu'on appuie sur des faits faux, semble par momens concevoir quelques hésitations. Ce n'eût rien été cependant si les meneurs de cette campagne n'avaient reçu le renfort tout à fait inespéré de quelques personnes pieuses, qui, enflammées d'un zèle chrétien pour le salut de ces créatures égarées, mais se trompant, dans ma conviction, sur les moyens de leur venir en aide, ont contracté une alliance involontaire avec les coryphées de la libre pensée pour obtenir le rappel des dispositions qui régissent en France la prostitution. Déjà il y a quelques années, devant une croisade entreprise par la *Ladies Association*, l'Angleterre a dû s'arrêter dans la voie où elle était entrée, et le parlement anglais a reculé, au grand regret de tous les hommes pratiques, devant l'extension à la ville de Londres des *Sanitary Acts* qui régissent les villes de garnison. L'association s'est étendue sur le continent. Elle a tenu un congrès à Genève; elle a même fondé un journal qui rassemble sans les contrôler tous les *faits divers* relatifs à la police des mœurs, et se fait une arme contre l'existence de cette police des erreurs supposées des agens, avec autant de fondement qu'on se ferait une arme contre l'existence des tribunaux des erreurs des sergens de ville. Grâce à la collection de ces forces si diverses, l'idée de la suppression de la police des mœurs commence à faire quelque chemin, et le camp où elle est accueillie avec le plus de faveur est naturellement celui des intéressées, dont plus d'une, prise en contravention, menace aujourd'hui la police « de lui faire une affaire avec la presse. » Par ce temps de concessions, je ne serais pas étonné d'assister quelque jour au succès de cette croisade, dans laquelle on voit avec regret se dépenser une grande somme d'ardeur, de courage et de charité mal dirigée; ce résultat ne sera obtenu qu'au grand détriment, non-seulement de la décence extérieure, mais de la moralité véritable. C'est ce que je voudrais démontrer, en laissant de côté toutes les raisons hygiéniques qui militent en faveur du maintien de la police des mœurs, et en me bornant à établir comment la surveillance de la police réprime et prévient, en ce qui concerne principalement les jeunes filles mineures, cette forme spéciale du vagabondage.

On ne saurait imaginer, à moins d'avoir vu les choses par soi-même et de ses yeux, combien est précoce l'instinct qui pousse les jeunes filles à descendre dans la rue. Une mère est appelée un jour à la préfecture de police pour fournir des renseignemens sur sa fille âgée de quinze ans que les agens avaient arrêtée. « Il y

a longtemps, répond-elle, qu'elle m'a quittée pour se livrer au vagabondage et aux hommes. » Cette réponse brutale n'exprime qu'un fait très fréquent dans les classes inférieures et que les chiffres vont confirmer; sur 2,582 femmes arrêtées en 1877 pour prostitution clandestine, plus de 1,500 étaient mineures; le plus grand nombre avaient de quinze ans à dix-huit ans. C'est l'âge où la jeunesse commence à bouillonner, où la beauté se développe, où s'affaiblit le souvenir des leçons du catéchisme et de l'école; c'est l'âge aussi où cesse l'apprentissage et où la jeune fille se trouve mise en demeure de subvenir à ses besoins, et de se mettre résolument au travail. Mais il n'est même pas rare de voir des arrestations opérées en flagrant délit au-dessous de quinze ans. J'ai vu à la préfecture de police le dossier d'une petite fille dont la première arrestation remontait à l'âge de treize ans, et ce n'était pas là un cas exceptionnel et isolé. Cette catégorie des jeunes filles arrêtées pour prostitution clandestine constitue ce qu'on appelle en style administratif la catégorie des *insoumises*, ainsi appelées parce qu'elles ne veulent pas se soumettre à la formalité de l'inscription et aux obligations que l'inscription impose. C'est vis-à-vis d'elles et contre elles qu'il est fait usage de ce droit discrétionnaire de l'inscription d'office qui est aujourd'hui l'objet de si vives attaques. J'ai voulu me rendre compte par moi-même de la façon dont ce service fonctionne, et, soit en assistant à des interrogatoires, soit en dépouillant des dossiers déjà anciens, j'ai vu défiler plus de 150 cas d'arrestations. Si les personnes charitables qui dirigent contre l'administration de la préfecture de police de si vives attaques avaient la possibilité d'en faire autant, elles auraient d'elles-mêmes laissé tomber de leurs mains la plupart des armes qu'elles emploient, vaincues par la vérité.

Cherchons d'abord où et comment s'exerce cette triste industrie de la prostitution clandestine. Un peu partout, sur les boulevards, dans les rues qui mènent aux endroits fréquentés, sur les promenades, mais en particulier à l'intérieur où à l'entour des bals publics de bas étage. Quelques-uns de ces bals sont situés au centre du vieux Paris, en pleine rue Mouffetard, comme le bal du Vieux-Chêne, d'autres dans des régions autrefois peu sûres et peu surveillées, comme le bal Émile, qui borde le canal Saint-Martin, le plus grand nombre sur les boulevards extérieurs dont la ceinture environne Paris. Les uns portent un nom vulgaire ou sinistre, comme le bal de l'Ardoise ou le bal de la Guillotine, les autres un nom retentissant ou ambitieux, comme le bal de Mars, ou le bal du Progrès. Dans les plus élégants, on n'admet pas les hommes en blouse, et on cherche à exclure par l'élévation relative du prix d'entrée, 50 cen-

times, la clientèle trop infime; dans les autres, le prix d'entrée descend jusqu'à 10 centimes. Le plus souvent les danses se paient en dehors, et j'ai lu à l'entrée d'un de ces bals cette pancarte caractéristique: Quadrilles, 15 centimes; danses de caractère, 10 centimes. Il faut avoir visité ces ignobles lieux de plaisir où la présence de deux personnes proprement habillées jette une certaine contrainte, parce qu'on flaire aussitôt *la rousse*, pour comprendre toute la signification qui dans un rapport de police s'attache à ces trois mots: fréquente les bals. Dans une atmosphère chaude et lourde, épaissie par l'âcre fumée de la pipe, retentit une musique tellement violente que les vitres et jusqu'au plancher en frémissent. Il faut cette grossière harmonie pour frapper ces oreilles épaisses, pour soulever ces corps alourdis. L'orchestre s'arrête à peine, et dans les rares moments de silence les verres qui s'entrechoquent et les bruyans éclats de rire font un vacarme que seule en effet la grosse caisse peut couvrir. Le vin coule à pleins bords dans des brocs, dans des saladiers d'étain; mais les ivrognes sont immédiatement expulsés par le commissaire du bal, un hercule aux épaules carrées qui maintient l'ordre pour le compte du patron, et qui fait au besoin appel à l'assistance des gardes municipaux dont deux sont toujours de service, l'un à l'entrée et l'autre à l'intérieur. C'est là que se réunit et se retrouve l'écume de Paris et que la police de sûreté, opérant avec discrétion pour éviter le scandale, fait avertir par le patron un individu recherché depuis longtemps « qu'il y a quelqu'un qui l'attend en bas pour lui parler. » C'est là aussi que se donnent rendez-vous ces hommes les plus vils de tous qui poussent et maintiennent dans la débauche des femmes dont ils partagent les gains. Notre vieille langue française avait pour les distinguer une expression métaphorique pleine d'un énergique mépris; la langue plus positive de la police les appelle (faut-il descendre jusqu'à les désigner par leur nom?) des *souteneurs*. Généralement bien faits de leurs personnes, mis parfois avec une certaine élégance, la casquette ou même le chapeau sur l'oreille, ils présentent sur leur physionomie un type de bassesse, s'unissant à la méchanceté lâche, qui frappe trop les yeux pour qu'on puisse l'oublier. On rencontre ces hommes un peu partout dans ces bals, mais il y en a un en particulier où ils trônent et où ils ont leur jour. Ce bal, c'est le bal de la Reine-Blanche, qui est situé sur les pentes de Montmartre, et ce jour c'est le vendredi. Le vendredi est en effet le jour de congé des malheureuses qui habitent ces régions à juste titre mal famées, et qui vivent toute la semaine sous le joug commun d'une étroite et souvent tyrannique autorité. Elles en profitent pour venir le soir au bal de la Reine-Blanche couvertes d'ajus-

temens brillans dont souvent pas un fil ne leur appartient et dont on leur fait payer à un prix exorbitant la location. Elles y retrouvent les misérables qui représentent cependant dans leur triste vie la part du cœur et de l'amour désintéressé. Ceux-ci les attendent dans un endroit privilégié qu'on appelle la Corbeille (est-ce un souvenir de la Bourse?) où se rendent aussi ceux qui sont en quête d'une bonne fortune dont ils voudraient tirer une bonne affaire. Ceux qui sont déjà pourvus extorquent à leurs victimes leurs gains honteux de la semaine, et, si ce gain ne leur paraît pas suffisant, les accablent d'injures et de menaces. Mais ils les protègent le soir avec une jalousie singulièrement réveillée, et, malgré leur brutalité, l'attachement de ces exploitées pour ces exploiters est si fort qu'il devient parfois le plus grand obstacle à leur retour au bien. Plus d'une, si on la pressait de se dégager de ces liens, renouvellerait, sous une forme ou sous une autre, la réponse qui échappait il y a quelques années à une de ses pareilles : « Si je n'aime rien, je ne suis rien. »

Ce qu'il y a de plus douloureux dans ces bals, c'est le grand nombre des enfans qu'on y rencontre. J'y ai vu des enfans à la mamelle que leurs mères regrettaient évidemment de ne pouvoir laisser sur une chaise pour se joindre au quadrille. J'y ai vu des bambins et des bambines attendre, assis sur un banc, les uns avec des yeux gros de sommeil, les autres avec la mine d'une curiosité déjà éveillée, la fin de quelque danse échevelée. J'ai même vu une femme, qu'à sa mise on aurait prise pour une ouvrière décente, guider les premiers pas de sa fille, gentille enfant de huit à dix ans, dans une danse de caractère. L'enfant s'escrimait de son mieux et levait aussi haut qu'elle le pouvait sa petite jambe. J'eus peine à contenir une observation qui aurait trahi notre présence, et le spectacle d'enfans couchés sur un lit d'hôpital m'a laissé un souvenir moins pénible. Parfois la famille tout entière est là, et la mère, avec un enfant sur ses genoux, assiste aux ébats des aînées. Il n'est donc pas surprenant que beaucoup de jeunes filles fassent là leurs débuts dans la débauche. Elles y viennent, tantôt attirées par la notoriété dont ces bals jouissent dans un certain monde, tantôt sous la conduite d'une amie complaisante, tantôt en société d'un amant de leur condition qui, après les avoir détournées le premier du travail, ne serait pas fâché de se débarrasser de leur entretien. « Les riches n'ont que nos restes, » disait un orateur de club, et cette cynique parole correspond bien mieux à la réalité des faits que la légende de la pauvre ouvrière victime d'une séduction aristocratique. Lorsqu'une jeune fille a fréquenté quatre ou cinq fois ces bouges, elle est perdue. Bientôt elle sera connue individuellement des agens des mœurs, qui, divisés en douze sections

dont chacune est sous la direction d'un *lotier*, savent parfaitement quelles sont les femmes de leur circonscription qui ont satisfait aux obligations de police, et quelque jour elle sera arrêtée par eux, non pas à l'intérieur du bal, où aucune arrestation ne doit être opérée, mais à la porte ou aux environs, racolant un homme et cherchant à l'entraîner vers quelqu'un de ces immondes garnis dont j'ai parlé. La complicité des logeurs est en effet une des choses qui favorisent le plus la prostitution clandestine, et il en sera ainsi tant qu'une législation plus forte ne mettra pas dans la main de l'administration une arme plus solide que des amendes insignifiantes. La jeune fille sera alors discrètement invitée par l'agent à l'accompagner au poste de police, et ce ne sera qu'en cas de résistance qu'il emploiera la contrainte. Heureux si une foule dont on peut deviner la composition n'intervient pas pour s'opposer à l'arrestation, et si le lendemain un témoin n'obtient pas l'insertion dans quelque journal d'une lettre où il protestera en faveur de l'innocente victime. Pendant ce temps, nous allons suivre cette victime, et voir comment il va être procédé avec elle.

Toute insoumise arrêtée est, après un séjour plus ou moins long au poste de police, conduite au dépôt central, dont j'ai déjà eu occasion de parler. C'est une règle invariable et très sage que toute personne arrêtée pour prostitution clandestine doit être, au dépôt, isolée et enfermée en cellule. Les cellules, suffisamment bien éclairées et aérées, qui leur sont affectées, sont placées au rez-de-chaussée et au premier étage dans un large corridor où se tient constamment une sœur. Lorsque l'arrestation d'une insoumise a présenté quelque particularité, elle est interrogée par le chef du service actif des mœurs, qui veut s'assurer si ses agens ont bien procédé avec mesure et discernement. Mais il n'a aucun pouvoir de relaxation; c'est au deuxième bureau de la première division qu'a lieu le véritable interrogatoire, à la suite duquel une décision interviendra, et le service actif n'est plus mis en jeu que pour faire prendre par des agens autres que ceux qui ont opéré l'arrestation des renseignemens demandés au commissaire de police du quartier ou aux voisins (dans ce cas toujours avec discrétion), renseignemens qui figurent au dossier. Une fois l'arrestation opérée, le rôle du service actif est terminé, celui du service administratif commence.

Le cabinet du deuxième bureau, où l'on procède à l'interrogatoire des insoumises, est aujourd'hui situé dans une cour voisine du dépôt. A ce point de vue, l'installation est commode; elle n'est défectueuse qu'au point de vue de l'espace trop étroit qui est alloué aux employés et aux dépendances. Les femmes arrêtées la veille ou

l'avant-veille sont amenées une à une devant le sous-chef du bureau, après qu'on s'est préalablement assuré de l'état de leur santé, et l'interrogatoire commence. C'est là qu'il faut avoir le courage de passer quelques longues et pénibles heures, dût-on en ressortir avec une sorte de nausée morale où le dégoût combat la pitié. C'est là aussi qu'on apprend à apprécier la valeur des efforts infructueux et des moralités relatives qui ne sauraient compter dans la balance de la justice humaine, mais qui seront pesés un jour au poids de la balance éternelle. On peut en quelques heures voir défilér devant soi tous les types les plus divers, la corruption, la folie, la faiblesse, le repentir. Celle-ci entre le front haut; elle raconte ainsi son histoire : « Mon père n'a vécu avec ma mère que deux mois; je ne l'ai vu qu'une fois dans ma vie. Il demeure aujourd'hui avec une fille qu'il a eue d'une concubine. Ma mère vit avec un autre homme dont elle a déjà un fils de huit ans. J'ai quitté ma mère il y a trois mois; mais auparavant je m'étais déjà livrée à des hommes que je ne connaissais pas, de mon plein gré et par passion. Je demande mon inscription. » Que va-t-on faire pour celle-là? l'inscrire? Non. Elle est malade, on l'envoie à Saint-Lazare, et, quand elle sera guérie, on avisera. Cette autre est mise avec une certaine élégance; elle a été arrêtée sur les boulevards et se dit élève d'une cantatrice en renom; elle se défend faiblement de l'accusation portée contre elle, alléguant que sa vie intime n'appartient à personne, mais se plaint que le gouvernement ne fasse rien pour elle, car son devoir serait d'encourager des artistes qui couvriraient leur pays de gloire. Elle a encore sa mère. On la met en liberté; la leçon pourra lui servir. Celle-ci a été arrêtée en flagrant délit dans un immonde garni; fouillée, on a trouvé sur elle 18,000 fr.; elle est mariée, elle est venue à Paris pour l'exposition, et demande qu'on la remette en liberté, alléguant qu'elle a des caprices. Sa place serait plutôt dans un établissement d'aliénés; on écrit à son mari, et on la garde provisoirement en attendant la réponse. Celle-ci entre avec une contenance assurée, mais cependant assez convenable. Elle a dix-sept ans. « Je demande mon inscription. » Elle est originaire d'un village voisin de Paris, et sort d'une honnête famille de paysans; ses frères et sœurs vivent avec ses parents. Elle n'allègue point de mauvais traitemens de leur part, a été à l'école chez les sœurs, a non-seulement fait, mais renouvelé sa première communion. « Pourquoi demandez-vous votre inscription? — C'est mon idée, et, si vous ne voulez pas m'inscrire, j'en ferai tant que vous serez obligé de le faire. » On va l'inscrire? Non, tant de perversité fait supposer qu'elle est sous quelque inexplicable influence, et, bien que ses parents, convoqués lors d'une première arrestation, aient déjà refusé

de la reprendre, on la met en liberté. Si elle se fait arrêter de nouveau, on avisera. Celle-ci, au contraire, fond en larmes à peine assise. C'est une nature molle et sans résistance, qui subit toutes les influences, bonnes ou mauvaises. Arrêtée une première fois et soignée à Saint-Lazare, elle a été placée à sa sortie dans une maison religieuse. Au bout de trois mois, la nostalgie de la rue l'a prise; il n'y avait qu'une porte à franchir pour s'y retrouver; elle l'a franchie. Le soir même, elle a été arrêtée sur le boulevard. « Je ne savais où aller coucher. » Amenée au dépôt, elle a demandé assistance aux sœurs, qui fort sagement l'ont engagée à solliciter de nouveau son placement dans une maison religieuse, mais cette fois loin de Paris, à Sainte-Anne-d'Auray. On l'y fera conduire, mais d'abord il faut écrire à sa famille et lui demander l'argent nécessaire au voyage. Si la famille refuse d'envoyer l'argent, on réquisitionnera le transport par chemin de fer. Mais, comme tout cela va prendre du temps, on la place pour quelques jours à Saint-Lazare, *en hospitalité*. Plus simple encore est la décision à prendre en ce qui concerne celle-ci. Ayant perdu ses parents en bas âge, elle a été élevée dans un orphelinat tenu par des religieuses. Un instant, elle a cru à sa propre vocation, et elle a passé quatre mois au noviciat. Elle en est sortie pour se placer comme domestique. Une faute qu'elle a commise lui a fait perdre sa place, et venant à Paris, un peu au hasard, pour chercher à y trouver une famille de sa connaissance, elle allait suivre un homme dont elle avait écouté et un peu provoqué les propositions lorsqu'elle a été arrêtée. Elle demande avec instance à être placée dans un asile; mais elle veut qu'il soit tenu par des religieuses. « Je ne veux pas de dames, des sœurs. » On lui propose un refuge bien connu à Paris. Elle hésite un peu en apprenant que ce refuge est tenu par des sœurs du même ordre que celles qui l'ont élevée, car elle a peur que ses anciennes maîtresses n'aient du chagrin de la savoir là; cependant elle finit par accepter. Elle y sera demain.

Je pourrais multiplier les exemples à l'infini, mais j'ai tenu à ne parler que de ce qui s'est passé sous mes yeux. Je crois que ces exemples suffisent pour donner une idée du tact, de la mesure, de l'humanité avec laquelle ce service est dirigé. Le spectacle auquel j'ai assisté se reproduit chacun des jours de l'année, sauf le dimanche, sans qu'il y ait de la part des fonctionnaires qui en ont la responsabilité le moindre relâchement, la moindre défaillance, ni le moindre découragement en présence de l'injustice des attaques dont ils sont parfois l'objet. Chacune des 2,582 arrestations qui ont été opérées en 1877 constitue une espèce distincte sur laquelle il faut statuer après enquête et examen, par une décision particulière

et sans qu'il y ait d'autre principe et d'autre règle générale que celle-ci : n'avoir recours à l'inscription que comme moyen extrême, et lorsque tous les autres sont épuisés. Aussi jamais, je dis jamais et je défie qu'on cite un seul exemple contraire, une jeune fille n'est-elle inscrite lorsqu'elle est arrêtée pour la première fois. On se contente d'un sévère avertissement, et parfois la leçon suffit. L'émotion que l'arrestation cause à la jeune fille, la honte dont la famille se sent atteinte, apprendront à l'une à mieux se conduire, à l'autre à mieux veiller, et un séjour de quarante-huit heures en cellule au dépôt, dans une solitude propice aux réflexions, aura suffi pour ramener à la maison paternelle ou à l'atelier la jeune fille qui s'était sauvée pour *faire la noce*, comme elles disent dans leur langage caractéristique. Mais trop souvent une première, une seconde, voire une troisième leçon demeurent infructueuses. A la quatrième arrestation, la menace d'inscription devient sérieuse. Parfois l'insoumise, reconnaissant qu'elle ne peut continuer avec profit son honteux trafic, la réclame elle-même; mais cette demande ne paraît pas à l'administration de la police une raison déterminante. Si l'on se trouve en présence d'une majeure, on discute avec elle les raisons qui la font agir; allègue-t-elle la nécessité de nourrir ses enfans (j'ai entendu donner cette raison), on lui offre les secours de l'Assistance publique; allègue-t-elle sa misère, on lui offre de la faire entrer dans un refuge; paraît-elle sous l'empire de quelque mauvaise influence ou d'une disposition exaltée, on l'ajourne. Ce n'est que lorsqu'on a réellement affaire à une femme maîtresse de ses actions, arrêtée plusieurs fois, évidemment pervertie et sans espoir de retour, qu'on se décide à l'inscription sur sa demande, et même malgré son refus, quand ce refus n'a de sa part d'autres motifs que l'intention de continuer sa vie de débauche sans s'assujettir aux obligations que, dans l'intérêt public, on fait peser sur ses compagnes de vice. Mais, quand il s'agit d'une mineure, les formalités et les précautions redoublent. Peu importe qu'elle demande son inscription; si cette demande (qu'on leur fait toujours signer) dégage la responsabilité du fonctionnaire vis-à-vis des tiers, elle ne le dégage pas vis-à-vis de sa propre conscience. Si les parens habitent Paris, ils sont encore convoqués, l'eussent-ils déjà été deux ou trois fois, et on leur demande s'ils réclament leur fille ou s'ils consentent à son inscription. S'ils habitent la province, on leur adresse la même question par lettre cachetée qu'on leur envoie par l'intermédiaire du maire; ou bien on écrit au curé de la paroisse. Très souvent les parens refusent leur consentement et en même temps ne veulent pas reprendre leur enfant. On les invite alors à solliciter du président du

tribunal une ordonnance de correction en vertu de laquelle leur fille pourrait être détenue pendant six mois. Souvent encore ils refusent, ne voulant prendre aucune responsabilité d'aucun genre. Si les circonstances le permettent, si la prostitution clandestine s'est compliquée, chose fréquente, de quelques jours de vagabondage, on essaie parfois d'un autre moyen : c'est de livrer l'insoumise à la justice dans l'espérance que le tribunal ordonnera son envoi dans une maison de correction jusqu'à l'âge de vingt ans. Mais il arrive que les magistrats, trop indulgens ou ne reconnaissant pas dans l'espèce qui leur est soumise le caractère légal du vagabondage, prononcent un acquittement; peut-être même le magistrat instructeur aura-t-il rendu une ordonnance de non-lieu, et dans les deux cas la jeune fille retombe à la charge de l'administration. Que faire alors? On lui offre invariablement de la faire entrer dans un refuge, et la réponse qu'elle fait à cette question est toujours consignée dans le dossier. Parfois on vient alors se heurter contre les répugnances de la famille. « Mettre ma nièce dans un couvent! j'aimerais mieux lui brûler la cervelle de ma main, » s'écriait un ouvrier de Paris, qui cependant refusait de venir en aide à l'orpheline. Si la famille et la jeune fille acceptent et que les refuges de Paris soient pleins, on la dirigera, par l'intermédiaire de sœurs de Marie-Joseph, sur quelque'un des refuges si nombreux que cet ordre possède en province, à Alençon, à Angers, à Sainte-Anne-d'Auray, ailleurs encore, et, en cas d'indigence des parens, on réquisitionnera son voyage par chemin de fer. Si rien n'est possible, ni le retour dans la famille, ni l'entrée au refuge, on va l'inscrire? Pas toujours. Cela dépend de l'âge, de l'attitude, d'une foule de nuances, qu'il faut l'habitude et la pratique pour saisir. C'est ainsi qu'une insoumise cinq fois arrêtée, du mois de février 1877 au mois de mars 1878, condamnée une fois pour vagabondage, prévenue une fois de vol, soignée deux fois à l'infirmerie de Saint-Lazare et abandonnée par sa mère, n'a pas été inscrite, bien qu'elle demandât résolument son inscription. Elle n'avait pas quinze ans! Une autre, âgée de seize ans, huit fois arrêtée en un an, soignée une fois à Saint-Lazare, traduite deux fois en justice, et acquittée (bien à tort!) pour vagabondage, n'est pas non plus inscrite, parce qu'au dernier moment sa mère la réclame. Par contre une autre, âgée de près de dix-sept ans, sera exceptionnellement inscrite, parce que quatre fois arrêtée, sans parens qui puissent s'en occuper, et s'étant sauvée d'un refuge où on l'avait non sans peine déterminée à entrer, elle sera revenue à Paris, annonçant l'intention de reprendre sa vie de débauche, et demandant pour la troisième fois son inscription. En ce cas, ce n'est pas le chef de bureau qui statue, il se borne à faire un rap-

port et une proposition qui passe sous les yeux du chef de division, M. Lecour, non moins connu dans le monde de la charité pour ses intéressans travaux que pour l'inépuisable patience de sa sagacité, et le préfet, dûment averti, statuera lui-même en dernier ressort. Voilà la réalité des faits, vue d'un œil attentif et impartial. Quant à la légende de la jeune fille inscrite par un chef de bureau sur les registres de la police malgré ses larmes et son repentir, j'en demande bien pardon aux rédacteurs des journaux qui mènent si vigoureusement la campagne contre la préfecture de police, pardon aussi aux personnes excellentes si malheureusement engagées dans cette entreprise, mais c'est là un argument auquel il faut absolument renoncer.

Avais-je tort de dire que la surveillance exercée par la police sur la prostitution, et en particulier la répression de la prostitution clandestine, apportait de sérieux obstacles à l'extension de cette forme spéciale du vagabondage? Si ce honteux trafic, dont le législateur a eu depuis Moïse jusqu'à nos jours sans cesse à se préoccuper, n'était pas contenu dans certaines limites, si la voie publique était libre, si chaque jeune fille, lasse du travail et amoureuse du plaisir, pouvait sans obstacle descendre dans la rue, n'est-il pas évident que la tentation augmenterait en raison directe de la facilité que chacune aurait à s'y livrer? L'arrestation au premier pas, l'émotion et la honte salutare qu'elle cause, n'arrêtent-elles pas souvent au sommet de cette pente celles qui n'auraient peut-être jamais la force de la remonter si elles avaient roulé jusqu'au bas? L'administration de la police, qu'on se plaît à représenter comme inhumaine et tracassière, intervient au contraire ici avec son rôle trop souvent méconnu de bienfaisance prévoyante, et, au lieu de précipiter les jeunes filles malgré elles dans l'abîme de corruption, comme on l'en accuse si légèrement, elle les remet de sa propre main dans la droite voie. Dans quelle mesure la préfecture de police fait-elle usage par contre de son droit d'inscription? Les inscriptions opérées en 1877 se sont élevées au chiffre de 553, soit environ le cinquième des arrestations, dont il n'y avait pas une seule qui ne fût justifiée : 326 inscriptions ont eu lieu sur demande, 227 d'office. Parmi les insoumises inscrites, 398 étaient majeures de vingt et un ans, 92 majeures de dix-huit ans, c'est-à-dire que les unes et les autres étaient des femmes faites, ayant parfaitement mesuré la portée de l'acte qu'elles accomplissaient. 63 seulement étaient mineures de dix-huit ans, et sur ce nombre il n'y en avait peut-être pas une seule qui n'eût réclamé son inscription. Je regrette de ne pouvoir mettre en regard le nombre des inscriptions qui ont été refusées et le nombre des jeunes filles auxquelles la préfecture de police est venue en aide

soit en les faisant entrer dans des refuges, soit en déterminant leur famille à les reprendre. Mais la préfecture de police n'a pas l'habitude de tenir statistique du bien qu'elle fait, et, malgré ma demande, ce chiffre n'a pu m'être fourni. Il n'y a qu'une indication précise que je puisse donner. Le nombre des jeunes filles transportées en province par réquisition de chemin de fer, parce que leurs parens avaient refusé de payer les frais du voyage, s'élevait déjà au 1^{er} avril de cette année au chiffre de 12, pour une période de trois mois. Or ce chiffre ne représente qu'une catégorie minime, la plupart des insoumises arrêtées ayant leurs parens à Paris ou étant rapatriées aux frais de leur famille. D'après ce que j'ai vu, je n'hésiterais pas à évaluer au tiers des arrestations de mineures, soit à plus de 500, le nombre de celles qui sont l'objet de quelque mesure bienfaisante : entrée au refuge, rapatriement, réconciliation avec la famille. 500 contre 68, telle est en une année la proportion de la bienveillance par rapport à la rigueur. Les écrivains qui critiquent avec tant d'âpreté la préfecture de police sont-ils sûrs dans leur vie entière d'avoir déjà fait autant de bien?

Enfin la surveillance de la prostitution rend encore un dernier service : celui d'indiquer à la charité sa voie, et de lui ouvrir l'accès d'un champ relativement facile à exploiter. Lorsqu'on s'est préoccupé, il n'y a pas encore bien longtemps, en Angleterre, de faire quelque chose pour combattre par des moyens moraux ce fléau de la prostitution qui sévit dans les grandes villes, et à Londres en particulier avec bien autrement d'intensité qu'en France, et lorsqu'on a essayé pour la première fois de fonder des œuvres et des asiles analogues à ceux qui, sous la dénomination générique et touchante de Bon-Pasteur, existent en France depuis plusieurs centaines d'années, une des difficultés principales auxquelles sont venues se heurter les femmes qui avaient pris à cœur cette noble tâche a été de trouver un endroit où elles pussent joindre et exhorter les malheureuses créatures qu'elles voulaient arracher à la dégradation. Les unes ont essayé de les visiter dans les hôpitaux où la maladie les jetait, d'autres leur ont adressé des appels et donné des rendez-vous publics à certaines heures et dans certains endroits déterminés. D'autres enfin ont eu en ces derniers temps le courage de pénétrer elles-mêmes dans leurs repaires pour faire arriver à leurs oreilles inaccoutumées des paroles d'exhortation et d'espérance. Qui oserait blâmer ces témérités charitables, dont le salut d'une seule âme est à la fois la justification et la récompense? Mais je crois que pour les personnes (et elles sont pour le moins aussi nombreuses en France qu'en Angleterre) qui sont animées de la même préoccu-

tion, ce serait faire tout à fait fausse route que de s'engager dans cette voie pleine de rebuts et de mécomptes, lorsque leur pieuse activité peut s'exercer dans des conditions beaucoup plus favorables. La prison de Saint-Lazare, par laquelle passent annuellement plus de 8,000 femmes de mauvaise vie, offre à cette activité un aliment inépuisable. Je compléterai donc cette étude par quelques renseignemens sur cette prison célèbre où un personnel dévoué lutte avec d'inextricables difficultés matérielles, et sur l'organisation de laquelle j'aurai plus tard l'occasion de revenir en parlant de l'éducation correctionnelle des jeunes filles pour en demander sous certains rapport la complète transformation (1). Mais je ne m'occuperai aujourd'hui que des aménagemens concernant les femmes détenues administrativement dans la portion de Saint-Lazare qu'on appelle la *deuxième section*, et des facilités que cette organisation prête à l'exercice de la charité.

J'ai dit tout à l'heure que les jeunes insoumises sur le compte desquelles l'administration faisait prendre des renseignemens en province ou dont elle cherchait à effectuer le placement dans une maison religieuse étaient, en attendant la décision à intervenir, placées à Saint-Lazare *en hospitalité*. Ces jeunes filles constituent une division spéciale qu'on tient nuit et jour soigneusement à part des autres pensionnaires sous la surveillance incessante d'une sœur de Marie-Joseph. Cette division ayant été organisée par les soins d'un ancien employé de la préfecture de police qui s'appelait Duval, on appelle familièrement dans la prison ces jeunes filles *des petites Duval*, gratifiant ainsi ce brave employé d'une postérité dont il ne serait peut-être pas très flatté. L'organisation de ce quartier, dont les pensionnaires sont rarement très nombreuses (lors de ma dernière visite à Saint-Lazare elles n'étaient que onze), est aussi bonne que le permettent l'étroitesse et la défectuosité du local. Les jeunes filles travaillent, mangent et couchent en commun. Je ne puis cependant m'empêcher de regretter l'organisation cellulaire du dépôt. Je crois que, durant cette courte période de détention, un peu de solitude serait singulièrement propice aux bonnes réflexions, et rendrait plus facilement acceptables les bons conseils. Aussi je fais des vœux avec l'espoir d'être entendu pour que dans la future prison, dont la construction a été tant de fois annoncée et ajournée, un quartier cellulaire soit réservé aux *petites Duval*.

Une autre division est réservée aux femmes inscrites qui sont détenues administrativement pour contraventions aux réglemens

(1) On trouvera une très exacte et intéressante description de la prison de Saint-Lazare dans l'étude de M. Maxime Du Camp sur *les Prisons de Paris* (*Revue* du 1^{er} octobre 1869).

qui leur sont imposés, et pendant une durée de temps qui varie en moyenne de huit jours à un mois. Je n'ai point, par l'objet même de cette étude, à m'occuper des femmes qui sont définitivement enrégimentées dans la prostitution, et je n'ai point eu par conséquent à parler de cette question des contraventions et de la façon dont elles sont jugées. Je me bornerai à dire que dans cette division les personnes dont rien ne rebute la charité peuvent trouver ce qu'il y a de plus dégradé dans l'échelle des êtres, rôdeuses de barrières, buveuses d'absinthe, *pierreuses*, tout un monde d'infamie, de corruption, de laideurs physiques et morales au-dessus duquel on s'étonne de voir surnager encore quelques épaves de moralité. Telle de ces femmes aura rapporté au commissaire de police une sacoche oubliée chez elle par un garçon de banque et qui contenait plusieurs centaines de mille francs. Telle autre enverra tous les mois soixante francs à une nourrice à laquelle elle a confié ses enfans, afin qu'ils ne sachent pas le métier qu'elle fait. Telle autre paie le loyer de deux appartemens, l'un où elle vit avec son enfant, l'autre où elle se livre à la débauche. Tant qu'une leur morale subsiste, on peut toujours espérer de la rallumer, et assurément il est plus facile aux personnes qui entreprennent cette tâche difficile d'agir sur ces pauvres créatures lorsqu'elles ont dépouillé à la fois la livrée et l'excitation du vice et lorsqu'elles sont réunies dans un atelier commun, que s'il fallait les accoster sur la voie publique ou aller les chercher chez elles. La corde qui résonne le plus quand on peut la faire vibrer, c'est celle des enfans. Je me suis trouvé un jour assister à l'inscription, opérée sur sa demande, d'une femme d'environ quarante ans, quatre fois arrêtée pour prostitution clandestine et deux fois condamnée pour vol. On eût dit, à voir son costume et sa tranquillité, qu'elle demandait une autorisation de marchande des quatre saisons. Lui ayant entendu dire qu'elle était veuve, je lui demandai brusquement : « Avez-vous des enfans ? » Avant de l'avoir entendue, je savais sa réponse; sa figure se décomposa, et après un instant d'hésitation elle dit en pleurant : « J'ai une fille qui a dix-huit ans, mais elle est au pays. »

Il y a enfin à Saint-Lazare une dernière division, celle des femmes qui y ont été envoyées pour recevoir les soins qu'exigeait leur santé, et qui sont à l'infirmerie. L'infirmerie de Saint-Lazare est la seule portion de l'établissement qui réponde aux exigences d'une bonne installation. Spacieuse, propre, aérée, elle occupe trois étages dont le premier est réservé aux femmes inscrites, les deux autres aux insoumises. Chaque étage est divisé en quatre salles le long desquelles court un couloir dont les salles ne sont séparées que par une grille avec des barreaux en bois. Une seule sœur peut donc en se

promenant dans le couloir exercer la surveillance nécessaire. Je regrette cependant que l'insuffisance du personnel ne permette pas d'établir une sœur dans chaque salle et oblige d'employer au gros ouvrage des femmes qui sont dans une situation assez singulière. Ce sont, pour dire la vérité, de vieilles prostituées plus ou moins repentantes, auxquelles les asiles pour la vieillesse refusent d'ouvrir leurs portes, et qui mourraient de faim sur la voie publique si l'administration ne leur donnait discrètement asile. Je n'ai rien à dire contre cette bonne œuvre, mais je crains (avec quelque discernement qu'on choisisse celles qu'on place dans les salles d'insoumises) que ce contact ne soit pas bon pour des jeunes filles déjà dépravées, mais pas tout à fait perdues, à l'imagination desquelles il est fâcheux de laisser apparaître Saint-Lazare comme une sorte d'Hôtel des Invalides pour les prostituées.

C'est dans ces salles de l'infirmerie de Saint-Lazare qu'on retrouve la plus grande partie de ces insoumises, qui ont passé par les bureaux de la préfecture de police, souvent hardies, provocantes, en toilette tapageuse et suspecte. Il est presque impossible de les reconnaître, ayant revêtu la robe de bure, le fichu et la cornette d'indienne, et ayant pris en même temps cet aspect décent, soumis, que la main souple et ferme des sœurs excelle à donner en peu de temps à leurs pensionnaires. Point de révolte, point de bruit, point d'inconvenances. Rien n'est facile comme de plier passagèrement ces natures molles et sans résistance à des influences meilleures et même de les accoutumer à des pratiques de dévotion. J'ai traversé par hasard ces salles au moment où l'*Angelus* sonnait; il n'y avait pas une de ces jeunes filles qui ne fût debout et qui ne répondit avec zèle à la voix de la sœur en récitant la seconde partie de la salutation angélique. Sans doute il ne faut pas attacher trop d'importance à ces signes purement extérieurs; mais n'est-ce pas déjà quelque chose que d'avoir mis dans la mémoire de ces créatures incultes, dont quelques-unes sont étrangères à toute notion religieuse, une formule pieuse que leurs lèvres auront peut-être l'instinct de murmurer quand viendra cette heure de la mort? Une anecdote bizarre, qui m'a été racontée à Saint-Lazare, trouve ici naturellement sa place et démontrera quel singulier mélange de beaucoup de mauvais et d'un peu de bon se débat dans ces pauvres et faibles têtes. La prison de Saint-Lazare reçut quelques jours après le 4 septembre la visite de je ne sais quelle autorité municipale qui, voulant *laïciser* la prison, ordonna aux sœurs d'enlever tous ces emblèmes religieux, crucifix et statues, qui déshonoraient les salles. Les temps étaient durs; on obéit. Le lendemain grand tapage dans le quartier des femmes détenues pour contraventions admi-

nistratives, c'est-à-dire ce qu'il y a de plus bas dans la maison. Le malheur voulait qu'on eût enfermé dans ce quartier une Allemande protestante qui avait scandalisé la veille ses compagnes en se moquant de la vénération dont une statue de la Vierge, adossée à un des murs de la salle, semblait entourée. Tout l'atelier était en insurrection, déclarant ne pas vouloir se mettre au travail tant que la statue n'aurait pas été rétablie à sa place ordinaire, et menaçait de faire à l'Allemande un mauvais parti. On peut railler sans doute cette singulière explosion de patriotisme et de dévotion; mais l'instinct confus d'un bon sentiment n'est-il pas ce lumignon qui fume encore et qu'une parole compatissante a promis de ne point éteindre?

C'est à entretenir et à ranimer cette flamme vacillante que s'emploient dans l'intérieur de la prison Saint-Lazare les efforts d'une incessante charité, et j'accepterais pour cette prison la qualification qu'on lui a donnée de citadelle de la prostitution, si on avait entendu dire que c'est là qu'elle subit les plus rudes assauts. Au premier rang des assaillans ou plutôt des assaillantes, il faut citer, parce qu'elles sont toujours sur la brèche, les sœurs de Marie-Joseph, cet ordre admirable qui se partage avec les sœurs de la Sagesse toutes les grandes prisons de femmes, et qui rend à l'administration pénitentiaire des services singulièrement appréciés par elle, tant au point de vue de la sécurité morale qu'au point de vue de l'économie. Nous assisterons probablement quelque jour à une campagne en faveur de l'emprisonnement laïque; mais je défie qu'on mène cette campagne jusqu'au bout, et qu'on trouve jamais moyen, dût-on payer le double, de remplacer par un personnel décent les sœurs de Marie-Joseph. Les sœurs ne se bornent pas à maintenir la tranquillité, la soumission, la décence, dans un monde qui ne fait cependant que leur passer par les mains pendant un temps assez court. Elles reçoivent les confidences qui sont versées dans leur oreille discrète; elles accordent l'assistance qui leur est demandée, et la supérieure passe une partie de son temps à correspondre avec les supérieures des refuges qui sont situés en province pour négocier l'admission de quelqu'une de ses pensionnaires. Mais parfois l'influence des sœurs s'use, ou bien leur habit inspire la méfiance: « C'est leur métier de prêcher, » disent les récalcitrantes, et leur oreille se ferme. Elle se rouvrira peut-être pour entendre les exhortations de femmes qui ne portent pas l'habit religieux, qui ne demeurent point avec elles dans la prison, mais qui y pénètrent régulièrement pour essayer de leur côté leurs moyens d'influence et de persuasion. La plus ancienne de ces œuvres laïques, par la composition sinon par l'esprit, est celle du Bon-Pasteur dont la fondation originaire

remonte à des lettres patentes données par Louis XIV, mais qui a été reconstituée en 1819. Vient ensuite, par ordre de date, l'OEuvre des dames protestantes, dont l'origine remonte à 1839. Enfin il y a depuis 1866 une œuvre de visite israélite. Je parlerai tout à l'heure des refuges qui ont été créés par ces différentes œuvres ; mais je tiens à dire dès à présent, sans faire de distinction entre les différentes professions religieuses, que les personnes qui se consacrent à cette œuvre de la visite de Saint-Lazare sont des femmes admirables de charité et de dévouement, dont les unes disputent le temps nécessaire aux exigences d'une vie modeste et déjà bien remplie, dont les autres se dérobent non sans peine aux devoirs d'une haute position sociale, dont les autres ont consacré à la charité le déclin d'une vie dont l'aurore s'était levée pleine de joies et de promesses. Aussi j'avoue éprouver quelque surprise lorsque je lis ces petites brochures où des dames anglaises racontent avec une émotion qui ne me laisse cependant pas insensible les efforts qu'elles ont tentés pour établir dans leurs pays des œuvres analogues à celles qui existent en France depuis tantôt le xii^e siècle. Je suis plein de respect et de sympathie pour ces allures hardies et aventureuses, fussent-elles même un peu excentriques, que chez nos voisins prend souvent la charité. Je comprends que, lorsqu'il s'agit, dans un pays où la force de l'opinion est très grande, de répandre et de vulgariser une œuvre nouvelle, il soit nécessaire aux personnes qui ont entrepris cette œuvre de raconter elles-mêmes leurs efforts et leurs succès, bien que cette obligation doive, j'en suis convaincu, leur être pénible ; mais je cesse de comprendre lorsqu'en traduisant dans notre langue ces petites brochures on semble désigner leurs auteurs non-seulement à l'admiration, mais à l'imitation, comme si nous ne connaissions rien de pareil en France, et je dis qu'à ces femmes dont j'ai parlé tout à l'heure, catholiques ou protestantes, personne dans aucun pays n'a le droit d'en remonter. Je ne veux pas parler des vivans, ni citer aucun nom, pas même celui de cette femme dont l'inépuisable charité est si bien connue à la préfecture de police que toutes les fois qu'on se trouve en présence d'une situation intéressante, on fait un dossier à part et on dit : Ce sera pour M^{me} X... Mais il me sera bien permis de parler des morts. Il m'a été donné de connaître dans mon enfance une des personnes qui se sont occupées le plus activement de l'œuvre du Bon-Pasteur. — Visitant un jour le refuge de ce nom, je demandais à la supérieure si elle avait été en relation fréquente avec cette personne. « Oh ! oui, répondit-elle, et vous allez voir qu'elle n'est pas oubliée. Combien y en a-t-il parmi vous, mes enfans, ajouta-t-elle en élevant la voix, qui ont été amenées ici

par M^{lle} Pomaret ? — Moi, moi, moi, » s'écrièrent des voix que j'entendais de tous côtés, et ce nom seul avait suffi, en réveillant les souvenirs de la reconnaissance, pour ranimer ces visages, un peu affaissés et flétris. Quelle plus belle œuvre et quel plus beau témoignage ! Mais elle n'a point écrit de brochure, et elle est morte obscure et ignorée.

III.

La complexité des causes qui déterminent le vagabondage et la mendicité des enfans rend également multiples et variés les moyens de prévenir et de combattre ce fléau. A vrai dire, tout établissement, toute institution, quelle qu'en soit la nature, qui offre un asile à l'enfant du peuple ou qui vient à son aide pendant la période qui s'écoule entre le moment où il est assez grand pour vaguer seul dans les rues et celui où, après avoir terminé son apprentissage, il entre définitivement dans la vie, mérite d'être compté au nombre des remèdes ou des obstacles apportés à la mendicité et au vagabondage des enfans. Ce serait donc s'engager dans une véritable nomenclature que de signaler, en les désignant par leur nom, tous les établissemens qui concourent à ce résultat. Je me bornerai à les distinguer par catégories, en indiquant à quelle nature de besoins ces établissemens répondent.

Au premier rang des institutions qui préservent les enfans de contracter des habitudes de mendicité et de vagabondage, il faut placer les asiles et les écoles primaires. J'ai déjà eu occasion, au début de ces études, de dire et de démontrer qu'il ne fallait pas prétendre à établir une corrélation trop directe entre l'instruction et la moralité, et qu'on s'exposerait à recevoir des faits de singuliers démentis, si l'on voulait affirmer que les départemens les plus instruits sont aussi ceux où se commettent le moins de crimes et de délits. Trop de causes diverses interviennent dans les mobiles déterminans de la criminalité pour qu'il soit possible de ramener toutes ces causes à une seule : l'ignorance. Mais, sans compter que l'instruction est un des moyens les plus efficaces de combattre la misère, qui est et restera toujours le grand mobile de la criminalité, on ne saurait nier qu'en ce qui concerne les enfans des grandes villes, tous ceux qui ne fréquentent habituellement aucune école ne soient, à d'assez rares exceptions près, sur la pente du vagabondage, et que l'école ne soit d'autant plus volontiers et plus régulièrement fréquentée par eux qu'elle se trouve davantage à leur portée. A ce point de vue, il faut signaler les immenses progrès réalisés à Paris depuis dix ans. En 1867, le nombre des asiles était

de 83, comprenant 12,379 places, et celui de écoles de 220, comprenant 52,641 places. Aujourd'hui, le nombre des asiles s'élève à 119, comprenant 18,876 places, et celui des écoles à 303, comprenant 101,197 places. Toutes ces nouvelles écoles sont spacieuses, propres, abondamment pourvues de tout ce qui peut rendre pour des enfans l'enseignement primaire à la fois amusant et profitable, et la façon intelligente dont elles sont aménagées fait beaucoup d'honneur à la direction de l'enseignement primaire ainsi qu'à la préfecture de la Seine. Mais au conseil municipal de Paris revient le mérite d'avoir sans marchander répondu à l'appel de l'administration et mis des crédits considérables à sa disposition. Si nos conseillers n'avaient le tort de poursuivre parallèlement une absurde campagne contre l'enseignement congréganiste, il faudrait savoir reconnaître qu'ils ont bien mérité sous ce rapport de la population parisienne et de tous les amis de l'enfance.

Ces asiles et même ces écoles rendent une autre nature de services à la population ouvrière de Paris en consentant à garder les enfans pendant l'intervalle des classes. Mais cette habitude de garder les enfans fait naître immédiatement une difficulté : celle de la nourriture. Actuellement, dans presque toutes les écoles ou asiles de Paris, les enfans apportent avec eux leur nourriture dans un petit panier. Mais leurs alimens préparés à la hâte le matin, ou bien achetés à la charcuterie voisine, ne constituent pour eux qu'une nourriture indigeste. D'un autre côté, la ville de Paris peut-elle se faire entrepreneur de nourriture pour toute la population scolaire, et ce mode de procéder ne rappellerait-il pas par trop les souvenirs de la république lacédémonienne où l'éducation des enfans était tout entière aux frais de l'état, mais où ils cessaient aussi d'appartenir à leurs parens? On songe cependant à y avoir recours, et ce projet d'école nourissante est un de ceux qui sont actuellement discutés dans les conseils de la ville. Si l'on adoptait cette décision en faveur de laquelle il y aurait, dans l'intérêt des enfans, beaucoup à dire, d'établir dans chaque école une sorte de fourneau économique, je crois qu'il serait au moins indispensable de maintenir le principe de la contribution des parens, et pour assurer le recouvrement de cette contribution, j'indiquerais le procédé ingénieux qui a été adopté dans l'asile de la rue Vandrezanne. Dans cet asile le prix de la contribution quotidienne avait été fixé à la somme modeste d'un sou; mais les sœurs éprouvaient les plus grandes difficultés à obtenir que les enfans apportassent leur sou chaque jour. Les parens oubliaient de le donner, les enfans de le demander. Elles s'avisèrent d'un moyen : ce fut de fixer à la boutonnière ou au tablier de chaque enfant qui aurait apporté son sou un mor-

ceau de ruban rouge. Aussitôt l'émulation s'en mêla; chaque enfant avant de partir le matin importuna ses parens pour obtenir le bienheureux sou qui devait lui valoir la décoration, et le nombre des négligens, sur lesquels on ferme les yeux, est aujourd'hui infiniment petit.

La période de dix à douze ans, durée ordinaire des études primaires, n'est pas la plus dangereuse et la plus difficile à passer pour les enfans du peuple. Celle de l'apprentissage, qui commence à la sortie de l'école primaire, est bien plus redoutable, car, de douze à seize ou dix-sept ans, ils sont exposés, garçons et filles, à toutes les tentations, à tous les périls de l'âge adulte, sans avoir la force pour y résister. La condition des apprentis à Paris, qui préoccupe depuis longtemps les législateurs et les personnes charitables, mériterait à elle seule une étude approfondie, et ce n'est pas en l'effleurant qu'on peut traiter une pareille question. Je me bornerai à indiquer les efforts récents qui ont été faits pour multiplier les moyens de venir en aide aux enfans des classes populaires pendant cette période difficile. De ces efforts, l'administration municipale n'a pas voulu se désintéresser. Elle a ouvert récemment, au n° 60 du boulevard de la Villette, une école municipale d'apprentis. A vrai dire, il faut saluer dans cette institution plutôt l'idée nouvelle que la mise à exécution, car l'école de la Villette, établie d'abord dans de vieux bâtimens, aujourd'hui démolis, est en pleine voie de reconstruction. Les ateliers seuls sont déjà installés dans des conditions satisfaisantes, bien que la moyenne de l'enseignement professionnel ne m'ait pas paru aussi élevée qu'elle pourra peut-être le devenir un jour. Une des grandes difficultés contre lesquelles l'administration très intelligente de l'école se trouve en lutte, c'est le peu de bon vouloir des parens, qui devraient laisser leurs enfans pendant trois ans à cette école, et qui se hâtent de les retirer dès qu'ils ont acquis un commencement d'instruction professionnelle. Un tiers à peine des enfans va jusqu'au bout du cours complet d'enseignement, qui, outre l'apprentissage d'un métier (menuisier, tourneur, ajusteur, etc.), comprend quelques élémens d'enseignement secondaire. Cependant l'admission à l'école est gratuite, et les enfans qui retournent coucher chez eux tous les soirs ne sont tenus à d'autre obligation que celle d'apporter leur nourriture. Les élèves de cette école sont au nombre d'environ 80; elle pourrait en contenir davantage, mais ici ce sont les enfans qui font défaut à l'école, et non pas l'école aux enfans.

L'internat de Saint-Nicolas, dirigé par les frères des écoles chrétiennes, garde les enfans plus longtemps et les tient, ainsi que son nom l'indique, plus complètement sous la main; aussi peut-on y

pousser plus loin leur éducation professionnelle et les façonner à des métiers très lucratifs, tels que ceux de sculpteur sur bois, opticien, horloger, etc. Mais les conditions d'admission sont toutes différentes. Le prix de la pension, qui est de 30 francs par mois, sans compter 440 francs de frais d'entrée, ferme l'accès de cette institution aux enfans de parens véritablement indigens. Néanmoins l'internat de Saint-Nicolas regorge d'enfans; il en contient plus de 900 dans la maison de Paris, sans parler des maisons annexes d'Issy et d'Igny, et tous les jours des admissions sont refusées. Cette institution, qui correspond en réalité pour la classe populaire à ce que sont les grands lycées pour les classes aisées, a eu pendant le siège de Paris son instant de triste célébrité. Tous ceux qui ont été enfermés dans les murs de la capitale, du mois de septembre au mois de février, se souviennent de l'émotion qui se répandit dans la population lorsqu'on apprit que, pendant une des nuits du bombardement, un obus prussien était tombé sur la maison de Saint-Nicolas et l'avait traversée de part en part, tuant ou blessant un frère et plusieurs enfans. Deux jours après, un membre du gouvernement de la défense nationale venait assister à leurs funérailles, et ce tragique événement a plus fait pour la notoriété de l'internat de Saint-Nicolas que tout le bien accompli par cette œuvre pendant vingt ans.

Une institution analogue pour les jeunes filles s'élève à Paris, rue de Picpus. Moyennant un prix de pension de 30 francs par mois et un droit d'entrée de 100 francs, on y reçoit les enfans depuis l'âge de cinq ans; mais, lorsqu'une élève indemnise la maison par son travail des frais de son entretien annuel, ce qu'elle gagne en plus est placé en son nom à la caisse d'épargne. La maison, qui est sous la direction des sœurs des écoles chrétiennes, peut contenir entre 400 et 500 pensionnaires. Un legs important qu'elle a reçu lui a permis d'introduire dans ses aménagemens intérieurs le dernier mot du progrès et de l'économie en installant une buanderie et une cuisine à vapeur. De tous les établissemens que j'ai visités, aucun ne m'a paru dépasser celui-là par la perfection des dispositions intérieures, par la largeur de la direction morale et par l'intelligence de l'enseignement professionnel.

Cette même pensée de soustraire la jeunesse aux rudesses et aux dangers de la vie d'apprentissage, tout en lui assurant un solide enseignement technique, a inspiré aussi il y a quelques années la pensée de créer des écoles professionnelles externes pour les jeunes filles. Beaucoup de bruit a été fait autour de la création de ces écoles, dont la première a été fondée par M^{me} Lemonnier, et de l'enseignement intellectuel desquelles on entendait bannir, sous couleur de neutralité, l'instruction religieuse. De la neutralité que certains fon-

dateurs de ces écoles entendaient sincèrement maintenir à l'hostilité qui était la tendance véritable du plus grand nombre, la distance était courte, et la crainte que cette distance ne fût bientôt franchie a amené, par opposition à ce qu'on a appelé les écoles professionnelles laïques, la création d'écoles professionnelles catholiques. Dans la lutte, l'avantage est resté aux écoles catholiques, du moins quant au nombre. Le comité des écoles professionnelles catholiques patronne et subventionne dans Paris 29 écoles professionnelles, dont quelques-unes reçoivent aussi des internes. Quant à la supériorité relative de l'enseignement technique donné dans ces diverses écoles, je renverrai ceux qui désirent se former une opinion sur ce point à l'exposition des travaux de ces différentes écoles qui est impartialement installée dans deux vitrines d'égale dimension au palais du Champ de Mars. Autant que j'ai pu en juger, il m'a semblé que les écoles catholiques maintenaient davantage leurs élèves dans la confection des articles de mode et de toilette, broderie, fleurs artificielles, robes, chapeaux, tandis que les écoles laïques les poussent davantage dans le sens des études artistiques, peinture sur porcelaine, dessin d'ornementation, etc.

Quelle que soit au reste l'organisation de ces écoles, qu'elles soient dirigées par des congréganistes ou par des laïques, le régime en vaut assurément mieux pour les jeunes filles que celui des ateliers de Paris, avec tous les périls et toutes les dépendances de l'apprentissage. Il ne faudrait pas en effet que l'injustice des attaques dirigées contre les institutrices congréganistes amenât leurs défenseurs à se rendre coupables d'une égale injustice vis-à-vis des institutrices laïques, ni se laisser aller à méconnaître les garanties sérieuses d'intelligence et de moralité qu'on trouve dans le personnel assez restreint et difficile à recruter des femmes qui en dehors de la vie religieuse se consacrent à l'enseignement et cherchent dans cette carrière une occupation aussi honorable que peu rétribuée.

Les établissemens dont je viens de parler, asiles, écoles primaires, internats professionnels, s'ouvrant le plus souvent pour recevoir des enfans qui vivent dans des conditions régulières, ne contribuent que d'une façon très indirecte à prévenir le vagabondage, et si j'ai cru devoir en rappeler l'existence, c'est par cette considération qu'une ville où il n'y aurait ni asile ni école verrait indubitablement s'accroître considérablement le nombre des enfans vagabonds qui échapperaient à la surveillance de leurs parens. A plus forte raison en est-il ainsi des asiles si nombreux qui s'ouvrent à Paris pour les orphelins. Plus fatalement encore ceux qui ont perdu leurs gardiens naturels seraient-ils voués au vagabondage, si la

charité publique ou privée n'était là pour les recueillir. N'oublions pas qu'à Paris le grand tuteur des orphelins est l'Assistance publique. Le nombre des orphelins de tout âge qui sont ses pupilles s'élevait en 1877 à 26,500, et ceux-là, quoi qu'on en pense peut-être, ne sont pas les plus à plaindre. On sait que le système adopté depuis longtemps déjà par l'Assistance publique consiste à placer à la campagne, dans le sein d'une famille de cultivateurs, l'enfant qui tombe à sa charge. Ce système donne d'excellens résultats, grâce au discernement avec lequel les familles sont choisies parmi cette population rurale, sobre, laborieuse, économe, qui forme une des forces vives de la France. L'enfant ainsi élevé dans une famille où il aura pu se faire aimer, dans un village où il aura contracté les relations de son âge, connaîtra moins les tristesses de l'isolement que celui qui, au sortir d'un orphelinat où il aura été élevé avec tout le soin et toute la tendresse possible, se trouvera absolument seul dans la vie. Mais les mesures prises par l'Assistance publique pour venir en aide aux orphelins seraient insuffisantes, si elles ne recevaient de la charité privée un complément indispensable. D'abord l'Assistance publique n'adopte les orphelins que lorsqu'ils n'ont pas dépassé l'âge de douze ans. Or la prétention qu'à douze ans un enfant, garçon ou fille, soit en état de subvenir à ses propres besoins est une pure fiction, et si de nombreux établissements privés ne s'ouvraient pour recueillir les enfans orphelins durant cette période incertaine qui sépare l'enfance de la jeunesse, ceux-ci se trouveraient en proie, les garçons à la plus affreuse misère, et les filles aux plus grands périls. Ensuite l'Assistance publique ne considère comme véritablement orphelins que ceux qui ont perdu leur père et leur mère. Mais en fait, et surtout lorsque la famille se compose de plusieurs enfans, ce n'est ni le père qui, pour nourrir sa famille, est obligé de passer la journée à l'atelier, ni la mère, dont le modique salaire est à peine suffisant pour elle-même, qui pourraient à eux seuls subvenir à la tâche d'élever et d'entretenir la famille. Ainsi est rendue nécessaire l'existence de ces nombreux orphelinats dont je dirai un mot tout à l'heure. Mais, en dehors de ces cas, je crois que la charité privée s'égare lorsqu'elle prend à son compte des enfans qui, aux termes de la loi, seraient recueillis par l'Assistance publique, et que les perspectives d'existence que l'Assistance offre à ses pupilles élevés à la campagne sont plus heureuses que celles qui attendent l'enfant élevé dans un orphelinat parisien.

Une statistique récente évalue à 68 le nombre des orphelinats situés à Paris même, et à 31 celui des orphelinats situés dans le département de la Seine, qui presque tous reçoivent des enfans de

Paris. Si j'éprouvais quelque doute sur l'exactitude de cette statistique, ce serait qu'elle ne fût incomplète, et je ne serais pas étonné que depuis l'époque récente où ce dénombrement a été fait de nouveaux établissemens n'aient été ouverts. Quelques-uns de ces orphelinats reçoivent des filles et des garçons qui sont soigneusement séparés; je dirai presque trop soigneusement, car il y a quelque chose d'un peu excessif à maintenir une division aussi absolue dans les préaux et dans les réfectoires entre des enfans qui sont destinés à se retrouver un jour à un âge où leur rencontre sera beaucoup plus périlleuse. Ces orphelinats communs aux deux sexes sont au nombre de six, parmi lesquels je citerai celui de la rue Blomet, dirigé par les sœurs de Saint-Charles, et celui de la Providence-Sainte-Marie, situé rue de Reuilly et dirigé par les sœurs de Saint-Vincent-de-Paul. Huit orphelinats sont spécialement réservés aux garçons. Le plus considérable est celui de Saint-Vincent-de-Paul, situé rue du Chemin-du-Moulin dans le XIII^e arrondissement. Les garçons y sont conservés jusqu'à treize ans, époque à laquelle ils sont placés en apprentissage. Le petit nombre d'orphelinats pour les garçons s'explique par la difficulté de trouver, en dehors des congrégations religieuses, le personnel nécessaire à leur direction; ce personnel est fourni beaucoup moins abondamment par les congrégations d'hommes que par les congrégations de femmes, qui sont plus nombreuses. Quant à ceux destinés aux filles, ils s'élèvent, en comprenant ceux de Paris et ceux de la banlieue, à plus de 80, et sont, à quelques exceptions près, tenus par des congrégations religieuses. Ces orphelinats varient quant à leur importance et à leur installation, suivant le nombre d'enfans qu'ils reçoivent et les ressources souvent assez précaires dont ils disposent. Mais à un certain point de vue on peut dire qu'ils se ressemblent tous par l'uniformité du régime qui y est suivi. Tous présentent les mêmes avantages et les mêmes inconvéniens. Les avantages sont une éducation morale très pure, une éducation primaire suffisante, un enseignement professionnel poussé très loin et qui fait de ces orphelines des ouvrières très habiles, des habitudes de propreté entretenues jusqu'au raffinement. « On ne saurait trop développer chez la femme le goût de la propreté, » me disait la supérieure d'un de ces établissemens, et il est certain que la jeune fille qui aura eu dans son enfance l'habitude de se mirer dans des casseroles bien récurées et dans des tables luisantes fera plus d'efforts pour maintenir dans son petit intérieur une propreté qui, pour son mari et ses enfans, en fera l'attrait.

Quant aux inconvéniens, les voici. Ces jeunes filles restent toutes assez longtemps dans les orphelinats. Le sentiment très naturel, chez

les sœurs, de les livrer le plus tard possible aux dangers auxquels elles les savent exposées, la nécessité de rémunérer la maison par leur travail des dépenses que leur éducation a occasionnées, font qu'on les conserve souvent jusqu'aux environs de vingt ans. L'existence à la fois claustrale et douce dont ces jeunes filles ont vécu, l'atmosphère pieuse qu'elles ont respirée, sont tellement différentes de la rudesse et de la grossièreté du milieu où elles sont souvent destinées à retomber, que pour un trop grand nombre la transition est trop brusque et qu'elles y succombent. J'interrogeais un jour une sœur de Saint-Vincent-de-Paul, qui s'est dévouée pendant vingt ans dans le même quartier à l'éducation des jeunes filles pauvres, sur les résultats de cette éducation. « Il n'y a pas de milieu, me répondait-elle. Les unes tournent mal, et nous ne les revoyons plus. Les autres restent en relations avec nous et font d'admirables mères de famille. Mais il n'y a pas de demi-vertus. » Ces inconvénients sont inséparables de l'organisation de ces institutions indispensables, où l'on ne peut cependant pas introduire une grossièreté et une immoralité factices pour les faire ressembler à un atelier de Paris. Mais peut-être pourrait-on s'attacher davantage à les combattre en abaissant autant que possible progressivement les barrières qui séparent ces jeunes filles du monde où elles sont destinées à rentrer et en les familiarisant davantage avec ses aspects. Au lieu de terminer complètement leur enseignement professionnel dans l'orphelinat, il vaudrait peut-être mieux les placer en apprentissage dans des ateliers bien tenus qu'elles quitteraient chaque soir pour venir coucher à l'orphelinat. Quelques institutions sont entrées dans ce système, qu'il y aurait avantage à généraliser. Peut-être pourrait-on aussi, principalement dans les temps qui précéderont leur sortie de la maison, s'appliquer à renouer et à faciliter les relations de ces jeunes filles avec les membres de leurs familles qui y seraient disposés et qui pourraient devenir pour elles des appuis. Malheureusement les sœurs nourrissent contre les familles une méfiance qui est trop souvent bien fondée, et le règlement de la plupart de leurs maisons s'attache à rendre aussi rares que possible les visites des parens (dont beaucoup ne se soucient guère aussi de profiter de cette facilité) et prohibent absolument les sorties. Je dois dire cependant que la direction intelligente de quelques-uns de ces établissemens comprend parfaitement la nécessité de préparer le retour des enfans dans le monde et dans la famille. C'est ainsi que la maison de la rue de Picpus dont j'ai parlé ouvre largement tous les dimanches ses parloirs et ses cours aux familles des enfans, et accorde à ces dernières une sortie par mois, sans préjudice des vacances.

Enfin je crois qu'il y aurait tout avantage à varier un peu les métiers auxquels on prépare ces jeunes filles, et à ne pas les employer presque uniquement à des travaux de couture, lingerie et broderie où elles acquièrent une habileté extraordinaire, mais où elles rencontrent aussi une redoutable concurrence. Il existait autrefois à Strasbourg une œuvre dite des servantes catholiques qui préparait les jeunes filles au service domestique. J'ai toujours été étonné qu'on n'eût point pensé à relever à Paris cette œuvre excellente, qui rendrait de grands services à la fois aux jeunes filles et aux familles, et je regrette en même temps que dans un certain nombre d'orphelinats on néglige, à raison de certaines difficultés pratiques, de donner aux jeunes filles ce minimum de notions culinaires et ménagères qui sont indispensables dans la vie populaire. Ces critiques faites, car même en présence des institutions les plus respectables la vérité ne doit jamais perdre ses droits, constatons que ces établissemens, comme tous ceux qui sont tenus par des congrégations religieuses, sont pour la population nécessiteuse d'un très grand secours et contribuent à entretenir parmi les jeunes filles ces habitudes de propreté, de décence extérieure et de raffinement qui dans les basses classes rendent la population féminine de Paris tellement supérieure à celle de Londres.

Écoles primaires, écoles professionnelles, ouvriers, orphelinats, ne font que préserver les enfans du vagabondage en leur offrant un asile à une époque critique de leur vie. Mais il y a dans l'existence de certains enfans une période plus critique encore : c'est celle où ils ont commencé à contracter de mauvaises habitudes, où l'école les rebute, où la rue les attire, et où ils n'échappent à la main de la police que parce que son action indulgente ne s'abat sur les enfans qu'en cas d'absolue nécessité. Pour ceux-là il faut des asiles spéciaux qui, sans être une prison, les contiennent cependant sous une discipline déjà sévère, où leurs mauvais instincts soient combattus par l'influence religieuse, et leur éducation arriérée, parfois absolument nulle, refaite de fond en comble. Ces asiles ne sont pas rares à Paris, et ils tendent à se multiplier. Dès aujourd'hui on peut citer comme des spécimens excellens, quant à l'intention qui a présidé à leur création, suffisans quant à leur organisation intérieure que le défaut de ressources ne leur permet pas de développer beaucoup : pour les garçons, la maison de Notre-Dame-Préservatrice, située rue Lhomond, l'asile-école Fénelon, situé à Vaujours, dans le département de Seine-et-Oise, mais spécial pour les enfans de Paris, l'asile de jeunes garçons annexé à la maison de convalescence de la rue de Sèvres, dont j'ai déjà eu l'occasion de parler ; pour les filles, l'ouvroir de Notre-Dame-de-la-Miséricorde, situé rue de Vaugirard et



dirigé par les sœurs de Marie-Joseph, l'œuvre de la préservation de la rue de Vanves, la classe de préservation du couvent du Bon-Pasteur de Conflans, dont la maison mère est à Angers et qui compte 120 établissemens du même genre dispersés dans les cinq parties du monde. Mais de toutes ces institutions, celle qui répond le mieux à la destination de recueillir les enfans vagabonds, c'est la maison de Bethléem.

Cette maison, située dans le haut de la rue Notre-Dame-des-Champs, est la seule dans Paris qui ouvre sa porte nuit et jour à toute femme ou petite fille qui vient tirer le cordon de la cloche placée à l'entrée d'un étroit passage, justifiant ainsi cette parole échappée un jour à la fondatrice, M^{lle} Jeanvrain : « La meilleure recommandation pour être admise à Bethléem, c'est de n'en point avoir. » Par exemple il ne faut point que les nouvelles arrivantes, ni même les pensionnaires plus anciennes, soient difficiles sur les conditions de leur installation. L'œuvre a été aménagée dans une vieille maison de maraîcher, dont on a tiré parti comme on a pu, mettant à profit les moindres recoins. Pour l'agrandir, on a construit dans le jardin de véritables cahutes en planches dont l'une sert de communauté aux sœurs du tiers-ordre de Saint-François, qui assistent la fondatrice. Dans l'autre sont enfermées pour deux ou trois jours les nouvelles arrivantes jusqu'à ce qu'on ait pu recueillir quelques renseignemens sur leur compte. La propreté n'est peut-être pas minutieuse dans cette maison, mais la charité y est inépuisable. A certains jours, lorsque la maison célèbre une retraite qui attire d'anciennes pensionnaires ou de nouvelles arrivantes, on dort un peu partout, sur les planchers des réfectoires, dans les corridors, sur les marches de l'escalier tortueux. L'asile de Bethléem est excessivement pauvre, car aucune des pensionnaires n'est en état de payer ; aussi vivent-elles un peu de tout, des dons, des quêtes, des restes de tables envoyés par les couvens voisins qui sont très nombreux dans le quartier, et l'on peut aisément s'imaginer le trouble qu'a dû apporter dans un budget si péniblement réglé la suppression brutale prononcée par le conseil municipal de la subvention de mille francs que la ville de Paris payait depuis longues années à cette œuvre vraiment démocratique. Malgré ce dénûment, M^{lle} Jeanvrain a trouvé moyen de fonder à Antony un asile pour les enfans qu'elle recueille et qu'elle juge avec raison imprudent de conserver longtemps dans un milieu nécessairement mélangé. Ces enfans y sont employés à la couture ainsi qu'à la culture maraîchère, et tous les deux jours on peut rencontrer sur la route d'Antony une petite voiture attelée d'un âne qui, sous la conduite d'une franciscaine en robe bleue et en voile noir, ap-

porte à la maison de Paris les produits du jardin de la maison des champs.

L'assistance des enfans abandonnés a pris, depuis un certain nombre d'années à Paris, une forme nouvelle et particulièrement intéressante : celle des œuvres de première communion. Les personnes qui considèrent (avec raison suivant moi) toute tentative de moralisation générale comme impuissante si elle n'est fortifiée par l'action religieuse se sont préoccupées de diminuer le nombre des enfans qui ne font pas leur première communion à l'âge fixé par l'église, dans la pensée très juste qu'arrivés à l'âge adulte il serait bien plus difficile de les amener à des pratiques auxquelles leur enfance n'aurait pas été pliée. De cette pensée sont nées un grand nombre d'œuvres de première communion, dont quelques-unes sont des œuvres purement paroissiales, se proposant pour but de déterminer les parens à envoyer leurs enfans au catéchisme et de subvenir aux quelques frais de vêtemens que la première communion entraîne. De ces œuvres, la plus originale est sans contredit celle qui a été fondée par les sœurs de la Providence-Sainte-Marie pour les enfans du faubourg Saint-Antoine. Cette œuvre s'adresse principalement aux garçons employés dans les fabriques de papiers peints qui n'ont pas été envoyés dans leur enfance à l'école et qui, à l'âge de douze ou treize ans, n'ont point encore fait leur première communion. Parallèlement à leur instruction religieuse, une sœur de Saint-Vincent-de-Paul leur fait tous les soirs une classe de deux heures et distribue avec succès l'enseignement primaire à de jeunes garçons arriérés, dont quelques-uns ont été renvoyés des écoles communales pour leur insubordination ou leur malpropreté. Comme annexe de l'œuvre, un patronage a été fondé où de grands jeunes gens viennent jouer le dimanche aux boules et au billard. La sœur qui a eu cette idée hardie fait, dit-elle, tout ce qu'elle veut de ses *gamins*.

D'autres œuvres ont au contraire un caractère plus général. Ainsi l'abbé Roussel a fondé à Auteuil une maison où il s'efforce d'attirer les jeunes garçons qui n'ont point encore fait leur instruction religieuse et où, en les gardant plus que le temps nécessaire, on éclaire leur intelligence et on les façonne à un métier. L'œuvre s'est agrandie peu à peu d'un atelier de moulage et d'une imprimerie où l'on publie même un recueil illustré. Les enfans qui entrent dans la maison fondée par l'abbé Roussel et qui sont recrutés parmi les plus misérables en sortent pourvus de trois choses qui sont nécessaires pour traverser la vie sans encombre : l'instruction, l'éducation morale et un gagne-pain. Une œuvre de même nature, quoique moins importante, existe pour les jeunes filles. Elle est annexée à la maison

de convalescence des jeunes filles dont j'ai déjà parlé et qui est située à Vaugirard, impasse Eugénie. Cette œuvre dépend, pour l'administration, de la maison dite des Enfants délaissés, dont la directrice, M^{lle} Delmas, et ses compagnes, cachent sous un manteau laïque la persistance d'une vocation religieuse et charitable. La difficulté pour cette œuvre serait d'aller à la découverte des jeunes filles qui n'ont pas fait leur première communion, si celles-ci ne s'indiquaient pas le chemin les unes aux autres. C'est ainsi qu'il n'y a pas longtemps venait sonner à la porte de la maison une jeune fille à laquelle sa mère avait fait en mourant cette recommandation suprême : « Surtout fais ta première communion. » Fille d'un acteur du théâtre de Belleville, elle avait trouvé un obstacle persistant dans la tyrannie paternelle, et elle avait dû attendre jusqu'au jour où, sur le conseil d'une camarade, elle était venue chercher asile dans la maison de l'impasse Eugénie.

Plus bas, plus bas encore si l'on ne songe qu'à l'abaissement des créatures qui y sont recueillies, plus haut si on envisage le mérite et le dévouement de celle qui les recueille, sont les œuvres destinées à offrir un asile aux femmes tombées. J'ai signalé au début de cette étude l'existence de deux œuvres de visite, catholique et protestante, qui exercent leur activité dans l'intérieur de la prison de Saint-Lazare, et à chacune desquelles correspond un refuge. Je parlerai tout à l'heure du refuge protestant. Le refuge catholique est situé boulevard de l'Observatoire et connu (comme tant d'autres établissements de ce genre) sous le nom de Bon-Pasteur. Il est placé sous la direction des dames de Saint-Thomas de Villeneuve, qui tiennent aussi l'hôpital de l'Enfant-Jésus. On y reçoit les femmes de seize à vingt-cinq ans, et, si cela est nécessaire, avant seize ans. Quelques-unes en sortent pour être placées honorablement, d'autres y restent jusqu'à leur mort, qui se fait rarement attendre, épuisées qu'elles sont déjà par la vie qu'elles ont menée. Celles qui quittent le refuge pour reprendre leur ancienne vie n'y sont jamais admises de nouveau ; mais pareilles défaillances sont très rares, et presque toutes les femmes qui sollicitent leur admission au Bon-Pasteur peuvent être considérées comme sauvées. La maison peut contenir 150 pensionnaires, et elle est toujours pleine. La construction est toute nouvelle, car l'ancienne maison, qui datait de 1819, n'a pas échappé aux fureurs de la commune. Le 23 mai 1871 elle fut envahie par une bande de forcenés qui s'apprêta à y mettre le feu. La supérieure fit évacuer précipitamment la maison, et, pendant qu'elle faisait passer ses pensionnaires une à une par une petite porte étroite, ne voulant, comme un capitaine à son bord, sortir que la dernière, elle voyait l'incendie faire des progrès rapides, et sous ses

yeux une de ces bêtes féroces s'efforcer d'enduire de pétrole les vêtements d'une sœur pour y mettre le feu. Le troupeau, sous la conduite de ses gardiennes, erra deux jours dans Paris, cherchant un asile, et, lorsqu'il fut enfin recueilli dans une maison particulière du faubourg Saint-Germain, pas une brebis ne manquait à l'appel.

Il existe à Clichy un autre refuge, celui de Sainte-Anne, tenu par des dominicaines et installé dans un ancien pavillon de chasse où, dit la tradition, M^{lle} de La Vallière donnait autrefois rendez-vous à Louis XIV. Cette maison, qui a la même destination que celle du Bon-Pasteur, contenait avant le siège 125 pensionnaires. Les dépenses que l'œuvre a dû faire pour remettre son immeuble en état après le bombardement, la diminution ou la suppression des subventions qu'elle touchait l'ont forcée à réduire ce nombre. Sur 1,409 jeunes filles reçues par cette maison en douze ans, 230 ont été réconciliées avec leurs familles, 166 placées, 75 mariées honorablement. Le refuge de Sainte-Anne n'a qu'un inconvénient, c'est d'être placé en dehors de Paris, et de ne pas offrir un asile facile à trouver aux déterminations subites. Le couvent de Saint-Michel répond à ce besoin. Cet immense établissement est installé depuis 1806 dans un quartier de Paris où la prostitution clandestine sévit beaucoup, en plein quartier latin, à dix minutes de la Closerie des Lilas. Il est dirigé par un ordre dit de Notre-Dame-de-Charité-du-Refuge, dont la fondation remonte à 1641 et que sa règle intérieure oblige à une clôture sévère. L'aspect singulièrement imposant de ce couvent a été très bien décrit par M. Lacaze dans un rapport adressé à l'assemblée nationale. « On entre, dit ce rapport, dans un cloître sévère, aux constructions massives, aux corridors silencieux, fermé à tous les bruits du monde, et où il semble qu'on soit tenté de venir se préparer plutôt à la mort qu'à la vie. L'attitude austère des sœurs dans leurs larges robes de laine blanche, le rigide appareil de la discipline claustrale, une religieuse terreur de la vie future rendue partout présente sur les murailles, tout concourt à frapper fortement les âmes, à imprimer une violente secousse aux jeunes filles qui franchissent le seuil de la maison, et à les arracher d'un coup au péché pour les mettre en présence de Dieu et d'elles-mêmes. » La maison de Saint-Michel est la seule institution dans Paris qui s'ouvre sans obstacle à toutes les nuances, à toutes les variétés du repentir, et à laquelle ses vastes dimensions permettent de ne fermer sa porte à personne, pas même aux jeunes filles qui viennent y cacher une faute dont elles attendent l'inévitable conséquence. Mais comme le couvent ne saurait à certains jours se transformer en une maternité, on assure à ces jeunes filles, lorsque l'instant de leur délivrance est venu, un asile

momentané dans une maison discrète, sauf à leur ouvrir de nouveau les portes de Saint-Michel, si des circonstances malheureuses les ont déchargées de leurs devoirs de mère.

Les pensionnaires de Saint-Michel sont séparées par divisions multiples, ingénieuses, et perdues sous différens noms au sens un peu obscur, persévérantes, Madeleines, Marguerites, suivant qu'elles ont roulé plus ou moins bas sur la pente du vice, suivant qu'elles se sont avancées plus ou moins loin dans la route du repentir. Quelques-unes, après un séjour plus ou moins long au couvent, se sentent assez de courage pour affronter de nouveau le monde. D'autres, au contraire, voient blanchir leurs cheveux dans l'asile où elles sont entrées à vingt ans, car on ne renvoie jamais personne, et si quelque institution mérite le nom de refuge, c'est bien ce couvent unique à Paris, auquel je ne serais point d'avis qu'on confiât l'éducation de jeunes filles qu'il s'agirait de fortifier contre les périls de la vie, mais qui est admirablement propre à servir d'asile perpétuel à celles qui y ont été amenées par la honte, et le repentir.

A côté des variétés qu'introduit dans l'organisation des œuvres charitables la complexité même des misères que ces œuvres se proposent de soulager, il y a celles qui résultent de la différence des confessions religieuses. A part quelques rares et d'autant plus honorables exceptions, le sentiment religieux est et sera toujours le grand mobile de la charité. Il n'est donc pas étonnant que chaque secte religieuse ait ses œuvres dont elle se montre justement fière et dont la prospérité est à ses yeux l'indice de l'ardeur de la foi chez ses adeptes. A ce point de vue, il est intéressant d'étudier à Paris les œuvres de la charité protestante. Ces œuvres sont très nombreuses et généralement très prospères, grâce au zèle et aussi à la richesse de la minorité qui les entretient. Pour ne parler que de celles intéressant l'enfance et la jeunesse, on ne compte pas à Paris moins de 111 écoles protestantes, dont 21 communales et 90 libres, auxquelles il faut ajouter 45 écoles dans la banlieue. Il existe en outre un certain nombre d'écoles du dimanche, institution essentiellement protestante dont l'enseignement a surtout un but religieux. Les orphelinats sont au nombre de 11; les écoles professionnelles étaient naguère encore au nombre de 2, dont l'une spéciale aux jeunes filles qui se destinaient à l'imprimerie. Cette école, située à Puteaux, avait été fondée par M. Martinet, le grand imprimeur, qui s'engageait à loger, nourrir et instruire pendant dix ans dans la profession de compositeur-typographe les jeunes filles qui lui étaient confiées, et qui étaient placées sous la surveillance d'une diaconesse. Cette école, qui paraissait donner de très bons résultats, a été fermée récemment pour une raison que j'ignore; mais l'idée

était trop ingénieuse pour qu'elle ne soit pas reprise un jour ou l'autre.

Pour les femmes tombées dans la débauche et qui cherchent à en sortir, il existe un refuge situé rue de Picpus. Les enfans insoumis et abandonnés sont reçus de dix à quatorze ans, les garçons rue de Flandres, les filles rue de Fontarabie, moyennant un prix modique de pension. Enfin il existe une section spéciale pour les jeunes filles vicieuses dans la maison des diaconesses de la rue de Reuilly. La maison des diaconesses constitue un des centres importans de la charité protestante à Paris. L'œuvre a été fondée en 1841, par M. le pasteur Vermeil. Depuis la perte de la ville de Strasbourg, c'est en France la seule œuvre protestante qui, à l'exemple des communautés protestantes, très nombreuses en Allemagne et surtout en Angleterre, s'adonne en commun et sous une règle uniforme à l'exercice de la charité. La maison des diaconesses de la rue de Reuilly renferme une maison de santé pour femmes et enfans qui, au point de vue de l'installation, peut être considérée comme un modèle: une école primaire, une salle d'asile, et enfin, seule partie de l'œuvre dont j'aie à m'occuper dans cette étude, une section spéciale pour les jeunes filles mineures dont les unes ont subi une condamnation, dont les autres y ont été placées par une ordonnance de correction, ou simplement ont été reçues sur la demande de la famille. Ces trois catégories sont mélangées ensemble sans qu'on en ressente d'inconvéniens, à cause de l'étroite et minutieuse surveillance dont les jeunes filles sont l'objet. On les sépare d'après l'âge en deux catégories: le disciplinaire, pour les jeunes filles qu'on reçoit de dix à treize ans, la retenue pour les jeunes filles qu'on reçoit de quatorze à vingt et un ans. Au disciplinaire, les jeunes filles couchent en commun, elles couchent en cellule à la retenue. Elles sont employées à des travaux de couture et au blanchissage de la maison. On s'occupe aussi avec grand soin de leur donner l'enseignement primaire et de réveiller par l'enseignement religieux, où la lecture des livres saints joue un grand rôle, leur conscience engourdie. Des résultats qu'on obtient, on pourra juger par le fait suivant. Au mois d'avril 1871, la maison fut envahie par des délégués de la commune qui étaient porteurs de mandats d'amener contre quelques-unes des sœurs, et qui auraient été heureux de se servir d'un prétexte pour fermer l'établissement. Après avoir enfermé toutes les diaconesses dans une chambre, ils interrogèrent une à une toutes les jeunes filles de la retenue et du disciplinaire, les invitant à dénoncer leurs surveillantes, et leur promettant la mise en liberté immédiate, si elles disaient avoir à se plaindre de quelques mauvais traitemens. Pas une ne faiblit, et, comme le chef de la bande insistait particulièrement

après de l'une d'entre elles, il s'attira cette réponse : « Vous n'êtes qu'un lâche ! »

Peut-être éprouvera-t-on quelque étonnement à me voir ranger au nombre des œuvres de charité dont le sentiment religieux est le mobile toutes celles qui sont établies à Paris en faveur des juifs. Beaucoup de personnes inclinent en effet à penser que le judaïsme est une religion morte qui ne compte plus que de rares sectateurs, et que toute croyance, toute habitude de culte sont aujourd'hui perdues au sein des enfans d'Israël. Il serait cependant singulier que le peuple qui a eu autrefois l'honneur de conserver, au milieu des désordres intellectuels de l'humanité, la croyance en un Dieu unique fût à ce point infidèle à lui-même qu'après avoir sous les cieux les plus divers, à travers les persécutions les plus cruelles, maintenu l'unité de sa nationalité par l'unité de sa croyance, il eût tout à coup renoncé à cette croyance qui l'a fait vivre. Aussi n'en est-il rien. S'il y a au sein du judaïsme des libres penseurs et des indifférens, peut-être ne sont-ils pas en plus grand nombre que dans les autres religions, et, comme dans les autres religions, le judaïsme compte un parti orthodoxe qui tient avec ferveur aux anciens usages et un parti libéral qui voudrait modifier ces usages dans ce qu'ils ont de difficile à concilier avec les habitudes de la civilisation moderne. Peu de personnes savent qu'il y a dans les rites du judaïsme une cérémonie qu'on appelle l'*initiation*, à laquelle sont admis les enfans de douze à treize ans, et qui est la constatation solennelle de l'instruction religieuse que leurs parens sont obligés de leur donner. On ne compte guère de parens israélites, fussent-ils même parmi ces libres penseurs ou ces indifférens dont je parlais tout à l'heure, qui ne préparent pas leur enfant à l'initiation, et, s'il y a quelque différence avec le passé, ce serait que le nombre des enfans initiés est plus considérable aujourd'hui qu'autrefois, l'usage s'étant généralisé d'admettre à l'initiation les filles que la loi judaïque tend à dispenser facilement de l'accomplissement extérieur des devoirs religieux. Le judaïsme, qui a ses docteurs, ses écrivains, ses organes de publicité, est donc aussi vivace que le peuple juif lui-même, et certes il n'est pas près de mourir ce peuple qui a pris une si complète revanche de la chrétienté en concentrant entre ses mains le seul bien qui fasse aujourd'hui l'objet de l'envie et de l'adoration presque universelles : l'argent.

Enfin la perpétuité du judaïsme se traduit encore par l'exercice actif de la charité que les membres de la communauté israélite pratiquent les uns vis-à-vis des autres. Je n'ai à parler dans cette étude que des œuvres qui sont instituées pour venir en aide aux enfans ; mais ces œuvres sont très nombreuses, surtout si l'on songe qu'il

n'y a guère à Paris plus de quarante mille israélites, parmi lesquels il y a relativement assez peu de malheureux, bien que l'émigration polonaise et alsacienne en ait, depuis quelques années, augmenté le nombre. L'œuvre des femmes en couches accorde aux mères des secours dont l'enfant profite, que ces secours soient en argent ou en nature. L'œuvre des enfans orphelins ou abandonnés place les enfans privés de soutiens dans des familles honorables, qui s'engagent à les élever et à leur apprendre un métier. Pour ceux qui ont conservé leurs parens, le consistoire israélite entretient, en plus des deux écoles communales qui sont aux frais de la ville de Paris, trois écoles libres où l'enseignement primaire est poussé très loin. Une société d'apprentissage s'occupe du placement des jeunes garçons, les inspecte, leur alloue tous les ans une subvention avec un habillement, et complète leur instruction au moyen du cours du soir. Cette société a fondé également, sous le nom d'école de travail, un internat professionnel, où dix places ont été créées récemment pour les enfans d'Alsace-Lorraine. Une société et une école analogues existent pour les filles. Pour les jeunes israélites qui se destinent aux professions libérales, seize bourses ont été créées dans les écoles commerciales et industrielles de Paris, sans parler de l'école dite Talmud-Torah, destinée à préparer des candidats au séminaire israélite. Enfin il existe, pour les jeunes filles vicieuses qui ont été l'objet de condamnations ou dont leurs familles ne peuvent venir à bout, une école à laquelle on a donné improprement le nom de *Refuge israélite*, car on s'y occupe au contraire avec succès de préparer ces jeunes filles à rentrer dans la vie régulière.

En plus de ces œuvres éparses, la charité israélite a encore à Paris un centre très actif. C'est un vaste terrain de plusieurs mille mètres carrés, situé entre les rues de Picpus et Lamblardie, qui contient un hôpital, un hospice pour les incurables, un asile pour les vieillards, et un orphelinat. Les frais de construction de tous ces bâtimens, dont chacun est un modèle, ont été faits par une seule famille dont il est presque inutile de citer le nom, car elle est la seule au monde qui puisse dans des proportions pareilles joindre à tous ses luxes celui de la charité. Disons cependant que, si l'hôpital a été élevé par le baron James de Rothschild, plusieurs lits sont entretenus par d'autres membres de la communauté israélite ou par des sociétés de secours mutuels comme celles de la Renaissance ou des Enfans de Sion. Quant à l'orphelinat, — la seule portion de ce vaste établissement où je voudrais faire pénétrer un moment mes lecteurs, — il a été fondé par la baronne James de Rothschild à la mémoire de son père et de sa mère, et il est entretenu uniquement par elle.

L'entrée de l'orphelinat est dans la rue Lamblardie. Lorsqu'on y pénètre, la propreté des parquets et des tables, où l'on pourrait se mirer, ferait croire qu'on se trouve dans un orphelinat tenu par des religieuses. Mais, pour s'assurer qu'on est bien dans une maison israélite, on n'a qu'à lever les yeux vers le chambranle de droite de la porte d'une chambre quelconque servant d'habitation. On y verra, uniformément fixé au chambranle, un petit cylindre en métal qui ressemble à un portecrayon. Dans l'intérieur de ce cylindre est coulée une petite bande en parchemin sur laquelle est écrit à la main un verset du Lévitique qui se termine par cette prescription : « Que les lois que je te prescris aujourd'hui restent gravées dans ton cœur... Tu les attacheras comme un signe à ta main, comme un fronton entre tes yeux ; tu les écriras sur les poteaux de ta maison et sur tes portes, » prescription qui aujourd'hui encore est fidèlement exécutée par la plupart des enfans d'Israël. A part ce signe caractéristique, l'orphelinat, qui reçoit dans deux sections différentes des garçons et des filles, diffère peu des établissemens du même genre les mieux tenus que j'aie visités. L'enseignement primaire, poussé très loin, y est doublé pour les garçons les plus intelligens de celui de l'hébreu, et j'ai vu un enfant de douze ans lire et traduire l'Ancien-Testament à livre ouvert. Les parois de l'école sont tapissées de gravures coloriées, semblables à celles qu'on trouve surtout dans les écoles anglaises et qui représentent des scènes familières de l'histoire du peuple de Dieu. Il y a là cependant une dérogation aux prescriptions de l'ancienne loi mosaïque, qui, par horreur de l'idolâtrie, proscrivait la reproduction de la figure humaine. Aussi aucun tableau n'orne-t-il les murailles de la petite synagogue, claire, de bon goût, un peu froide, qui sert d'oratoire à l'orphelinat. Sur l'autel, appelé *tébah*, est placé un chandelier à huit branches, destiné à rappeler le souvenir de l'ancien chandelier à sept branches, dont il ne doit pas cependant être la reproduction. Dans le saint des saints, séparé de la synagogue, comme dans l'ancien temple, par un voile, sont enfermés les cinq livres du Pentateuque, écrits à main d'homme sur parchemin et roulés comme un ancien manuscrit. Chaque jour de sabbat, l'officiant, dont le nom hébreu signifie messenger de la communauté, lit à haute voix une des cinquante-deux divisions du Pentateuque qui correspondent à chacune des semaines de l'année, et cette même lecture est accomplie le même jour, presque à la même heure, dans toutes les synagogues du monde.

Si longue que soit cette nomenclature des formes diverses de la charité, elle demeurerait incomplète, si, à côté des établissemens dont j'ai parlé, je ne signalais l'existence de nombreuses sociétés

dont les unes, comme la Société de protection des apprentis employés dans les manufactures et d'autres associations plus modestes, s'occupent d'adoucir la condition des enfans employés dans les rudes travaux de l'industrie parisienne, dont les autres, comme la Société d'adoption, ou la Société des amis de l'enfance, s'occupent d'assurer le sort des enfans abandonnés, dont les autres, comme l'œuvre du rapatriement, fondée par l'abbé Sarrauste, cherchent à les arracher aux dangers de la grande ville et à les ramener au village, œuvre très utile à la condition qu'elle se consacre exclusivement à des enfans dont les familles soient d'origine agricole et qu'elle n'entreprenne point de faire des agriculteurs avec des petits Parisiens qui y sont tout à fait impropres. J'espère cependant que mes lecteurs me pardonneront la fatigue que ces détails ont dû leur causer, si j'ai pu par là leur faire oublier ce que la première partie de cette étude avait attristé. Après avoir pénétré si avant, trop avant peut-être dans les bas-fonds d'une grande ville, il y a quelque chose qui console à trouver presque partout le bien en lutte avec le mal, et la charité aussi ingénieuse que le vice. Cependant, malgré ce grand déploiement que j'ai décrit, quelques personnes ont pensé que ces efforts étaient encore insuffisants. Elles se sont demandé si, entre ces établissemens, purement charitables, qui sont destinés à prévenir, et les colonies d'éducation correctionnelle qui sont destinées à punir, il n'y avait pas lieu de créer des établissemens qui seraient destinés à prévenir et à punir à la fois, où l'entrée et le maintien cesseraient d'être volontaires sans que l'établissement eût cependant le caractère et imprimât la souillure de la prison. Beaucoup de travaux intéressans ont été écrits sur cette question ; beaucoup de propositions ont été mises en avant. Pour arriver à une solution pratique, il faut serrer les choses de près. En tout cas, il est indispensable d'étudier d'abord les résultats qui ont été obtenus dans un grand pays voisin du nôtre, où la charité publique et privée s'est trouvée aux prises avec des difficultés immenses dont elle a à peu près triomphé. Si je demande en effet qu'on ne nous humilie point par de perpétuelles comparaisons avec l'Angleterre, où on nous attribue l'infériorité sans savoir souvent ce qui se passe chez nous, je ne suis pas non plus, je l'espère du moins, de ceux qu'un sot patriotisme aveugle, et qui méconnaissent ce qui se fait de grand et de bien de l'autre côté de la Manche. Je crois cependant qu'il faut entreprendre ces études comparatives plutôt dans la pensée d'en tirer des indications instructives qu'avec le parti pris d'arriver à une conclusion formelle quant à la supériorité d'un des deux peuples sur l'autre. Ces appréciations d'ensemble sont toujours sujettes à contestation, tandis qu'il y a tel emprunt de détail

dont on ne saurait méconnaître l'utilité. C'est dans cet ordre d'idées que je m'efforcerai d'exposer la législation anglaise sur le vagabondage et la mendicité, et les résultats que cette législation a produits en particulier dans la ville de Londres.

III.

L'ABANDON ET LE VAGABONDAGE DES ENFANS. — LES ÉCOLES DE DISTRICT ET LES ÉCOLES INDUSTRIELLES

« Il est mort! entendez-vous, Majesté! Il est mort, milords et gentlemen, révérends de toutes les églises, il est mort! Hommes et femmes à qui le ciel a mis quelque compassion au cœur, il est mort! Et combien en meurt-il ainsi chaque jour autour de nous? » C'est en ces termes hardis qu'après avoir raconté la mort d'un petit vagabond des rues de Londres, Charles Dickens gourmandait, il y a quarante ans, l'indifférence de ses concitoyens en présence d'un des fléaux les plus attristans qui puissent frapper l'œil des hommes : la misère et la dépravation inévitable de l'enfance. Avant qu'il n'eût été enlevé lui-même par une mort prématurée, Dickens avait déjà pu constater que ses vigoureuses objurgations n'étaient pas demeurées sans résultats. C'est cependant depuis sa mort que les mesures législatives destinées à prévenir le vagabondage des enfans ont produit leur entier effet, et dans cette grande ville de Londres, dont sa plume a décrit si souvent les bas-fonds, son œil aujourd'hui du moins ne serait plus attristé par l'innombrable quantité de ces petits êtres qu'il a si souvent dépeints, hâvés, malingres, audacieux, couchant sur le pas des portes ou dans des masures en ruine, rôdant en guenilles dans le brouillard et cherchant leur vie aux dépens de la charité des passans ou au détriment de leurs poches. Ce n'est pas à dire cependant que, dans une ville aussi vaste que Londres et qui renferme encore tant de misères, le vagabondage et la mendicité des enfans aient complètement disparu; mais un ensemble de mesures législatives vigoureuses et bien

conçues, se combinant avec une intervention très active de la charité, a certainement réduit ce mal aux moindres proportions qu'il puisse atteindre dans une aussi grande ville. Quelle est la nature de ces mesures et quels en sont les résultats? C'est ce que je voudrais rechercher dans cette étude, dont la première partie sera consacrée à l'examen de la législation relative aux enfans abandonnés.

I.

On a souvent parlé, dans ce recueil (1) comme ailleurs, et beaucoup plus souvent en mal qu'en bien, de la législation anglaise sur l'assistance publique. L'exemple de cette sévérité nous a été donné par les Anglais eux-mêmes, dont plusieurs, et des plus éminens, ont exprimé dans leurs discours ou dans leurs livres une opinion très défavorable au principe des *poor laws*. Ces lois ont été appelées en pleine réunion publique « une malédiction pour les classes laborieuses » (*a curse for labouring classes*), par un représentant de ces classes; et des économistes distingués, entre autres le professeur Fawcett et M. Prettyman, auteur d'un ouvrage intéressant intitulé *Dispauperization*, n'hésitent pas à faire remonter à cette législation l'origine de ce fléau du paupérisme qui travaille incessamment la robuste Angleterre. Peut-être même y a-t-il chez nos voisins une certaine tendance à dépeindre leur législation sur l'assistance publique comme plus défectueuse qu'elle ne l'est en réalité, et à rejeter sur cette législation malencontreuse la responsabilité d'un état social qui, à mes yeux du moins, est en grande partie le résultat d'une distribution trop inégale de la richesse et d'une concentration trop grande de la propriété foncière en un petit nombre de mains.

Quoi qu'il en soit de cette controverse théorique, les principes de l'assistance publique en Angleterre sont tellement connus qu'il est presque inutile de rappeler que c'est un statut de la quarante-troisième année du règne d'Elisabeth (1602) qui a mis à la charge des paroisses l'entretien obligatoire de tous les indigens qui se trouveraient hors d'état de se suffire à eux-mêmes. Ce principe général, dont une foule de lois postérieures ont tantôt restreint, tantôt élargi les applications, profite aux enfans aussi bien qu'aux autres classes d'indigens, sans qu'il soit besoin d'une législation spéciale fixant, comme le fait notre loi de 1869, les catégories d'enfans qui retombent à la charge de l'assistance publique. Mais, comme les formes de la misère de l'enfance sont les mêmes dans tous les pays, nous allons,

(1) Voir les travaux de M. Louis Reybaud, et ceux de M. Davesiès de Pontès.

à peu de chose près, nous trouver en présence de ces mêmes catégories d'enfans dont nous avons déjà en France étudié la condition, et cette similitude donne quelque intérêt à la comparaison du nombre des enfans secourus dans les deux pays. En France, le nombre des enfans secourus, y compris les secours temporaires accordés aux enfans des filles mères, s'élevait à une date récente à 124,896 pour une population de trente-sept millions d'habitans, chiffre dans lequel les pupilles de l'assistance publique figurent jusqu'à vingt ans. En Angleterre (1), ce chiffre s'élevait en 1876 à 242,348 pour une population de vingt-quatre millions d'habitans, et dans ce chiffre ne figure aucun enfant âgé de plus de seize ans. Cet écart entre les deux pays donne, au point de vue de l'état relatif du paupérisme, une indication intéressante. Le nombre des enfans secourus a du reste diminué en Angleterre depuis vingt-cinq ans; en 1851, il était de 310,642.

Tous ces enfans ne reçoivent pas des secours de la même manière. Les uns, et c'est le plus grand nombre (195,888), reçoivent l'assistance au dehors (*out-door relief*), tout en demeurant avec leurs parens ou ceux qui prennent soin d'eux; les autres, au nombre de 46,460, reçoivent au contraire l'assistance au dedans (*in-door relief*), c'est-à-dire qu'ils sont élevés aux frais de la charité publique dans des établissemens dont je parlerai tout à l'heure. Ce sont d'abord les enfans qui tombent momentanément à la charge de la paroisse parce que leurs parens sont eux-mêmes, pour un temps plus ou moins long, entrés au *workhouse*. On les appelle dans la pratique *casual children*, parce que les frais de leur entretien sont accidentellement supportés par la paroisse, sans qu'ils soient définitivement adoptés par elle. Ils correspondent à cette catégorie d'enfans qui, à Paris, est maintenue provisoirement au dépôt de la rue d'Enfer, sans être immatriculée au nombre des pupilles de l'assistance publique. Viennent ensuite les orphelins (*orphans*), qui, en Angleterre comme en France, forment un contingent considérable et parmi lesquels figurent quelquefois des enfans de femmes veuves ou abandonnées par leurs maris, que la paroisse adopte pour éviter que la mère elle-même ne retombe à la charge de la paroisse avec ses autres enfans. Il y a enfin, comme en France, la catégorie des enfans abandonnés (*deserted*), mais avec une différence sensible dans la législation des deux pays. En Angleterre, l'abandon est un fait, ce n'est pas un droit. L'enfant abandonné est celui qui a été trouvé en bas âge sur la voie pu-

(1) A moins d'indication contraire, les documens statistiques dont il sera fait usage dans cette étude ne concerneront jamais que l'Angleterre et le pays de Galles, l'Écosse et l'Irlande ayant chacune leur législation et leur statistique à part.

blique, ou plus tard errant dans les rues, sans que personne le réclame; mais la législation n'admet pas que la mère amène au *workhouse* son enfant, naturel ou légitime, et le laisse à la charge de la charité publique en demeurant libre elle-même. En un mot, l'Angleterre n'a jamais connu le tour, et n'admet pas l'abandon à bureau ouvert qui, en France, remplace le tour, sans que cette différence paraisse exercer d'influence sur le nombre des infanticides. Il n'y a eu en effet en 1875 que cent quarante poursuites dirigées en Angleterre contre des femmes pour meurtre ou dissimulation de la naissance d'un enfant (crime derrière lequel se cache souvent l'infanticide), tandis qu'en France nous avons eu deux cent trois poursuites pour infanticide proprement dit, ce qui, par rapport à la population des deux pays, donne une proportion à peu près égale. C'est là, soit dit en passant, un argument qu'ont le droit d'invoquer ceux qui combattent le rétablissement des tours comme moyen de prévenir les infanticides.

Enfants dont les parens sont entrés au *workhouse*, enfans orphelins, enfans abandonnés, telles sont les trois catégories d'enfants qui reçoivent en Angleterre l'*in-door relief*. Tant qu'ils sont considérés comme *infants*, c'est-à-dire jusqu'aux environs de deux ans, leur asile, c'est le *workhouse*, où ils sont confiés aux soins de femmes qui sont généralement elles-mêmes des pensionnaires du *workhouse*, sous la surveillance de la matrone ou d'une de ses assistantes. Théoriquement, ce système peut paraître assez défectueux; mais en fait je ne crois pas qu'il présente d'inconvéniens sérieux, et il est toujours facile à une matrone intelligente de choisir parmi les pensionnaires du *workhouse* un certain nombre de femmes ayant le goût et l'intelligence des soins à donner aux enfans. Si quelque chose peut consoler ces femmes de la tristesse de leur condition et les relever de la dégradation qu'elles encourent à leurs propres yeux, c'est assurément cette association à l'exercice de la charité, dont elles s'acquittent avec joie. Quant aux femmes qui sont entrées au *workhouse* avec leur enfant en bas âge ou qui y sont demeurées après leur délivrance, on leur laisse au début le soin de leurs enfans, et il y a dans chaque *workhouse* des salles appelées *lying in rooms* dont l'aspect rappelle beaucoup moins nos salles de maternité que la salle dite des nourrices de la prison de Saint-Lazare. Je n'en connais pas de plus attristant, et il semble presque impossible à l'imagination qu'après avoir respiré dès leur naissance cette atmosphère du découragement et du vice, ces enfans n'en demeurent pas comme empoisonnés le reste de leur vie.

Le *workhouse* donne en outre une hospitalité de passage à des enfans de moins de seize ans, orphelins, abandonnés ou entrés avec

leurs parens qui attendent que le bureau des gardiens (*board of guardians*) ait statué sur leur admission définitive. Jusqu'à ce que cette admission soit prononcée et qu'ils puissent être envoyés dans des établissemens spéciaux dont je parlerai tout à l'heure, on les maintient provisoirement, après leur avoir fait prendre un bain, qui n'est pas inutile, dans une salle de réception appelée *receiving ward*. Cette salle, dans beaucoup de *workhouses*, leur est malheureusement commune avec les adultes. Bien que ce séjour ne soit que de courte durée, je n'ai jamais vu un enfant ainsi laissé seul avec un ou deux vagabonds ou vieillards en guenilles sans en ressentir une impression pénible que je n'ai pas essayé de dissimuler au maître du *workhouse*. La séparation de ces enfans d'avec les adultes serait une amélioration facile à introduire et qui tôt ou tard frappera, j'en suis assuré, la sollicitude des administrations paroissiales.

Quel genre d'existence ont généralement menée ces enfans, qui n'ont point été admis au *workhouse* dans leur bas âge et à l'éducation desquels il faut pourvoir? Je crois intéressant pour mes lecteurs de leur en donner une idée en traduisant ce court et triste fragment où un ancien élève d'un *workhouse* de Londres raconte ses premières années :

« Autant que je puis croire, mon père était un Écossais. Nous vivions à Woolwich dans une étroite petite rue formée d'un côté par une rangée de petites maisons et de l'autre par le mur de l'arsenal. Je dis nous, parce que mon père, ma mère, moi-même, ma sœur, mon grand-père, ma grand-mère et mes deux oncles, nous occupions tous une même chambre au rez-de-chaussée. Ma famille entière était adonnée à la boisson; je buvais moi-même autant qu'il est possible de boire à cet âge, et lorsque parfois, fatigué de la boisson, je jetais par derrière le contenu d'un pot après avoir feint de le porter à mes lèvres, c'étaient de la part de mon père des jururemens et des mauvais traitemens. Aussi me sauvai-je une fois de la maison paternelle, et je fus recueilli par des femmes qui vivaient dans une maison voisine de la nôtre. Je n'ai pas besoin de dire ce qu'étaient ces femmes, mais elles furent très bonnes pour moi, et, après avoir vécu quelque temps en faisant leurs commissions, je ne consentis à rentrer chez mon père qu'à la condition qu'il ne me maltraiterait plus. Mon plus grand plaisir était de nager dans la Tamise, et c'étaient à vrai dire les seules occasions que j'eusse de me laver. Je jurais comme un troupié et je n'avais jamais entendu prononcer le nom de Dieu que dans un blasphème. Je ne savais même pas ce que c'était qu'une école, et je me souviens qu'un jour, ayant poussé ma tête à travers la porte entre-bâillée d'une

église, je reçus du bedeau un bon coup de canne pour ma peine. Je faisais des commissions pour gagner un morceau de pain ou de viande, et c'est ainsi que je me procurais de quoi manger. Mais si on me demande : Étiez-vous malheureux? je suis obligé de répondre que, bien que n'ayant ni chapeau, ni bas, ni souliers, j'étais (à la condition que mon père fût en voyage) aussi heureux et aussi libre qu'un oiseau. »

On comprend qu'avec de tels élèves l'éducation présente quelques difficultés et qu'on ait mis plus d'un système en pratique. Aussi les procédés de cette éducation diffèrent-ils assez sensiblement dans les six cent quarante-sept unions de paroisses qui, au point de vue de l'assistance, constituent les circonscriptions administratives de la Grande-Bretagne. Un certain nombre d'unions envoient tout simplement leurs enfans à l'école primaire du village. Ce sont généralement les plus petites ou les plus pauvres. Les autres les élèvent, suivant une distinction que je vais expliquer, dans des *écoles de workhouse*, dans des *écoles séparées* et dans des *écoles de district*. Les écoles de *workhouse* sont situées, ainsi que leur nom l'indique, dans l'intérieur du *workhouse*. Les enfans y sont, bien entendu, séparés des adultes et placés sous la surveillance d'un maître d'école. Mais celui-ci est lui-même sous l'autorité du maître (*master*) du *workhouse*; l'administration des deux établissemens est commune ainsi que parfois l'usage de certains bâtimens, tel que le réfectoire. Sur six cent quarante-sept paroisses ou unions de paroisses en Angleterre, il y en a plus de quatre cents où l'école est encore située dans le *workhouse*. Ce sont généralement les plus défectueuses, bien que leur création constitue un progrès par rapport à l'état de choses antérieur à la loi de 1834, qui a fait une règle de la séparation entre les diverses classes de pensionnaires dans les *workhouses*; mais aujourd'hui on pense avec raison que le voisinage du *workhouse*, cet asile où, à côté de la misère, la paresse et le vice trouvent encore trop facilement un refuge, est chose fâcheuse pour les enfans, et l'on craint d'accoutumer insensiblement leur imagination à cette pensée que ces murailles abriteront un jour leur vieillesse comme elles ont abrité leur enfance. La crainte de cette contagion du *workhouse* a depuis un certain nombre d'années déterminé dans beaucoup d'unions la construction des écoles séparées (*separate schools*). Ces écoles sont, ainsi que leur nom l'indique, établies loin du *workhouse*. Si le *workhouse* est dans une grande ville, elles sont souvent situées à la campagne. En tout cas, le personnel et l'administration des deux établissemens sont absolument distincts, et ils n'ont de lien commun que d'être sous la surveillance du même bureau de gardiens. Le nombre de ces écoles séparées est

d'environ soixante. Si ce nombre n'est pas plus élevé, cela tient à des raisons d'économie. Beaucoup d'unions ont trop peu d'enfans pauvres pour qu'il soit, aux yeux des gardiens, nécessaire de pourvoir à une installation spéciale. Beaucoup sont au contraire trop chargées de dépenses et trop pauvres pour faire face aux frais de cette installation. Dans ce cas, le seul remède est l'association de plusieurs unions pour construire une école commune, qui prend alors le nom d'*école de district*. La législation anglaise tend à favoriser depuis longtemps la création de ces écoles de district, et deux actes de 1845 et de 1848 ont investi le bureau du gouvernement local (*local government board*) de pouvoirs étendus pour triompher des difficultés et pour trancher les contestations qui font souvent obstacle à l'entente entre les unions. Mais leur développement a été assez lent, et il y a sur ce point une sorte de lutte entre les tendances centralisatrices de la législation et l'esprit d'indépendance des paroisses. On ne compte aujourd'hui en effet que neuf écoles de district, qui reçoivent 5,582 enfans provenant de trente-trois unions, et sur ces neuf, cinq reçoivent uniquement des enfans provenant du district de la métropole.

Ces différens établissemens, écoles de *workhouse*, écoles séparées, écoles de district, ne varient pas moins dans les détails que dans le principe de leur organisation, et, sous peine d'allonger indéfiniment cette étude, il serait impossible d'entrer dans tous ces détails. Cependant on lira peut-être avec intérêt quelques renseignemens concernant les établissemens scolaires de la ville de Londres consacrés aux enfans pauvres. La métropole (tel est le nom que porte sur les statistiques l'agglomération urbaine groupée sur les deux rives de la Tamise) est formée par trente unions comprenant elles-mêmes cent quatre-vingt-dix paroisses. Sur ces trente unions, une seule, celle de Hampstead, qui n'a en moyenne que trois cent cinquante pauvres à sa charge, adultes et enfans compris, envoie ses enfans pauvres à l'école nationale. Onze ont pour leurs enfans des écoles séparées. Toutes ces écoles ont été construites à la campagne, sauf une seule de fondation assez ancienne, et qu'à ce titre j'ai cru devoir visiter, celle de *Mile End Old Town*, qui est située dans l'intérieur de Londres. L'école de *Mile End Old Town* est un spécimen assez exact de ces écoles, telles qu'on les construisait avant que l'éducation des enfans pauvres ne fût devenue en Angleterre une des préoccupations principales de l'opinion publique. Ce serait être trop sévère que de dire que les aménagemens en sont défectueux; mais ils sont loin d'égalier l'intelligence et presque le luxe de celles dont j'aurai à parler tout à l'heure. Les deux cours, celle des garçons et celle des filles, sont deux grands carrés sans

ombre, n'ayant d'autre perspective que les murailles du *workhouse* qui est tout proche, car le *workhouse* et l'école, séparés au point de vue de l'administration, ne le sont pas au point de vue du voisinage. Ce rapprochement ne présente pas seulement l'inconvénient très réel que j'ai signalé d'habituer les yeux et l'imagination des enfans avec l'aspect et la perspective de ce triste asile, mais celui, beaucoup plus tangible, de les laisser sous la coupe directe d'influences souvent détestables : ainsi celle de leurs parens enfermés comme eux au *workhouse* ou venant les voir les jours de visite. Aussi peut-on considérer comme un des progrès les plus sérieux qui aient été accomplis l'établissement des *écoles séparées* aux environs de Londres. Ces écoles sont installées à la campagne dans des bâtimens qui sont parfois assez anciens, mais généralement aménagés d'une façon satisfaisante. L'école qui reçoit les enfans de l'union de Lambeth et qui est située à Norwood, sur la route du Palais de Cristal, peut être citée comme un spécimen moyen de ces écoles. A l'école de Norwood, tous les dortoirs ne répondent peut-être pas aux conditions d'une bonne ventilation, et on y a conservé (ainsi que dans certaines autres écoles) l'habitude vicieuse à tous les points de vue de faire coucher deux enfans dans chaque lit. Les ateliers sont peut-être un peu sombres; mais en revanche les salles de classe sont claires et bien installées, la cour spacieuse et ombragée. On sent que ni l'air ni l'espace ne manquent, et que le jour où l'on voudrait agrandir des bâtimens vieillis, on ne serait pas embarrassé de trouver la place nécessaire. Toutefois ce n'est pas une *école séparée* qu'il faut visiter si l'on veut savoir le dernier terme d'une bonne installation scolaire en Angleterre; c'est une école de district. Les inspecteurs du gouvernement local sont justement fiers de ces écoles de district, et, tout en admirant, comme je l'ai fait de bon cœur, l'intelligence et la perfection de leurs installations, je remarquais en moi-même que les administrations paroissiales en Angleterre ne sont pas plus exemptes que nos administrations publiques en France de cette manie de la bâtisse somptueuse que nos voisins désignent d'une expression concise et juste : *overbuilding*. J'ai vu dans ces écoles telle cage d'escalier et telle salle de réunion pour le bureau des gardiens dont se ferait gloire l'élégance d'une maison particulière, et je me suis mieux expliqué par ces exemples de l'argesse l'extrême inégalité du prix de revient de l'éducation de chaque enfant dans les trente unions de Londres, prix qui varie de 16 livres 10 shillings (412 fr. 50 cent.) à 36 livres 16 shillings (920 francs) par an. Mais ce qu'il faut louer sans réserve, à quelque prix que ce résultat soit obtenu, ce sont les précautions prises pour maintenir les enfans dans un bon état

de santé. Toutes ces écoles sont situées dans un air excellent; généralement sur une éminence, quelques-unes même, comme celle d'Anerley (*North Surrey district school*) en face du plus riant paysage. La ventilation des dortoirs, des salles d'école, des ateliers, est préparée avec un soin et assurée avec une énergie qui nous sont tout à fait inconnus en France. Les précautions les plus minutieuses y sont prises pour éviter la propagation des maladies contagieuses. Ce n'est pas en Angleterre qu'on laisse avec une déplorable incurie, comme dans nos hôpitaux français, les enfans se communiquer les uns aux autres des maladies souvent mortelles. Dans chaque école de district (comme aussi dans presque toutes les écoles séparées) un bâtiment spécial ou une salle distincte, qu'on appelle *probationary ward*, est affectée aux enfans qui arrivent du *workhouse*, et une sorte de quarantaine leur est imposée jusqu'à ce qu'on ait acquis la certitude qu'ils n'apportent pas avec eux le germe de maladies contagieuses. De plus, des précautions très ingénieuses sont prises dans les infirmeries mêmes pour arrêter le développement d'épidémies dont il faut toujours prévoir la naissance. C'est ainsi que dans l'école de Sutton (*South Metropolitan district school*) deux grandes salles ont été établies en dehors des bâtimens afin que des enfans atteints en grand nombre de la même maladie contagieuse puissent être soignés tous en même temps. Ajoutons que ces salles sont tout simplement en bois avec une couverture en tôle, ce qui permet de les brûler et de les reconstruire à peu de frais, le cas échéant, moyen très énergique assurément de désinfection. Ces mesures hygiéniques sont complétées par un grand développement donné dans l'éducation des enfans aux exercices gymnastiques (*drill*) auxquels on fait participer de plus en plus les jeunes filles. Les habitudes nationales de *sport* se retrouvent dans cette éducation ainsi que celle des ablutions à grandes eaux. J'ai vu dans ces écoles de grandes piscines d'eau froide où les enfans se baignent et où on leur apprend même à nager. En augmentant ainsi quelque peu leurs frais d'éducation, les administrations paroissiales estiment avec raison avoir fait œuvre d'économie bien entendue, car elles calculent qu'un individu vigoureux et sain de corps a moins de chances de retomber un jour à la charge de la paroisse.

De l'installation matérielle de ces écoles de district il n'y a donc que du bien à dire. La seule réserve qu'on pourrait faire est relative au trop grand nombre d'enfans qu'elles contiennent. La moins nombreuse de ces écoles renferme plus de huit cents enfans, et celle de Sutton plus de quinze cents. Cette agglomération, malgré les divisions qu'on s'efforce d'y introduire, doit encore augmenter

les difficultés déjà grandes de l'éducation. Voyons donc quels sont, aussi bien dans les écoles de comté que dans les écoles de la métropole, les procédés qu'on emploie pour triompher de ces difficultés. L'éducation des enfans pauvres, quand elle est bien conçue, a deux côtés, le côté intellectuel et moral et le côté professionnel. Le côté intellectuel est assurément l'objet de préoccupations très soutenues ; les matières obligatoires de l'enseignement sont la lecture, l'écriture et le calcul. Les autres matières, l'histoire et la géographie par exemple, y tiennent une place, volontaire en quelque sorte, qui est plus ou moins grande suivant le zèle du maître et l'intelligence des élèves. Parfois cette place est assez petite ; ainsi un inspecteur déclare dans un rapport avoir constaté que dans une école les enfans croyaient que les Romains dont il est question dans les épîtres étaient les catholiques romains, et un autre regrette que dans une classe de jeunes filles une seule ait pu lui dire comment on allait d'Angleterre en Espagne. Mais ce ne sont là que des exceptions d'après lesquelles il ne faut pas juger la moyenne de l'enseignement. Cette moyenne est incontestablement plus faible pour les filles que pour les garçons, et cela paraît tenir à l'insuffisance du personnel enseignant. Une femme distinguée qui avait été chargée il y a quelques années d'adresser à ce sujet un rapport au bureau du gouvernement local, mistress Senior, ne paraissait pas s'en inquiéter beaucoup et disait avec raison : « Mieux vaut pour ces jeunes filles acquérir quelques bons principes de cuisine et de raccommodage que de savoir la hauteur des montagnes du globe. » La pensée est juste, mais il ne faut cependant pas la pousser trop loin, et il est à regretter (toujours d'après les rapports des inspecteurs) que dans un certain nombre d'écoles l'enseignement de l'arithmétique se ressente de l'insuffisance des maîtresses chargées de le donner.

Quant au côté moral de cette éducation, je n'ai pas besoin de dire qu'il est très soigné. Un personnel qui m'a paru plein d'intelligence et d'humanité s'y dévoue avec beaucoup de zèle, et la rémunération élevée que touchent les directeurs ou instituteurs des écoles de *workhouse* dans le district de la métropole, complétée par les agrémens d'une installation très confortable, doit assurément en favoriser le recrutement. C'est l'enseignement religieux qui fait la base solide de l'enseignement moral. Les organisateurs de ces écoles ne se trouvent point ici en présence de ces rivalités de sectes qui tendent de plus en plus à imposer à l'enseignement des écoles primaires nationales un caractère non pas laïque, mais neutre (*unsectarian*). Les parens de presque tous ces enfans appartiennent à la religion anglicane ou n'ont point de religion du tout, et peu

leur importe celle dans laquelle leurs enfans seront élevés. Il y a cependant une exception à faire en ce qui concerne les enfans irlandais, qui forment dans ces écoles une minorité parfois assez importante. Sachant l'attachement que même dans la condition la plus dégradée les Irlandais conservent pour leur religion, les autorités paroissiales se font un scrupule honorable d'élever les petits Irlandais dans une religion différente. Il en résulte quelquefois une situation embarrassante. Lorsqu'un prêtre catholique demeure dans les environs, il peut venir librement donner aux enfans de sa communion l'instruction religieuse ; mais lorsqu'il n'y a pas de prêtre aux alentours, ces enfans se trouvent dans un dénûment spirituel à peu près absolu. On comprend que cette situation éveille la sollicitude des autorités ecclésiastiques, et que le cardinal Manning soit depuis longtemps en instance pour obtenir, au moins dans le district de la métropole, la création d'une école spéciale pour les enfans catholiques. Jusqu'à présent les unions qui ont beaucoup d'enfans catholiques ont tourné la difficulté en les plaçant dans des écoles libres, mais *certifiées*, auxquelles une somme fixe est payée par tête d'enfant. C'est ainsi qu'un certain nombre d'enfans catholiques venant des paroisses de Londres sont élevés dans l'orphelinat de Sainte-Marie par des frères belges de la Miséricorde, et qu'un certain nombre de jeunes filles, d'origine métropolitaine également, sont reçues dans un couvent tenu par des religieuses dont la maison-mère est en Normandie, à Notre-Dame-de-la-Délivrance. J'ai visité cet établissement, élégante construction située aux environs du Palais de Cristal, où l'aspect sévère d'un couvent s'allie au confortable intelligent d'une villa anglaise. J'ai eu ainsi le spectacle curieux d'un monastère rigoureusement cloîtré dans ce pays dont la devise menaçante a été si longtemps : *No popery*. J'étais accompagné dans cette visite, tout à fait improvisée, par un fonctionnaire élevé du gouvernement local, le docteur Bridges, auquel je dois personnellement beaucoup de reconnaissance pour la bonne grâce avec laquelle il a favorisé mes visites et mes recherches. A vrai dire, en considérant dans le parloir d'attente l'épaisseur des barreaux de fer entre-croisés qui formaient la clôture, je n'étais pas sans inquiétude sur notre réception, et comme mon compagnon était décidé, par un scrupule plein de délicatesse, à ne pas faire, en vertu de ses fonctions officielles, un déploiement inutile d'autorité, j'avais peur que notre demande d'admission ne fût repoussée. Il n'en fut rien ; le but de notre visite exposé, nous franchîmes la redoutable clôture, et, conduits par une religieuse, nous eûmes toute facilité de visiter la maison du haut en bas dans ses moindres détails, aussi bien le pensionnat de jeunes filles payantes que les salles affectées

aux enfans pauvres. Dans cette visite rapide, nous ne vîmes rien qui ne parût à louer dans le soin matériel et dans l'éducation des enfans, et comme la plupart des religieuses étaient françaises, mon amour-propre national n'eut point à souffrir vis-à-vis de mon compagnon. Nous fûmes, avant de partir, reçus dans un petit salon de bon goût par la supérieure, que son âge avait empêchée de nous accompagner dans notre inspection, et la visite se termina par l'offre classique d'un verre de sherry, dans lequel nous fûmes seuls, il est vrai, à tremper nos lèvres.

Puisque je me trouve incidemment conduit à parler ici de l'éducation donnée aux enfans catholiques anglais par les congrégations religieuses, je ne crois pas devoir m'abstenir d'une observation. C'est que, dans l'intérêt même de ces congrégations, et pour que les autorités paroissiales soient disposées sans trop d'ombrage à traiter avec elles, ceux qui, de Londres ou d'ailleurs, conduisent le mouvement du catholicisme en Angleterre feraient bien de favoriser plutôt le développement des ordres libres que celui des ordres cloîtrés. Les Anglais comprennent mal cette éducation donnée par les ordres cloîtrés, qui s'arrête à la porte du couvent, qui ne suit pas l'enfant dans la vie, qui demeure volontairement étrangère aux difficultés dont son existence sera peut-être entravée et ne peut plus rien faire pour l'en tirer. Ils craignent que cette éducation renfermée ne manque du caractère pratique qu'ils s'efforcent de faire prédominer dans leurs écoles, et que des jeunes filles ainsi élevées ne soient propres qu'à faire des nonnes et non point des femmes de ménage. Pour désarmer ces objections, dans lesquelles à une somme d'incontestable vérité se mêle aussi une forte part de préjugés, il y aurait tout avantage à favoriser en Angleterre le développement d'un ordre dont le nom y est déjà connu et respecté, c'est celui de Saint-Vincent-de-Paul. La manière d'être franche, simple, libre des sœurs grises s'accommoderait très bien avec les mœurs anglaises, et le développement de cet ordre populaire les effaroucherait moins que celui de ces communautés nouvelles dont les noms mystiques répondent aux tendances de la dévotion moderne, mais ne sont point de nature, dans ces pays protestans, à attirer la confiance et à triompher des préjugés. C'est là une observation d'une portée toute pratique que je soumets respectueusement à qui de droit.

Les administrations paroissiales donnent beaucoup de soins à ce que j'appelais tout à l'heure le côté professionnel de l'éducation des pauvres et à leur apprentissage industriel. Je dois dire cependant que dans les écoles que j'ai visitées les résultats obtenus ne m'ont pas paru tout à fait en proportion avec les efforts. Les garçons sont mis presque exclusivement à l'apprentissage de deux métiers usuels :

tailleurs et cordonniers. Peut-être y aurait-il quelque avantage à varier un peu plus les métiers qu'on leur enseigne, car il semble que tous ces tailleurs et tous ces cordonniers doivent se faire plus tard une singulière concurrence dans une profession déjà encombrée où leurs produits assez grossiers auront en outre à lutter avec ceux fabriqués par les machines. A ces deux professions s'ajoute aussi parfois celle de boulanger, et, dans les écoles de district auxquelles sont annexées des terres labourables, celle d'agriculteur. On apprend aussi à quelques-uns d'entre eux à jouer des instrumens à vent dans la pensée de les faire entrer un jour dans la musique militaire. Quant aux filles, leur éducation est plus uniforme encore. On les prépare presque toutes au service domestique, dans lequel elles trouvent, il est vrai, un débouché assuré. Tous ceux qui sont au courant des habitudes de la vie domestique anglaise savent que dans les plus modestes comme dans les plus élégantes maisons le nombre des *maids* est considérable, et qu'elles remplissent une foule d'emplois pénibles qui sont en France le partage des hommes. Aussi la demande des *maids* est-elle incessante dans les écoles qui ont la réputation d'être bien dirigées, et moyennant un discernement judicieux de la famille à laquelle on confie ces jeunes filles qui sortent de l'école à seize ans, elles peuvent y trouver une profession modeste, mais sûre.

Une forme originale et tout à fait anglaise de l'éducation professionnelle est celle qui est donnée, à bord du vaisseau-école l'*Exmouth*, aux enfans qu'à partir de douze ans on prépare, sur leur demande, à entrer dans la marine marchande ou dans la marine de l'état. L'*Exmouth*, qui a remplacé le *Goliath* incendié il y a deux ans, est à l'ancre sur la Tamise en face du petit village de Gray. La nature même de l'institution, ainsi que les méthodes qui y sont suivies, en rend la visite extrêmement intéressante. On sait y combiner une obéissance très stricte avec cette part de liberté qu'il est cependant nécessaire de laisser aux enfans. J'ai été frappé de ce petit fait que pendant les repas on ne leur impose pas cet absurde mutisme qui est en usage dans nos collèges et non moins contraire à l'hygiène qu'au bon sens. Mais que le capitaine fasse entendre deux coups de sifflet, immédiatement le silence le plus complet s'établit, et pas une voix ne s'élève d'un bout à l'autre de l'entre-pont. Le principe d'éducation du capitaine de l'*Exmouth*, c'est de faire naître et d'entretenir chez ces enfans qui sont destinés à porter l'uniforme le sentiment de l'honneur. Il y parvient en distribuant des galons d'honneur parmi les sujets d'élite et en laissant à ceux-ci, lorsqu'ils vont à terre en permission, une grande liberté dont le retrait de ces galons punit immédiatement le moindre abus.

Pour les fautes plus graves, on met en usage d'autres moyens de coercition plus effectifs, parmi lesquels figure le fouet, et comme je demandais à mon compagnon de visite, le docteur Bridges, s'il n'y avait pas quelque contradiction entre ce mode de châtement et le principe même de l'éducation, il me répondit : — Il n'y a pas un membre de la chambre des lords qui n'ait été fouetté dans sa jeunesse, — réponse qui, je l'avoue, me ferma la bouche.

Quels sont, à les considérer dans leur ensemble, les résultats de l'éducation donnée dans ces écoles? Si on compare le passé au présent, ils sont beaucoup plus satisfaisants que l'opinion publique n'est portée peut-être à se le figurer. Un inspecteur du gouvernement local se plaignait naguère, avec raison, qu'on continuât encore à se représenter les écoles de *workhouse* sous l'aspect de celles décrites par Dickens dans *Oliver Twist*. Par une meilleure organisation de ces écoles, on est arrivé en effet à détruire en partie cette plaie de l'hérédité dans le paupérisme; qu'on constatait en relevant de génération en génération les mêmes noms de famille sur les registres des *workhouses*. Ce serait peut-être aller trop loin que d'attribuer uniquement à cette meilleure organisation la diminution du paupérisme qui, depuis vingt ans, a réduit le chiffre des pauvres secourus en Angleterre et dans le pays de Galles de 940,552 à 752,887. Mais cette amélioration y entre certainement pour une large part, et, à un autre point de vue, l'abaissement du chiffre des pauvres secourus répond victorieusement aux critiques trop acerbes dirigées contre l'administration de la loi sur les pauvres. Maintenant, si l'on veut envisager ces mêmes résultats à un point de vue plus abstrait, il faut pour les apprécier équitablement tenir compte des difficultés que rencontre l'éducation des enfans pauvres. Ces difficultés sont de deux sortes. Les unes tiennent à la nature même des enfans qu'il s'agit d'élever; les autres au peu de temps que ces enfans demeurent parfois sous la main qui les élève. Pour donner une idée de l'état de sauvagerie morale auquel en sont arrivés la plupart des enfans recueillis dans ces écoles, je ne puis mieux faire que d'emprunter encore à ces souvenirs, dont j'ai déjà traduit un fragment, le récit d'une première journée passée au *workhouse* :

«Après que nous fûmes descendus de l'omnibus, ma sœur et moi, on nous donna à manger. Je laissai la moitié de ce qui m'était donné, car je n'avais pas l'habitude de manger autant à la fois, et je fus longtemps à m'y accoutumer. Après dîner, une vieille femme m'introduisit dans la salle de bains; me fit enlever mes vêtemens, et me dit d'entrer dans l'eau sans avoir peur. Je n'avais pas peur, car j'avais l'habitude de passer ma vie dans la Tamise. Je sautai

donc dans le bain sans la moindre hésitation; mais à peine y étais-je entré que j'en ressortis en poussant des cris affreux. L'eau était chaude, et je n'avais aucune idée de ce que pouvait être un bain chaud. Je m'imaginai qu'on voulait me faire mourir, et jamais, je crois, je n'ai eu si peur de ma vie. Aussi ni prières, ni menaces, ne purent-elles vaincre ma résistance que j'entremêlais de beaucoup de juremens.

«Ce fut précédé par le récit de cette histoire que j'entraï dans la classe. Le maître me demanda mon nom. Je refusai de répondre. Il insista. Je lui répondis : — Trouvez-le vous-même, Carotte (il avait les cheveux roux). — A cette réplique, un moniteur mit la main sur moi, ce qui lui valut un bon coup de poing pour sa peine; mais comme il était plus grand que moi, il m'amena devant le maître, qui en me menaçant avec une fêrule obtint de moi l'indication de mon nom. On nous mena ensuite à l'église, et, comme je n'avais pas la moindre idée de ce que c'était que le service divin, je me souviens de mon étonnement à l'aspect de tous ces gens qui chantaient ensemble. A la sortie de l'église, j'attrapai un coup de fêrule pour avoir dormi; aussitôt je me précipitai sur le maître et lui lançai plusieurs coups de pied. Aussi demeurai-je en pénitence le reste de la journée. Je tins bon; mais le soir, lorsque je fus couché, je me mis à pleurer silencieusement en ramenant mes couvertures sur ma tête, et pendant bien des nuits je continuai de pleurer ainsi, en me demandant parfois ce qu'était devenue ma sœur.»

Pour venir à bout de natures aussi incultes, la première des conditions c'est le temps, et cette condition n'est pas toujours remplie. Les orphelins et les abandonnés demeurent à l'école jusqu'à seize ans, et lorsqu'ils ont été admis en bas âge, la durée de leur éducation est suffisante. Il n'en est pas de même de ces *casual children*, qui sortent de l'école en même temps que leurs parens sortent du *workhouse*. Pour ceux-là, il est impossible de fixer la durée moyenne de leur séjour, qui a lieu plus souvent en hiver qu'en été (il y a environ cinquante mille pauvres de plus dans les *workhouses* au mois de janvier qu'au mois de juillet) et qui se répète souvent deux ou trois fois. Pour ceux-là, il est impossible de faire aucun fond sur l'éducation intermittente qui leur est donnée, et s'ils tournent mal, il n'est pas équitable d'en attribuer la responsabilité aux défauts de cette éducation. Mais ce ne serait rien si cet élément flottant n'introduisait dans les écoles des ferments perpétuels de désordre et de corruption. Aussi quelques personnes compétentes se sont-elles demandé s'il convenait de mêler ces *casual children* à la population permanente des écoles, et s'il ne serait pas préférable de les tenir entièrement à part. Cependant,

comme on redoute les résultats déplorables que donneraient nécessairement ces écoles affectées aux enfans les plus vicieux, on continue d'après les anciens errements, qui sont peut-être après tout les meilleurs. Il est impossible toutefois que ce fâcheux mélange ne réagisse pas sur les résultats de l'éducation générale. Les résultats de cette éducation sont assez difficiles à établir avec exactitude. D'après les rapports des inspecteurs et en établissant une moyenne sur plusieurs années, 5 pour 100 parmi les garçons et 9 pour 100 parmi les filles pourraient être considérés comme ayant mal tourné; le reste mènerait une conduite satisfaisante. Au contraire, d'après une enquête, il est vrai, plus restreinte et qui ne porte que sur les jeunes filles élevées dans le district de la métropole, 54 pour 100 de ces jeunes filles mèneraient une conduite mauvaise ou médiocre, et 39 pour 100 une conduite bonne ou assez bonne, le reste étant mort ou disparu. La différence entre ces constatations tient peut-être à ce que pour la première de ces enquêtes les renseignemens ont été demandés aux directeurs des *workhouses*, tandis que pour la seconde ils ont été puisés à la source même. On remarque que, d'après les deux enquêtes, l'éducation des écoles de *workhouse* réussit moins bien pour les filles que pour les garçons, celles-ci étant toujours exposées à échouer sur ce terrible écueil de la prostitution qui, on le sait, n'est en Angleterre l'objet d'aucune réglementation et partant d'aucune répression.

En résumé, et à ne considérer que dans ses grandes lignes le système suivi en Angleterre, ce système nous offre-t-il un modèle à imiter? Je ne le crois pas, et cela pour deux raisons. La première, c'est que, si nous voulions faire comme nos voisins de l'internat charitable, nous réussirions beaucoup moins bien. Nous n'avons pas en France le génie de l'éducation en commun. Qu'il s'agisse d'un orphelinat tenu par des frères ou d'une école supérieure dirigée par des professeurs de l'état, nous n'avons jamais su réaliser cette alliance de la discipline avec la liberté qu'on rencontre en Angleterre aussi bien à bord de l'*Exmouth* qu'à Eton ou à Oxford. La seconde, c'est qu'en France nous sommes entrés dans le pratique d'un système qui, à notre point de vue, vaut mieux : celui du placement des enfans chez des familles de cultivateurs. Ce système est adopté également en Écosse, et il y a donné des résultats assez satisfaisans pour qu'en Angleterre des personnes compétentes pressent les administrations paroissiales d'entrer de plus en plus résolument dans cette voie où quelques-unes se sont déjà engagées, mais avec hésitation. Il n'y avait en effet, à une date récente, que deux cent quatre-vingt-sept enfans ainsi placés sous la surveillance de trente-trois comités. L'opinion anglaise est d'ailleurs loin d'être unanime sur les avantages

du *boarding out system*, auquel le bureau du gouvernement local paraît jusqu'à présent peu favorable. Les objections très fortes qu'on fait à ce système m'étaient ainsi résumées par un inspecteur : *We have not your beautiful peasantry*. On ne rencontre en effet en Angleterre qu'à l'état d'exception ces familles de paysans probes, économes, laborieuses, acharnées à la mise en valeur de leur petit coin de terre, dont la prospérité incontestable constitue une des meilleures réponses qu'on puisse faire aux détracteurs passionnés de notre état social. Les enfans qu'on placerait en Angleterre dans une famille de paysans se trouveraient le plus souvent associés à une existence sinon de misère, du moins de privation, où les conditions de moralité ne sont même pas toujours très satisfaisantes. Quelques chiffres donneront à ce sujet des indications intéressantes. La proportion des enfans naturels est moins considérable en Angleterre qu'en France; elle est de 5 pour 100 dans le premier de ces pays et de 7 pour 100 dans le second, différence qui ne doit pas être uniquement attribuée à des raisons morales, les formalités excessives dont notre législation fait précéder les cérémonies du mariage y entrant, j'en suis persuadé, pour beaucoup. Mais ce qui est curieux à constater, c'est la façon dont les naissances naturelles se répartissent dans les deux pays. En France, les gros chiffres sont fournis par les villes, Paris en tête, où la proportion des enfans naturels s'élève jusqu'à 33 pour 100. Ce qui rétablit l'équilibre, c'est le chiffre relativement faible des naissances naturelles dans les campagnes. En Angleterre c'est précisément le contraire; les gros chiffres sont fournis par les campagnes, et les chiffres faibles par les grands centres. Ainsi la ville de Londres donne une proportion de 3 pour 100, le district manufacturier du Lancashire une proportion de 4 pour 100, tandis que les comtés agricoles du Westmoreland, du Norfolk, du Shropshire donnent une proportion de 7 et 8 pour 100, autrefois de 10 et 11 pour 100. On comprend qu'en présence de cet état de choses la pensée de placer des enfans dans des familles de paysans soulève en Angleterre la même nature d'objections que si l'on venait proposer en France de les placer dans des villes manufacturières.

Je ne crois donc pas que les deux pays qui font l'objet de cette étude comparative aient à se faire des emprunts utiles dans les procédés qu'ils emploient pour prévenir le vagabondage en recueillant les enfans qui y seraient infailliblement livrés. Chacun suit la méthode qui convient le mieux à son génie et à ses mœurs. C'est en étudiant dans la seconde partie de ce travail la manière dont la législation anglaise réprime le vagabondage des enfans à sa naissance que nous aurons à recueillir plus d'une utile indication.

II.

La législation anglaise relative aux jeunes délinquans mérite d'autant plus d'être étudiée de près qu'elle ne laisse pas de donner lieu à des appréciations assez diverses. Dans des publications récentes, cette législation nous a été proposée comme un modèle, et on a fait honneur aux Anglais d'avoir supprimé la prison dans le traitement des jeunes délinquans. En Angleterre, au contraire, l'auteur d'un livre intéressant intitulé *Current Coin* (Monnaie courante), où quelques-unes des misères sociales de ce beau pays sont vigoureusement mises à nu, reproche à ses concitoyens de continuer à soumettre les enfans à la peine barbare de l'emprisonnement. Le secret de ces contradictions est dans la complexité des dispositions qui règlent le sort des jeunes délinquans, et qui sont rarement envisagées dans leur ensemble. C'est cet ensemble que je voudrais examiner en complétant des indications précises, tirées du texte même des actes législatifs, par quelques appréciations personnelles qu'une visite attentive m'a suggérées.

Trois documens législatifs principaux régissent actuellement la condition des jeunes délinquans en Angleterre. Le premier en date, et le moins connu, est un acte du 22 juillet 1847, désigné dans la pratique sous le nom de *juvenile offenders act*. Pour bien comprendre la portée de cet acte, il faut se rappeler que d'après la procédure criminelle anglaise les infractions (*offences*) sont de deux natures : celles qui donnent lieu à une instruction (*indictable offences*), dont la poursuite a lieu devant les assises, et celles qui sont jugées sommairement (*summarily convicted*) par deux juges de paix au moins siégeant en petites sessions (*petty sessions*), ou par un magistrat salarié (*stipendiary magistrate*) qui, dans certains districts (généralement les grandes villes), est investi de pouvoirs équivalens à ceux des juges de paix. Au nombre des *indictable offences* figure en principe le vol simple, *larceny*, c'est-à-dire une des infractions dont les enfans se rendent le plus fréquemment coupables. On était donc obligé de les traduire devant les sessions trimestrielles des assises, ce qui entraînait, pour des infractions souvent insignifiantes, des longueurs et des complications de procédure. Depuis l'acte de 1847, ces enfans, s'ils ont apparemment moins de quatorze ans, peuvent être traduits devant la juridiction sommaire et condamnés à l'amende, à un emprisonnement n'excédant pas trois mois avec ou sans travail pénal (*hard labour*), et, s'il s'agit d'un garçon, à la peine du fouet. Les juges de paix ou le magistrat peuvent en outre, s'ils estiment que cela est dans l'intérêt de l'en-

fant, ne prononcer contre lui aucune condamnation et le mettre en liberté après avoir obtenu caution qu'il se conduira mieux à l'avenir, ou même sans caution.

Bien que cet acte ait introduit dans la procédure suivie contre les jeunes délinquans un progrès considérable, on voit qu'il n'est pas exact de dire que les Anglais aient renoncé à faire usage de la prison pour réprimer les infractions commises par des enfans. Il ne faut pas croire en effet que les dispositions de cet acte restent à l'état de lettre morte. En 1876, mille huit cent quatre-vingt-trois enfans ont été condamnés à l'emprisonnement, et mille soixante-dix-huit à la peine du fouet, qui quelquefois s'ajoute à celle de l'emprisonnement. Je me suis fait montrer, dans une prison anglaise, les verges qui servent à fouetter les enfans; ce sont des verges en bouleau qui n'ont rien de commun avec le fameux *chat à neuf queues* dont l'application de plus en plus rare constitue pour les adultes un châtiment fort redouté. Mais on voit que les Anglais sont loin dans leur traitement des jeunes délinquans d'avoir renoncé à tout moyen de correction, et qu'ils conservent encore celui-là même dont l'emploi peut soulever le plus d'objections. Ne leur faisons donc pas honneur d'une réforme peut-être impossible, mais qu'ils n'ont pas même essayé de réaliser.

L'acte de 1847 ne touchait qu'à la procédure et ne modifiait point le système pénal. Les mineurs condamnés en vertu de cet acte continuaient à être communément détenus dans les mêmes prisons que les adultes, plus ou moins exactement tenus à l'écart dans des quartiers séparés appelés *écoles de prison*. Il n'y avait dans toute l'Angleterre qu'une école proprement dite pour les jeunes détenus, celle de Parkhurst dans l'île de Wight, et l'organisation de cette école ne laissait pas que d'être assez vivement critiquée. Ce mode de répression des infractions commises par les jeunes délinquans avait pour conséquence d'incessantes récidives, et les magistrats épuisaient vainement leur pouvoir en les frappant de condamnations répétées à l'emprisonnement ou au fouet, jusqu'à ce qu'ils fussent mûrs pour la transportation. Mais l'inefficacité de cette répression préoccupait vivement l'opinion publique, et en 1852 le parlement ouvrait une de ces vastes et loyales enquêtes qui préparent toujours en Angleterre les grandes réformes. Les commissaires de l'enquête attribuèrent dans leurs conclusions le développement de la criminalité chez l'enfance à la mauvaise éducation donnée aux enfans pauvres dans les *workhouses* et à l'insuffisance du système adopté pour punir les jeunes délinquans au point de vue réformateur. Aussi cette enquête n'a-t-elle pas moins contribué à introduire dans les écoles de *workhouse* quelques-unes des amélio-

raisons dont j'ai parlé qu'à préparer les bases du célèbre acte de 1854 sur les écoles de réforme. Cet acte est à la législation anglaise ce qu'est à notre législation la loi de 1850 sur les jeunes détenus, et il subsiste encore aujourd'hui dans ses dispositions principales.

Le progrès considérable accompli par l'acte de 1854 a été de permettre aux magistrats qui président les assises ou qui constituent la juridiction sommaire d'envoyer dans des établissements privés, mais reconnus par le gouvernement (*certified*), les jeunes délinquans qui se seraient rendus coupables d'actes criminels tels que le vol qualifié, le recel, l'incendie, les coups et blessures, etc., pour y être soumis à une éducation correctionnelle de deux ans au moins et de cinq ans au plus. Mais en même temps, et pour bien marquer la gravité du caractère de l'infraction commise, l'acte de 1854 établissait que l'envoi dans une école de réforme devait être précédé d'un emprisonnement qui ne pouvait être moindre de quatorze jours (réduit depuis à dix), et qui dans la pratique s'élève rarement au-dessus de quatre mois. Ici encore la législation anglaise a maintenu la prison, et elle en fait en quelque sorte la condition de l'éducation correctionnelle, qui est destinée à compléter la peine sans la supprimer.

Dans la pensée du législateur, les prescriptions de l'acte de 1854 devaient être appliquées à une catégorie d'enfans supposés particulièrement vicieux d'après la gravité de l'infraction qu'ils auraient commise. Aussi cet acte avait-il l'inconvénient de ne pas étendre les bienfaits de l'éducation correctionnelle à toute une catégorie d'enfans non moins intéressans, celle des enfans vagabonds et mendiens qui, il y a un certain nombre d'années, remplissaient en beaucoup plus grand nombre qu'aujourd'hui les rues de Londres et auxquels on a donné le nom générique de *street Arabs* (Arabes des rues). Cette lacune bientôt sentie amena l'adoption successive de plusieurs actes dont le principal est celui de 1866, demeuré, sous le nom d'acte des *écoles industrielles*, la charte constitutionnelle du traitement des enfans vagabonds et des petits criminels. Cet acte ne s'applique pas seulement en effet aux enfans au-dessous de quatorze ans qui vagabondent ou qui mendient soit *réellement*, soit *sous le prétexte de vendre ou d'offrir quelque chose*, mais à ceux âgés moins de douze ans qui ont commis quelque infraction passible de l'emprisonnement sans avoir subi auparavant aucune condamnation. Il s'étend en outre aux enfans qui sont abandonnés et sans tutelle convenable (*without proper guardianship*), à ceux dont les parens sont en prison, ou qui fréquentent la société des voleurs, enfin à ceux qui méconnaissent l'autorité de leurs parens ou tuteurs, ou qui se montrent insoumis dans une école de *workhouse*. L'acte de 1866 reconnaît aux magistrats qui constituent la juridiction som-

maire le droit d'ordonner que tous ces enfans seront détenus pendant un temps, dont le magistrat fixe la durée, dans une école industrielle certifiée. On voit que les dispositions de cet acte sont très étendues, et on comprend que mis en pratique avec vigueur, comme il l'a été depuis dix ans, il ait considérablement réduit le nombre des petits vagabonds en Angleterre. Ce qui ajoute encore à l'efficacité de cette législation, c'est la simplicité de la procédure. En effet, aux termes de l'acte de 1866, c'est *toute personne* qui a le droit de conduire devant un magistrat un enfant appartenant à l'une de ces catégories si nombreuses et si indéterminées que je viens d'indiquer. Il est vrai que dans la pratique il est assez rare que ce soit un passant qui se charge de cette mission pénible. Mais pour ne parler que de Londres, où un simple *policeman* a ce pouvoir et en fait usage, plusieurs sociétés se sont formées en outre pour assurer la mise en vigueur de cet acte, et donnent mission à des employés connus sous le nom de *bedeaux des enfans* (*boys beadle*) de ramasser dans les rues de Londres et de conduire devant le magistrat les enfans vagabonds.

Enfin la stricte exécution de l'acte de 1866 a reçu une impulsion nouvelle par l'intervention des bureaux scolaires (*school boards*) que la loi de 1870 a chargés de veiller au développement de l'enseignement primaire, et par la mise en pratique récente du principe de l'instruction obligatoire qu'a posé la loi de 1876. A Londres en particulier, le *school board* est activement intervenu dans ces dernières années pour traduire devant les onze magistrats de police qui siègent dans le district de la métropole les enfans vagabonds, et pour faire prononcer leur envoi dans les écoles industrielles, entre autres dans celle de Brentwood, dont le *school board* de Londres a provoqué la création. Cette extension donnée aux dispositions de l'acte de 1866 et l'interprétation un peu trop large des mots *without proper guardianship* ont même amené dans ces derniers temps une certaine réaction. On s'est demandé si ce n'était pas un moyen bien énergique d'assurer l'éducation des enfans que de les élever aux frais de l'état, et si, tout en tenant trop peu de compte de l'autorité des parens, on ne tendait pas en même temps à les décharger d'une obligation sacrée. De cette réaction est née la pensée, à laquelle la dernière loi de 1876 sur l'enseignement primaire a donné une sanction, de créer des écoles industrielles, pour le jour seulement (*day industrial schools*), où les enfans seraient bien tenus d'aller par ordre du magistrat, où ils recevraient la nourriture et l'instruction professionnelle, mais d'où ils retourneraient coucher chaque soir chez leurs parens. Quant à l'inconvénient de faire retomber sur l'état des dépenses qui incom-

bent en principe aux parens, la loi y a pourvu par une disposition très sage qui autorise le trésor à poursuivre contre les parens le remboursement des sommes qu'a coûté l'éducation de leur enfant lorsqu'ils sont en état d'y faire face. 18,044 livres 17 shillings sont ainsi rentrés dans les caisses du trésor pendant le courant de l'année 1876, et cette mesure salubre, qui procure à l'état une économie assez notable, contribue également à mettre obstacle aux spéculations coupables des parens qui pousseraient leurs enfans dans la voie du mal, afin d'être déchargés par l'état des frais de leur éducation.

Ainsi pour les petites infractions la prison et le fouet, pour celles qui supposent chez leurs auteurs une perversité plus grande la prison se combinant avec l'éducation correctionnelle pendant un temps qui ne saurait être moindre de deux ans, enfin pour celles qui indiquent des habitudes mauvaises et des conditions d'existence dangereuses l'éducation correctionnelle pour un temps laissé à la discrétion du juge, tel est l'ensemble du système anglais en ce qui concerne les jeunes délinquans; système très judicieusement combiné, mais qui a cependant ses rigueurs et dont on n'envisage qu'un seul côté lorsqu'on le qualifie de système préventif. Avant de rechercher quels emprunts nous pourrions utilement faire à ce système, pénétrons un peu plus avant dans les détails de sa mise en pratique. Il y a en Angleterre et en Écosse soixante-cinq écoles de réforme, contenant à la date de la dernière statistique 5,615 enfans, et cent quatorze écoles industrielles contenant 12,682 enfans, ce qui fait un total de 18,297 enfans répartis entre cent soixante-dix-neuf établissemens. En France, nous avons 9,053 enfans et cinquante-neuf établissemens. On voit tout de suite la double différence qui sépare les deux pays : d'une part, action beaucoup plus énergique (trop énergique même, commence-t-on à dire) de la loi, puisque pour une population moindre l'effectif des enfans détenus est le double, et, d'autre part, répartition de cet effectif en un nombre proportionnellement beaucoup plus grand d'établissemens, ce qui tend naturellement à diminuer l'effectif de chacun. Il y a peu d'écoles de réforme et d'écoles industrielles où le nombre des jeunes détenus dépasse deux cents, et ce sont presque toujours des vaisseaux-écoles. La moyenne n'atteint certainement pas cent, et il est impossible qu'avec un personnel plus restreint l'éducation ne soit pas plus soignée. Ce qui rend plus remarquable encore ce grand développement des établissemens consacrés aux jeunes détenus, c'est que ce sont tous des établissemens fondés par la charité privée. L'état leur paie à la vérité, par tête d'enfant, une somme qui était autrefois de 5 shillings par semaine et qui

a été récemment abaissée à 2 shillings. Mais cette allocation forme à peine la moitié de leurs ressources; le reste leur arrive sous forme de souscriptions permanentes que leur assurent de hauts patronages, de legs, d'allocations des autorités paroissiales, ce qui montre bien que l'œuvre des écoles de réforme et des écoles industrielles est en Angleterre une œuvre nationale à laquelle chacun apporte son obole. C'est peut-être cet intérêt qui fait aujourd'hui un peu défaut chez nous, et qui, s'il se réveillait, permettrait d'accomplir bien des réformes, sans même avoir recours à l'intervention du législateur.

Les écoles de réforme et les écoles industrielles diffèrent assez sensiblement par la nature de la population qu'elles reçoivent, et à un œil un peu exercé cette différence se lit au premier regard sur les physionomies. Ce n'est que dans les écoles de réforme qu'on rencontre ces enfans à la physionomie sournoise et concentrée où le vice a déjà imprimé sa flétrissure, et que dans nos colonies de jeunes détenus on voit avec inquiétude mêlés avec des enfans dont l'aspect n'est pas sensiblement différent de celui des élèves d'une école primaire. Mais dans l'aspect extérieur rien ne distingue l'école de réforme de l'école industrielle. Aux unes et aux autres, on s'efforce de conserver l'apparence d'une grande école publique, voire même d'une habitation particulière. Il y a dans une rue de Londres, voisine d'Hyde-Park, telle école industrielle qu'aucun signe extérieur, sauf une petite plaque en cuivre fixée sur la porte, ne distingue de l'uniformité monotone des maisons environnantes et l'une des écoles de réforme pour les jeunes filles qui donne les meilleurs résultats est située à Hampstead, dans une villa à la porte de laquelle j'ai hésité quelque temps à sonner craignant de commettre une erreur qui serait prise en mauvaise part. Il n'y a point non plus de différence sensible entre les procédés d'éducation des écoles de réforme et ceux des écoles industrielles. Dans les unes comme dans les autres, on donne aux enfans, soit une éducation industrielle proprement dite, soit une éducation agricole. L'école prend alors souvent le nom de *farm*. Il y a trois écoles de réforme, et quatre écoles industrielles qui sont des vaisseaux-écoles pour la marine. Mais ici se retrouve la différence entre les deux natures d'établissemens, les élèves des écoles industrielles étant admis à contracter un engagement dans la marine royale, tandis que les élèves des écoles de réforme en sont exclus, à raison de la tache que leur condamnation à l'emprisonnement a imprimée sur eux.

De toutes les écoles de réforme la plus ancienne, car sa création avait précédé l'acte de 1854, et la plus connue, est celle de *Red*

Hill, souvent désignée sous le nom de *Philanthropic Society farm school*. Cette ferme-école a été en grande partie fondée en imitation de celle de Mettray, et on a fait à M. Demetz l'honneur mérité de l'inviter à en poser la première pierre. Le système suivi est celui de la division des enfans par familles, en cinq maisons différentes, sous la surveillance générale d'un chapelain, qui est aussi le directeur : c'est dire que la discipline y est surtout maintenue par l'influence morale et religieuse. Les enfans y sont employés en grande majorité aux travaux des champs, dans une contrée fertile et riante. Cependant cette éducation agricole est complétée par l'enseignement des métiers qui sont communément en usage dans les campagnes : charpentiers, forgerons, boulangers. La Société philanthropique destine surtout ses élèves à la vie rurale ou à l'émigration, et elle obtient ainsi des résultats satisfaisans. Sur deux cent vingt-deux enfans libérés pendant les trois dernières années vingt-six seulement sont tombés en récidive, soit environ 11 pour 100. La moyenne en France est de 14 pour 100. Toutefois, puisqu'on a rapproché Red Hill de Mettray, il faut faire observer que sur quatre cent douze enfans libérés dans ces trois dernières années, Mettray n'a eu que dix-huit récidives; soit une proportion près de trois fois moindre.

La ferme-école de Red Hill contient environ trois cents enfans. Plus nombreuse encore, et à ce point de vue tout à fait exceptionnelle, est l'école industrielle de Feltham qui en contient plus de huit cents. Cette école est spéciale pour les enfans du comté de Middlesex, c'est-à-dire d'une partie de Londres et des environs. A Feltham, je me suis trouvé en présence d'une discipline toute militaire, sous la direction active et intelligente d'un ancien capitaine de l'armée. Les exercices du corps, nécessaires pour fortifier le tempérament appauvri des enfans de Londres, tiennent une grande place dans cette éducation, et je suis arrivé quelques jours trop tard pour assister aux *athletic sports*, publiquement exécutés par les élèves de l'école, dont on m'a du moins remis le programme fort détaillé. Les enfans de l'école de Feltham sont préparés à toutes les professions, l'agriculture, la cordonnerie, la musique militaire, la marine même, grâce à l'installation sur terre fermée de la coque d'un vaisseau-école dont on est surpris d'apercevoir au loin la mâture au milieu des champs. Cette école de Feltham est au reste un petit monde qui se suffit à lui-même; l'école n'a pas seulement sa chapelle, elle a aussi son cimetière où sont couchés côte à côte, sous des tombes de gazon sans épitaphes et sans croix, les petits êtres qui sont venus y trouver le terme prématuré d'une existence de privations et de misère. Je remarquai dans ma visite qu'une de

ces tombes sans nom était surmontée de deux gros coquillages; je demandai l'explication de ce singulier ornement, et il me fut répondu que la mère de l'enfant avait envoyé tout récemment ces coquillages de Londres en demandant expressément qu'ils fussent placés sur sa tombe, touchant et dernier emblème de tendresse, de regret et peut-être de remords.

L'école de Feltham n'a donné en trois ans qu'un chiffre de 8 pour 100 de récidives, et c'est là un résultat assurément satisfaisant, si l'on considère que cette éducation s'applique à des enfans de Londres, qu'on est obligé de disputer au lendemain de leur libération à l'influence déplorable de leur famille. Mais ce n'est point en consultant la statistique de quelques établissemens bien tenus qu'on peut se faire une idée exacte du résultat général de l'éducation donnée dans les écoles de réforme et dans les écoles industrielles. Il faut considérer ces résultats dans leur ensemble et au point de vue de leur influence sur la criminalité générale. Cette éducation se termine, d'après la loi, à seize ans, parfois même avant, si les enfans sont mis en liberté provisoire, et c'est là un terme qui peut paraître bien rapproché. Quatre mille soixante-quatorze enfans, garçons et filles, ont été ainsi libérés dans la dernière année statistique, tant des écoles industrielles que des écoles de réforme. Sur ce nombre, cinq cent quatre-vingt-dix sont entrés dans la marine, soixante-huit dans l'armée, comme musiciens, cent cinquante-quatre ont émigré, dix-huit cent vingt-trois ont été placés, les autres sont retournés dans leur famille. En Angleterre comme en France, c'est avec la famille qu'est la grande lutte, et des statistiques particulières tenues avec soin par quelques établissemens montrent que ce sont presque toujours les enfans réclamés par leurs parens qui succombent. Pour suppléer au défaut du casier judiciaire qui seul pourrait donner des renseignemens certains, voici comment on procède. Chaque établissement est tenu pendant trois ans de fournir aux inspecteurs des renseignemens sur chacun des enfans libérés de cet établissement. A cet effet un livre est tenu (généralement par le chapelain), appelé : *book of discharge*; sur ce livre, établi par ordre alphabétique, une sorte de compte moral est ouvert à chaque enfant; le motif de sa condamnation, ses antécédens, ceux de sa famille, sa conduite pendant son séjour à l'école, tout y est inscrit; puis viennent après sa libération tous les renseignemens qu'on reçoit et qu'on sollicite soit de lui-même, soit de ceux qui l'emploient. Si ces renseignemens font défaut, mention est faite de la cause présumée de la disparition avec la date des dernières nouvelles. Toutes les lettres qu'on reçoit du jeune libéré y sont soigneusement classées, de sorte que, si ce livre n'a comme document statistique

qu'une valeur relative, il en a une grande au point de vue moral. Il n'y a pas de meilleur moyen d'apprécier la nature et les résultats de l'éducation donnée dans une école, les soins que les enfans ont reçus, l'effet que ces soins ont produit, et je crois qu'il y aurait tout avantage à ce que la tenue de ce livre fût imposée en France aux directeurs des colonies publiques et privées.

Les résultats ainsi obtenus donnent pour les garçons sortis des écoles de réforme une proportion de 72 pour 100 se conduisant bien contre 14 pour 100 tombés en récidive en trois années de libération, et pour les filles une proportion de 74 pour 100 contre 6 pour 100, le reste douteux ou disparu. Pour les écoles industrielles, la proportion est de 79 pour 100 se conduisant bien contre 5 pour 100 tombés en récidive en ce qui concerne les garçons, et de 81 pour 100 contre 3 pour 100 en ce qui concerne les filles, le reste également douteux ou disparu. Ces résultats sont assurément satisfaisans, mais il ne faut pas oublier que l'imperfection des statistiques doit laisser échapper les récidives des enfans qui en assez grand nombre sont portés comme douteux ou disparus. A un autre point de vue qui a son intérêt, ils se décomposent d'une façon assez différente suivant qu'il s'agit des écoles protestantes ou des écoles catholiques. En ce qui concerne les garçons, la supériorité paraît être du côté des écoles protestantes; mais les écoles catholiques prennent leur revanche lorsqu'il s'agit des filles, surtout dans les écoles industrielles. Les chiffres de la statistique ne me paraissent donc justifier qu'en partie l'impression peu favorable aux écoles catholiques que j'ai recueillie dans la conversation et même dans les rapports des inspecteurs de ces écoles. Je citerai cependant pour son originalité une critique qui m'a été faite et dans laquelle entre peut-être une part de vérité. « Dans les écoles catholiques, me disait-on, on prend trop de soin des enfans, » et, comme je demandais quelques explications, on ajoutait : « On s'attache trop à obtenir l'obéissance par l'affection, sans développer le sentiment de la responsabilité, et quand cette affection vient à faire défaut, l'enfant succombe sans résistance. »

Quant à l'influence des deux lois de 1854 et de 1866 sur la criminalité générale de l'Angleterre, c'est une question beaucoup plus difficile à apprécier. Au premier abord l'influence peut paraître nulle. La criminalité des adultes a une tendance à croître assez rapidement en Angleterre. En 1877, le chiffre des poursuites a été de 154,276, soit de 40,000 plus élevé qu'en 1866. Mais, ainsi que l'a fait très justement remarquer le lieutenant-colonel Ducane, directeur des prisons anglaises, l'accroissement de la criminalité dans un pays s'explique par beaucoup de raisons, au

nombre desquelles figure d'une part une action plus énergique de la police et d'autre part la sévérité croissante des lois. Il n'y a donc pas à conclure de l'accroissement de la criminalité générale à l'inefficacité de la législation préventive de la criminalité chez l'enfance, et il est au contraire à remarquer que dans les prisons d'adultes le nombre des détenus âgés de moins de vingt-cinq ans n'est aujourd'hui que d'un quart, tandis qu'il était d'un tiers autrefois, ce qui suppose, au point de vue criminel, une amélioration dans les générations nouvelles. De plus le nombre des jeunes délinquans a considérablement diminué. Dans les premières années où l'acte sur les écoles industrielles a commencé à être appliqué, le chiffre annuel des infractions commises par les jeunes délinquans s'est élevé à plus de dix mille; il est aujourd'hui descendu au niveau de sept mille deux cents, et cela malgré l'application de plus en plus énergique de l'acte de 1866 provoquée par les *school boards*. Cette diminution ne peut donc s'expliquer que par une véritable diminution de la criminalité chez l'enfance, et il y a là un résultat assez concluant pour vaincre beaucoup d'incrédulité et pour nous déterminer à rechercher quelles sont parmi les dispositions de la législation anglaise celles qu'on pourrait utilement introduire dans la nôtre.

III.

Si l'on veut signaler avec profit dans la législation d'un pays étranger les dispositions qu'on croirait utiles de lui emprunter, il faut prendre son parti de renoncer à celles de ces dispositions qui, bonnes peut-être en elles-mêmes, sont en contradiction trop directe avec la législation générale et avec les mœurs de notre propre pays; sans quoi l'on fait une œuvre stérile, car on ne rencontre pas dans l'opinion ce concours et cette adhésion qui sont nécessaires pour mener à bien la plus modeste réforme. C'est ainsi qu'il faudrait se garder, suivant moi, de prétendre introduire dans notre législation ces formules élastiques et vagues qui permettent aux magistrats anglais d'envoyer un grand nombre d'enfans dans les écoles industrielles, comme étant sans tutelle convenable ou fréquentant la compagnie des voleurs. Le législateur s'est toujours piqué en France de joindre dans les lois pénales la précision à la brièveté, et ce serait œuvre vaine que prétendre à changer les allures de son style. Pas davantage ne serait-il, à mon sens, possible de bouleverser la marche de la procédure criminelle en étendant à une ou plusieurs autorités autres que celle du ministère public le droit de traduire les enfans en justice, ou de transposer l'ordre des juridictions en substituant

à la juridiction du tribunal correctionnel celle des juges de paix. Ce serait aller trop directement à l'encontre de nos mœurs judiciaires, et se laisser égarer en même temps par une fausse analogie, les pouvoirs des juges de paix et des magistrats de police en Angleterre étant bien autrement étendus que ceux de ces mêmes magistrats en France. J'indiquerai cependant tout à l'heure comment cette même juridiction du tribunal correctionnel pourrait peut-être statuer sous une forme différente, avec plus de profit et non moins de garantie pour l'enfant. Mais ce n'est là qu'un point de réforme secondaire, et, sans méconnaître ce que la multiplicité des autorités chargées de la poursuite et de la répression des délits commis par l'enfance ajoutée d'efficacité à la loi anglaise, je ne crois pas qu'il faille se tourner de ce côté dans des vues d'emprunt et de réforme.

Quelles sont donc les dispositions qu'on pourrait avec succès se proposer de faire passer de la législation anglaise dans la nôtre? C'est la séparation, très judicieuse en théorie, très efficacement réalisée dans la pratique, entre les enfans qui ont déjà donné des preuves d'une perversité précoce et ceux qui se sont seulement montrés enclins aux habitudes mauvaises; c'est la distinction entre l'école de réforme qui correspond à notre colonie correctionnelle sur le plan de laquelle elle-même a été conçue et l'école industrielle dont nous n'avons point en France le pendant. Il s'agirait donc d'introduire chez nous l'école industrielle, et il est facile d'y arriver sans bouleverser notre législation.

La première condition serait de réaliser dans la pratique cette distinction en créant à côté de nos établissemens actuels, dont on conserverait l'organisation, des établissemens nouveaux qui seraient spécialement destinés à recevoir les enfans arrêtés sous prévention de mendicité et de vagabondage. Peut-être y aurait-il lieu d'y recevoir également (et en cela on se rapprocherait encore de la loi anglaise) les enfans arrêtés pour la première fois au-dessous de douze ans, quelle que fût la nature de l'infraction commise par eux (1). Il faudrait avoir soin de conserver à ces écoles la dénomination très heureusement trouvée d'*école industrielle*, et faire de cette dénomination une réalité en y appliquant les enfans d'origine urbaine à des travaux vraiment industriels, et en renonçant à cette chimère de faire à toute force des agriculteurs d'enfans qui sont nés dans les villes et qui sont destinés, suivant toute probabilité, à y retourner. Mais cette réforme ne suffirait pas, si elle n'était complétée par un

(1). L'administration pénitentiaire a ouvert récemment, pour ces enfans, une colonie dirigée par des sœurs du Bon-Pasteur de Limoges. Mais cette création très utile ne répond pas tout à fait à la même pensée que les écoles industrielles.

ensemble de mesures qui pourraient inspirer confiance aux magistrats dans le régime de ces établissemens et obtenir d'eux qu'ils prononcent contre ou plutôt au profit de ces enfans des sentences assez longues pour leur assurer les bienfaits d'une éducation véritable. Si l'on se souvient en effet des chiffres que j'ai donnés dans la première de ces études sur le vagabondage, on doit se rappeler qu'à Paris, par exemple, le mal vient de ce que tous les ans douze ou treize cents enfans arrêtés par la police en flagrant délit de vagabondage ou de mendicité sont remis en liberté soit par la police elle-même, soit par les magistrats instructeurs, parce que dans leur pensée la comparution de ces enfans devant le tribunal correctionnel n'aboutirait qu'à un acquittement. D'où vient la répugnance de la magistrature parisienne, lorsqu'elle se trouve en présence d'un délit d'une nature indéterminée comme le vagabondage, à prononcer une sentence qu'en Angleterre au contraire on considère comme essentiellement profitable à l'enfant? Cette répugnance tient en grande partie à l'incertitude absolue où les magistrats sont laissés sur les conséquences de cette sentence et sur le profit plus ou moins grand que l'enfant pourra en retirer. Les enfans de Paris (garçons et filles) ne sont pas répartis aujourd'hui dans moins de quarante-quatre établissemens différens situés dans toutes les régions de la France, au nord, à l'est, à l'ouest, en un mot partout. Quelques-uns de ces établissemens, comme Mettray, Cîteaux, le Val-d'Yèvre, comptent parmi nos meilleurs; d'autres méritent une beaucoup moins grande confiance. Dans lequel de ces établissemens l'enfant sur le sort duquel les magistrats prononcent sera-t-il envoyé? Ils l'ignorent. Quelle sorte d'éducation morale et professionnelle lui sera donnée, ils n'en savent rien, et je suis persuadé que cette ignorance trop complète entretient leur méfiance et contribue à paralyser leur action. En Angleterre, c'est le magistrat lui-même qui désigne l'école où l'enfant sera envoyé: école toujours située dans un rayon assez rapproché, et dont par conséquent le régime lui est parfaitement connu. Je ne proposerai assurément pas un aussi grave empiétement du pouvoir judiciaire sur le pouvoir exécutif; mais je suis persuadé que, si les magistrats du tribunal de la Seine connaissaient l'existence à Paris même ou dans le voisinage immédiat d'une véritable école industrielle, organisée par exemple sur le modèle de l'école d'apprentissage de la Villette ou de l'internat de Saint-Nicolas, où l'on donnerait aux petits Parisiens l'éducation qui leur convient, ces magistrats prendraient confiance dans le régime d'une école souvent visitée par eux et y enverraient en grand nombre les petits vagabonds qu'on n'hésiterait plus alors à traduire devant leur juridiction.

Des écoles analogues pourraient ensuite être ouvertes à l'intérieur ou dans le voisinage des grandes villes où le vagabondage des enfans a pris certains développemens, villes de commerce ou de plaisir, car dans les villes manufacturières (le fait est à remarquer) le travail dans les fabriques, auquel les enfans ne sont appliqués que de trop bonne heure, a au moins l'avantage de les préserver du vagabondage. Quant aux enfans, en beaucoup plus petit nombre, qui vagabondent dans les campagnes, pour ne pas les envoyer à la colonie correctionnelle, on pourrait les confier à des établissemens de charité *certifiés*, qui consentiraient à les recevoir et à les élever en commun avec des enfans orphelins ou abandonnés. Ce système, déjà mis en pratique en France pour les jeunes filles, a donné d'excellens résultats en Belgique dans les deux magnifiques établissemens de Ruysselede pour les garçons et de Beernem pour les filles. Si l'administration pénitentiaire prenait le parti d'en généraliser l'application, elle obtiendrait l'avantage de diminuer encore le nombre des enfans envoyés dans les colonies correctionnelles, où le séjour (dût-on même donner à ces colonies le nom mieux choisi d'écoles de réforme) imprimera toujours, quoi qu'on fasse, à l'enfant une certaine flétrissure. Mais je ne crois pas qu'il soit possible d'aller aussi loin que certaines personnes le proposent et d'enlever à l'administration pénitentiaire la surveillance des établissemens de jeunes détenus pour la transférer à l'assistance publique. Une très forte objection s'élève contre ce transfert : c'est que l'assistance publique n'est pas une administration unique exerçant son action sur toute l'étendue du territoire, mais une administration départementale, ici fortement organisée comme à Paris, là représentée par un simple commis dans un bureau de préfecture, et n'ayant d'ailleurs ni qualité ni compétence pour exercer cette attribution de la puissance publique qui consiste à surveiller l'exécution des sentences de la justice. C'est là encore un de ces projets un peu chimériques que l'excellente intention de ses auteurs ne parviendra jamais à mettre en pratique.

Peut-être enfin y aurait-il lieu d'introduire dans la procédure suivie contre les jeunes délinquans une réforme plus délicate dont le principe a été soutenu devant le conseil supérieur des prisons par le directeur habile et dévoué de l'administration pénitentiaire et par un magistrat qui occupe aujourd'hui une situation éminente à la cour de cassation. Ce serait de rétablir, pour les jeunes délinquans, en étendant même quelque peu ses pouvoirs, la juridiction de la chambre du conseil, telle qu'elle avait été créée par les articles 127 et suivans du code d'instruction criminelle. Aux termes de ces articles, c'était à la chambre du conseil, composée d'au moins

trois juges et siégeant hors de l'audience publique, qu'appartenait, une fois l'instruction terminée, le droit, aujourd'hui dévolu au juge d'instruction seul, de renvoyer l'inculpé, s'il y avait lieu, devant le tribunal correctionnel. Il y aurait avantage à rétablir pour les jeunes délinquans ce degré de juridiction, en donnant à la chambre du conseil le droit, au cas où elle reconnaîtrait l'absence du discernement, d'ordonner que l'enfant serait néanmoins soumis à l'éducation correctionnelle en vertu de l'article 66 du code pénal. Aucune garantie ne serait ainsi enlevée à l'enfant, puisque jamais une condamnation proprement dite ne pourrait être prononcée contre lui, et que d'ailleurs ce seraient des juges du même ordre et en même nombre que ceux composant le tribunal correctionnel qui seraient appelés à statuer sur son sort. Mais on éviterait ainsi à l'enfant la comparution, toujours flétrissante, à l'audience publique, sur le banc des voleurs, et peut-être les magistrats, mis en contact plus direct avec l'enfant, plus libres de l'interroger et de s'enquérir des conditions de son existence antérieure, rendraient-ils en sa faveur des décisions mieux instruites et mieux méditées.

Quoi qu'il en soit de cette suggestion, une chose est certaine : c'est que toutes les questions qui concernent le sort des jeunes délinquans et en particulier des jeunes vagabonds préoccupent depuis assez longtemps l'opinion publique pour qu'il appartienne aujourd'hui au gouvernement d'en provoquer la solution définitive. Il ne faut pas nous dissimuler qu'après avoir servi de modèle à l'Europe par la création de Mettray et par la loi de 1850, nous nous sommes laissé dépasser depuis quelques années, et que l'Angleterre par la création des écoles industrielles, la Belgique par la judicieuse organisation pratique de ses établissemens, nous offrent certainement des modèles à imiter. Il est temps qu'une initiative résolue nous fasse sortir de cette infériorité. Ce ne sont assurément pas les travaux préparatoires qui manquent. La commission pénitentiaire de la dernière assemblée nationale avait préparé un projet de loi que précédait un très substantiel et vigoureux rapport de M. Voisin. Ce projet a été discuté de nouveau et adopté dans ses dispositions les plus essentielles par le conseil supérieur des prisons. Que le gouvernement saisisse la chambre des députés ou mieux le sénat de l'un ou l'autre de ces projets, complété par quelques dispositions relatives aux écoles industrielles, et, tout en rendant à l'enfance malheureuse ou coupable un service signalé, il aura ouvert à nos législateurs un champ de discussions beaucoup plus fécond que celui où certains réformateurs voudront les forcer peut-être à s'engager.

